

DOSSIER DE MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITER

-

**Développement des activités de valorisation
de déchets dangereux et non dangereux**

-



EQIOM

1 Rue Neuve

27430 SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY

PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ETUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date
Rédaction	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	Valentin DÉNIEL	Responsable d'Activité ICPE & Risques Industriels	07 – 2026
Approbation	EQIOM	Cheikh-Ahmadou SECK	Coordinateur HSE	07 – 2026
Approbation	EQIOM	Sylvain CODRON	Responsable Environnement France	07 – 2026
Approbation	EQIOM	Aicha CHIKR	Ingénieure HSE	07 – 2026

Ce document constitue la propriété intellectuelle de SOCOTEC ENVIRONNEMENT pour le compte de la société EQIOM.

Toute utilisation et reproduction, partielle ou totale, est interdite sans l'accord écrit préalable de ces deux parties.



SOCOTEC

Agence Etudes & Conseil Bretagne
SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Campus de Ker-Lann - 1 Rue Siméon Poisson – 35170 BRUZ
☎ : 02 99 52 52 12

Version n °2 – Juillet 2026

Dossier suivi par :
Valentin DÉNIEL – Responsable d'Activité ICPE & Risques Industriels

SOMMAIRE

OBJET DU DOSSIER	1
PARTIE I. 2	
PRESENTATION DE L'EXPLOITANT ET DU PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION	2
CHAPITRE A 3	
PRESENTATION DE L'EXPLOITANT ET DU SITE	3
I. Présentation de l'exploitant	3
I.1. Renseignements administratifs	3
I.2. Présentation de la société EQIOM	4
II. Implantation de l'établissement	7
II.1. Situation géographique et foncière	7
II.2. Occupation aux abords	9
II.3. Accès au site	12
III. Description des installations	13
III.1. Présentation générale	13
III.2. Installations de Production	16
III.3. Installations de stockage	18
III.4. Réception et expédition des produits	20
III.5. Transfert des produits	21
III.6. Installations annexes	21
III.7. Utilités	23
IV. Description des activités	24
IV.1. Généralités	24
IV.2. Traitement des déchets	24
IV.3. Activités de stockage	28
CHAPITRE B 29	
PRESENTATION DES MODIFICATIONS	29
I. Présentation générale	29
II. Nouvelles installations	31
III. Nouvelles activités	37
IV. Evolutions réglementaires en marge du projet	41
CHAPITRE C 43	
ÉVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE	43
I. Historique administratif	43
II. Classement ICPE	44
III. Evolution du classement ICPE	46
IV. Analyse du projet au regard de l'évaluation environnementale	47
V. Impact vis-à-vis des directives IED/SEVESO	48
V.1. Directive IED	48
V.2. Régime Seveso	49
VI. Classement loi sur l'eau	49
PARTIE II. 50	
ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX MODIFICATIONS	50
I. Analyse des compartiments environnementaux	51
II. Compatibilité vis-à-vis des plans de gestion des déchets	58
PARTIE III. 65	
ANALYSE DES DANGERS ET RISQUES LIES AUX MODIFICATIONS	65
CHAPITRE A 66	
ANALYSE DES NOUVEAUX RISQUES LIES AUX MODIFICATIONS	66

I.	Préambule	66
II.	Identification des potentiels de dangers.....	68
II.1.	Dangers liés aux produits	68
II.2.	Dangers liés aux activités	70
III.	Identification des risques	72
IV.	Méthodologie	78
IV.1.	Valeurs des seuils de référence	78
IV.2.	Méthodologie de calcul	78
V.	Analyse détaillée des risques	81
V.1.	Scénario TH8.....	81
V.2.	Scénario TH2.....	83
VI.	Conclusion sur l'analyse des risques	92
CHAPITRE B	93	
MOYENS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION		93
I.	Moyen de prévention et d'alerte	93
II.	Moyens d'intervention	96
PARTIE IV.	99	
CONCLUSION	99	
I.	Analyse de la substantialité des modifications.....	100
II.	Synthèse	105

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'établissement EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray	7
Figure 2 : Situation cadastrale du site EQIOM	8
Figure 3 : Occupation des abords du site de la société EQIOM.....	10
Figure 4 : Principaux axes du secteur d'étude et accès à l'établissement	12
Figure 5 : Vue aérienne de l'établissement EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray et localisation des principales installations	14
Figure 6 : Plan de masse de l'établissement EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray.....	15
Figure 7 : Plan du bâtiment principal et localisation des différentes zones	18
Figure 8 : Localisation des stockages	20
Figure 9 : Stockage de supports absorbants imprégnés	27
Figure 10 : Localisation des nouvelles installations.....	32
Figure 11 : Plan de masse de l'établissement EQIOM en configuration future	33
Figure 12 : Plan de masse de l'établissement EQIOM en configuration future sur vue aérienne	34
Figure 13 : Portique de stockage de liquides inflammables envisagé.....	36
Figure 14 : Synoptique de fonctionnement des fosses en configuration future	39
Figure 15 : Plan de masse de l'établissement EQIOM intégrant les évolutions réglementaires	42
Figure 16 : Bilan de la nature des déchets d'activités économiques en Normandie (source : PRPGD)	59
Figure 17 : Pouvoir émissif moyen de feux d'hydrocarbures.....	79
Figure 18 : Représentation cartographique des effets thermiques – Incendie de la nouvelle casette de stockage de supports absorbants	82
Figure 19 : Représentation cartographique des effets thermiques – TH2-1.....	85
Figure 20 : Représentation cartographique des effets thermiques – TH2-2.....	87
Figure 21 : Représentation cartographique des effets thermiques – TH2-3.....	89
Figure 22 : Représentation cartographique des effets thermiques – TH2 (généralisé)	90

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Découpage parcellaire de l'établissement EQIOM	8
Tableau 2 : Classement ICPE actuel du site EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray.....	45
Tableau 3 : Rubriques ICPE modifiées par le projet de la société EQIOM	46
Tableau 4 : Identification des risques liés au projet.....	76
Tableau 5 : Analyse de la substantialité des modifications du site EQIOM au regard de seuils, critères, inconvénients ou dangers ...	103

OBJET DU DOSSIER

La société EQIOM exploite un centre de traitement et valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux sur la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray, dans le département de l'Eure (27). Cet établissement relève du régime de l'Autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que de la directive IED, et est autorisé à fonctionner par l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1992 modifié.

Dans le cadre de la modernisation de l'outil de production de la cimenterie EQIOM de Lumbres (62), qui consiste notamment en l'aménagement d'un nouveau four K6 pour la fabrication de clinker, les besoins en combustibles alternatifs pour alimenter ce dernier vont évoluer (augmentation de la capacité de déchets valorisés et plus grande souplesse dans la nature des déchets).

Les activités du site de Saint-Etienne-du-Vauvray sont étroitement liées au fonctionnement de la cimenterie EQIOM de Lumbres, car celui-ci fournit majoritairement cette cimenterie en combustibles alternatifs (supports absorbants imprégnés – mélange de déchets dangereux et non dangereux). De cette façon, afin de répondre aux nouveaux besoins de la cimenterie de Lumbres, la capacité de valorisation de déchets de l'établissement doit augmenter ; ce projet fait alors partie intégrante du projet industriel de modernisation de la cimenterie de Lumbres, dont les principaux objectifs sont la réduction des émissions des gaz à effet de serre et l'augmentation de la valorisation énergétique des déchets en remplacement des combustibles fossiles.

L'exploitant envisage ainsi de développer les activités de l'établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray, afin de répondre aux besoins de la cimenterie de Lumbres et de ne pas créer de rupture de la chaîne d'approvisionnement en combustibles alternatifs. Pour cela, la capacité annuelle de valorisation de déchets dangereux et non dangereux va augmenter, à travers un élargissement de la période de fonctionnement du site, une augmentation de la capacité de stockage de déchets dangereux, et une optimisation du process.

La capacité journalière de valorisation de déchets n'augmentera que sensiblement au regard de la situation actuelle ; c'est l'étendue de la période d'ouverture du site qui va permettre principalement d'augmenter la capacité globale de traitement.

La société EQIOM souhaite ainsi, conformément à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1992, porter à la connaissance du Préfet de l'Eure ces modifications des conditions d'exploitation avec le détail du projet et l'ensemble des éléments d'appréciation associés.

Comme cela sera développé tout au long de ce dossier, les modifications envisagées sur le site n'ont pas pour conséquence de modifier substantiellement les éléments transmis dans le dernier dossier de demande d'autorisation environnementale porté à la connaissance du public.

Il est à noter que l'appréciation de cette non-substantialité sera proposée en conclusion au regard des critères mentionnés à l'article R.181-46 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier se compose en trois parties :

- 1^{ère} partie : Présentation de l'établissement, du projet et des modifications des conditions d'exploitation,
- 2^{ème} partie : Notice d'analyse des impacts liés aux modifications,
- 3^{ème} partie : Notice d'analyse des dangers et des risques liés aux modifications.

PARTIE I.

PRESENTATION DE L'EXPLOITANT ET DU PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

CHAPITRE A

PRESENTATION DE L'EXPLOITANT ET DU SITE

I. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

I.1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier de modifications est déposé par la société EQIOM pour son établissement situé au sein de la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray (27), spécialisé dans la valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux.

Raison sociale	:	EQIOM
Forme juridique	:	Société par actions simplifiée (SAS)
SIRET	:	377 917 067 00 292
Adresse du siège social	:	COLISEE GARDEN 10 Avenue de l'Arche 92400 COURBEVOIE France
Adresse du site concerné	:	1 Rue Neuve 27430 SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY
Code APE	:	3832Z
Capital social	:	140 300 070 €

Contact	:	M Cheikh-Ahmadou SECK
Qualité/Fonction	:	Coordinateur HSE
Mail	:	cheikh-ahmadou.seck@eqiom.com

I.2. PRESENTATION DE LA SOCIETE EQIOM

I.2.1. PRESENTATION

EQIOM est une filiale du groupe irlandais CRH (Cement Roadstone Holdings). Anciennement HOLCIM France, la société est devenue EQIOM au 1^{er} novembre 2015, suite à la fusion des groupes HOLCIM et LAFARGE. EQIOM est spécialisée dans la production et la distribution de matériaux de construction (ciments, bétons, granulats) destinés aux filières du bâtiment et des travaux publics.

La société EQIOM exploite notamment des cimenteries à Héming (57), Lumbres (62) et Rochefort-sur-Nenon (39). Dans le domaine de la production de ciment, elle exploite également des centres de broyage à Dunkerque (59), Dannes (62), Grand-Couronne (76), Montoir-de-Bretagne (44) et La Rochelle (17). Dans le cadre des autres domaines d'activités (bétons, granulats et autres matériaux), elle possède de nombreux sites de production (carrières, centrales à bétons...) et centres administratifs à travers l'ensemble de la France.

Dans ce contexte, EQIOM dispose d'un savoir-faire et de sites spécialisés dans le traitement et la valorisation des déchets industriels dangereux et non dangereux ; ces activités trouvent en effet pleinement leur place au sein du process de fabrication de ciment, à travers d'une part la valorisation énergétique (alimentation des fours pour la cuisson du cru en tant que combustible alternatif) et d'autre part la valorisation matière (ajout au cru ou au clinker en tant que constituant secondaire).

Ces activités très spécialisées de réception, prétraitement, traitement et valorisation de déchets au sein des cimenteries sont regroupées sous l'appellation commerciale SAPPHIRE, qui est venue remplacer GEOCYCLE en 2015 suite au changement d'actionnaire de la société.

SAPPHIRE dispose ainsi d'une expérience de plus de 30 ans dans le domaine de la valorisation des déchets au service de la fabrication du ciment.

SAPPHIRE s'appuie principalement sur un dispositif industriel de plateformes de prétraitement de déchets :

- soit directement intégrées sur les cimenteries du groupe : production de fluff et de CSR (Combustible Solide de Récupération) à la cimenterie de Héming (57) ou pyrolyse de déchets à base minérale sur la cimenterie de Rochefort-sur-Nenon (39),
- soit sur un site spécialisé, dédié à ces activités.

L'établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray correspond au site spécialisé de SAPPHIRE ; à ce titre, il n'accueille que des activités de prétraitement de déchets industriels. Le site alimente majoritairement la cimenterie de Lumbres, dans le département du Pas-de-Calais (62), et exceptionnellement d'autres exutoires en cas d'indisponibilité de la cimenterie de Lumbres.

De cette façon, les trois cimenteries EQIOM de Héming, Rochefort-sur-Nenon et Lumbres valorisent des déchets solides et liquides combustibles, ainsi que des déchets minéraux. Cela représente environ 350 000 t de déchets valorisés au sein des cimenteries par an.

Avec ses activités, EQIOM propose à travers sa dénomination SAPPHIRE des solutions de valorisation de déchets industriels, auprès des industriels, des acteurs de la gestion des déchets et des collectivités.

L'établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray est en activité depuis 1992.

Aujourd'hui, EQIOM est autorisée à exploiter le site de Saint-Etienne-du-Vauvray par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 26 novembre 1992, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 02 mars 2017.

I.2.2. L'ETABLISSEMENT DE SAINT-ETIENNE-DU-VAUVRAY

1. NATURE DES ACTIVITES

Le site d'EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray est spécialisé dans le prétraitement de déchets industriels combustibles dangereux et non dangereux, en vue de leur valorisation énergétique dans l'industrie cimentière.

Les « matières premières » réceptionnées proviennent de sites industriels ou de centres de regroupement de déchets industriels, et correspondent d'une part à des sciures de bois ou supports absorbants en vrac, et d'autre part à des déchets industriels liquides et pâteux divers (boues, poudres, eaux polluées...) sous forme vrac ou conditionnée. Les activités menées sur le site consistent alors à mélanger ces déchets, de façon à produire des supports absorbants imprégnés. Ces déchets prétraités sont ensuite expédiés sur la cimenterie de Lumbres, également exploitée par EQIOM, afin d'y être finalement valorisés en tant que combustible alternatif (sauf cas exceptionnel où la cimenterie ne peut accueillir de combustibles – les matières sont alors expédiées vers d'autres cimenteries).

Le site valorise 44 000 t de déchets dangereux et non dangereux par an (20 000 t/an de déchets dangereux et 24 000 t/an de déchets non dangereux).

2. MOYENS HUMAINS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray emploie actuellement environ une vingtaine de personnes, réparties au sein des différents services de l'établissement (administration, direction, services supports, service commercial, laboratoire, maintenance et production).

De plus, l'établissement bénéficie des différents services supports mutualisés du groupe (achats, commercial, environnement, ressources humaines, sécurité...), domiciliés au sein des centres administratifs.

Le site fonctionne en semaine et en journée, de 6h le lundi à 17h45 le vendredi (215 à 220 jours/an). Exceptionnellement, le site peut fonctionner le samedi en cas de dysfonctionnement.

Le personnel de production est réparti en deux postes, de 6h à 20h30 (17h45 le vendredi). Les réceptions et expéditions par camions sont effectuées de 7h30 à 17h. Le laboratoire fonctionne de 7h30 à 18h30.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement est soumis à autorisation préfectorale d'exploiter, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par son arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1992, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 02 mars 2017.

En raison des caractéristiques de ses activités, le site d'EQIOM fait l'objet d'un encadrement réglementaire spécifique renforçant un certain nombre d'exigences en matière de prévention de la pollution de l'air, de l'eau et du sol provenant des installations industrielles. En effet, les installations sont concernées notamment par les rubriques 3510 (valorisation de déchets dangereux), 3532 (valorisation de déchets non dangereux) et 3550 (stockage de déchets dangereux), rubrique principale du site, et ainsi par la directive n°2010/75 du 24 novembre 2010, dite directive IED (« Industrial Emissions Directive »). La rubrique principale du site est la rubrique 3510.

Il est à noter que l'établissement n'est pas référencé Seveso seuil bas ou seuil haut.

II. IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT

II.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET FONCIERE

II.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'établissement de la société EQIOM, objet du présent dossier, est situé au sein de la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray, dans le département de l'Eure (27). Le site se trouve à environ 3 km au sud de Val-de-Reuil et 5 km au nord-est de Louviers.

L'établissement se trouve plus précisément dans la partie sud-est du territoire communal, entre les bourgs de Saint-Etienne-du-Vauvray et de Saint-Pierre-du-Vauvray, à proximité de la Seine.

La cartographie suivante localise l'établissement d'EQIOM :

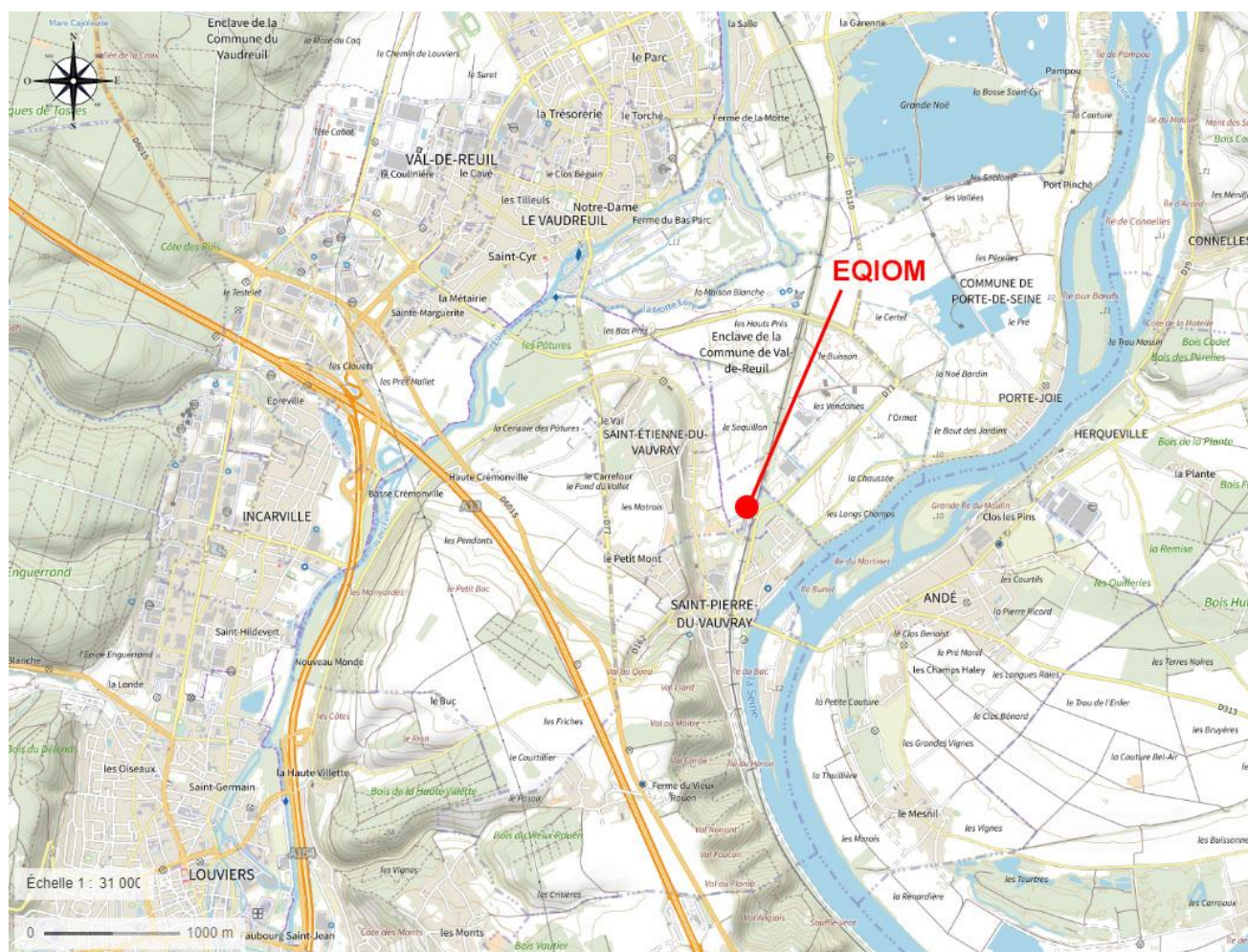


Figure 1 : Localisation de l'établissement EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray

II.1.2. SITUATION CADASTRALE

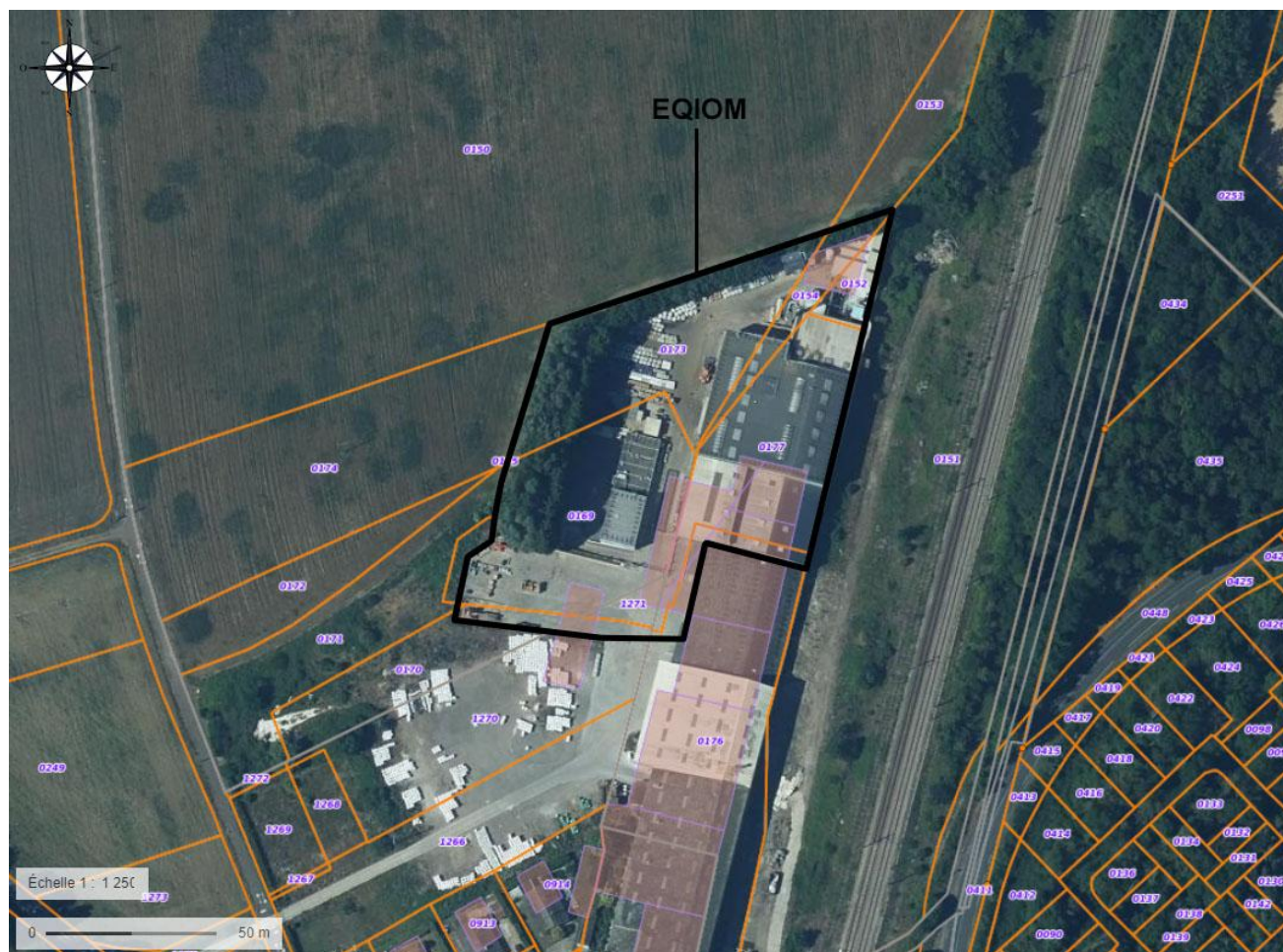
Les installations de l'établissement EQIOM prennent place sur une surface d'environ 6 000 m², à laquelle vient s'ajouter une cour de stationnement et manœuvre pour les camions d'environ 1 500 m².

Le tableau suivant précise l'ensemble des informations en lien avec la situation cadastrale de l'établissement.

Commune	Sections cadastrales	N° de parcelle
Saint-Etienne-du-Vauvray	ZC	152
		154
		169
		173
		177
	0B	1 271

Tableau 1 : Découpage parcellaire de l'établissement EQIOM

Les parcelles cadastrales sur lesquelles l'établissement est implanté sont présentées sur la figure ci-après.



II.2. OCCUPATION AUX ABORDS

Le voisinage immédiat de l'établissement est composé par :

- au nord : le site est directement bordé par des parcelles agricoles, délimitées par des bandes boisées – des espaces agricoles s'étendent ainsi sur plusieurs centaines de mètres avant de rencontrer des activités anthropiques,
- à l'ouest : des parcelles agricoles forment là également l'environnement proche du site, ainsi qu'une piste cyclable, qui traverse ces parcelles à environ 80 m au plus proche. Les premières habitations sont recensées à plus de 300 m, au niveau du croisement entre la Rue Neuve et la Rue Nationale.
- au sud : l'établissement est contigu aux terrains et bâtiments exploités par FERTEMIS, qui occupe ainsi le voisinage immédiat au sud. Par-delà ce site, une petite dizaine d'habitations individuelles y sont accolées, formant la résidence « Le Séquillon », en bordure de la Rue Neuve. Au-delà de cette dernière, les espaces sont boisés et naturels, avant de rejoindre le bourg de Saint-Pierre-du-Vauvray à plus de 500 m au sud.
- à l'est : une voie ferrée correspondant à la ligne Paris – Rouen borde le site sur l'ensemble de sa limite est, par-delà des surfaces inoccupées sur une largeur d'environ 30 m. Des espaces naturels et agricoles s'étendent ensuite sur la majorité de l'environnement proche à l'est du site, ainsi qu'un quartier d'habitations de Saint-Pierre-du-Vauvray, à plus de 200 m.

Concernant l'entreprise voisine FERTEMIS, l'effectif du site est de 6 personnes de mai à octobre, et de 8 personnes de novembre à avril (pic d'activité dans le domaine des produits d'agrofourmiture et engrais). Il peut être noté que la zone contigüe à l'établissement EQIOM demeure relativement limitée au regard de l'emprise totale du site FERTEMIS, qui s'étend tout en longueur selon un axe nord-sud, éloignant de ce fait une grande partie de ses bâtiment et installations.

Les zones d'habitations les plus proches de l'établissement sont les suivantes :

- les habitations les plus proches se situent à 70 m au sud, et forment la résidence « Le Séquillon » ; celles-ci correspondent à des pavillons individuels, sur un à deux niveaux, et sont accolées au site FERTEMIS. De manière générale, ces quelques habitations sont encadrées par la piste cyclable à l'ouest, la Rue Neuve au sud et les installations de FERTEMIS au nord et à l'est.
- un quartier d'habitations individuelles de Saint-Pierre-du-Vauvray et s'articulant autour des rues des Vauvres et des Longs Champs est implanté à plus de 200 m au sud-est du site,
- quelques habitations individuelles bordent la RD110 à plus de 250 m au sud, et marquent le début du bourg de Saint-Pierre-du-Vauvray, dont le cœur est implanté à plus de 500 m au sud et constitue la zone urbaine la plus importante dans l'environnement du site, bien qu'elle soit de taille relativement modérée,
- à 300 m à l'ouest, des habitations individuelles bordent la Rue Nationale et forment la jonction entre les bourgs de Saint-Etienne-du-Vauvray (au nord) et de Saint-Pierre-du-Vauvray (au sud).

De manière générale, les habitations du secteur sont concentrées au sein des villages, séparés par des espaces agricoles et naturels ; peu d'habitations isolées au milieu des parcelles agricoles et des espaces non occupés sont recensées.

Les habitations de Saint-Etienne-du-Vauvray s'étendent toutefois sur une grande partie du territoire communal, et sont reliées au bourg de Saint-Pierre-du-Vauvray, formant un ensemble d'habitations relativement étendus, bien qu'associé à une densité de population faible.

Par ailleurs, aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) n'est recensé dans l'environnement immédiat des terrains exploités par EQIOM. Les ERP les plus proches sont concentrés au sein des bourgs de Saint-Etienne-du-Vauvray et de Saint-Pierre-du-Vauvray, à plus de 600 m.

De cette façon, l'environnement immédiat du site est relativement anthropisé, du fait de la présence d'une activité industrielle et de quelques pavillons d'habitations individuels, mais au-delà de cette enclave, des parcelles agricoles et espaces boisés marquent une séparation avec les bourgs de Saint-Etienne-du-Vauvray et de Saint-Pierre-du-Vauvray, dont les premières rues plus denses sont situées respectivement à plus de 200 m à l'est et 300 m à l'ouest. Ces centre-bourgs demeurent toutefois de taille modeste, l'agglomération s'étirant entre Louviers et Val-de-Reuil formant un centre-ville plus dense et important, à plus de 3 km à l'ouest.

L'environnement de l'établissement EQIOM est présenté sur la représentation cartographique ci-après, ainsi que la localisation des enjeux humains et bâtimentaires les plus proches.



Figure 3 : Occupation des abords du site de la société EQIOM

L'environnement physique local se compose des caractéristiques suivantes :

- une topographie plane à l'échelle du site, à l'image de l'ensemble des proches abords de la Seine ; cependant, à une échelle plus large, un fort dénivelé positif peut être recensé à 450 m à l'ouest, scindant en deux le bourg de Saint-Etienne-du-Vauvray. Ce dénivelé abrupt de plus de 30 m marque un plateau à l'ouest et au sud de l'établissement, délimité à l'ouest par l'Eure et à l'est par la rive gauche de la Seine, avec le bourg de Saint-Etienne-du-Vauvray à son extrémité nord. Le secteur alterne ainsi entre la plaine alluviale de la Seine, et des plateaux et vallons délimités par les cours d'eau, avec des dénivelés plus ou moins prononcés.
- un réseau hydrographique marqué essentiellement par la présence de la Seine, circulant à environ 570 m à l'est et au sud-est du site. Au niveau du secteur d'étude, la Seine forme une boucle encerclant l'agglomération de Val-de-Reuil, et s'accompagne de zones humides de part et d'autre de son lit, avant de rejoindre la confluence de l'Eure, qui circule quant à elle à plus de 2 km à l'ouest de l'établissement EQIOM. La Morte Eure correspond au cours d'eau le plus proche du site après la Seine, à 1,4 km au nord – il est également possible de recenser quelques fossés aux abords de la Seine, qui délimitent des parcelles agricoles, à plus de 100 m à l'est.
- un paysage composé principalement d'espaces agricoles et boisés, ainsi que de zones humides en lien avec la proximité de la Seine. Dans ce paysage, les habitations et activités humaines sont regroupées pour former les centre-bourgs des communes du secteur ; dans l'environnement proche du site, il est possible de recenser les bourgs de Saint-Etienne-du-Vauvray et de Saint-Pierre-du-Vauvray qui sont directement connectés sans réelle démarcation, et à une échelle plus large, l'agglomération formée par les communes de Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Incarville et Louviers se démarque en concentrant la plus forte densité de population du secteur, ainsi que de nombreuses activités anthropiques, à l'ouest et au nord-ouest.

III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

III.1. PRESENTATION GENERALE

EQIOM exploite une plateforme de prétraitement et valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux, à destination de l'industrie cimentière.

Cet établissement comporte ainsi les principales installations suivantes :

- un bâtiment principal d'exploitation, compartimenté de façon à accueillir les stockages de déchets entrants en vrac, le stockage de produits finis, ainsi que l'ensemble de la chaîne de process de prétraitement des déchets,
- une zone extérieure de stockage des déchets entrants conditionnés,
- un bâtiment dédié aux activités de maintenance,
- un bâtiment abritant le laboratoire, ainsi que les locaux administratifs et sociaux,
- un parking pour véhicules légers,
- une cour pour stationnement et manœuvre des poids lourds,
- des voiries pour la circulation des poids lourds et engins de manutention sur le site,
- des installations annexes et utilités (pont-bascule, réserve incendie, unité de traitement des émissions atmosphériques, cuves d'eaux de process...).

Comme évoqué précédemment, l'établissement est contigu au site voisin FERTEMIS (fournisseur d'engrais et fertilisants) ; à ce titre, une partie du bâtiment principal d'exploitation est attenante au bâtiment exploité par FERTEMIS, sur un linéaire d'une trentaine de mètres environ, au niveau de la limite sud du site. Aucune communication n'est possible entre les deux bâtiments (absence d'ouvertures) – la séparation est assurée par une paroi coupe-feu continue, sans ouverture.

La vue aérienne et le plan de masse de l'établissement présentés ci-après localisent les principales installations.

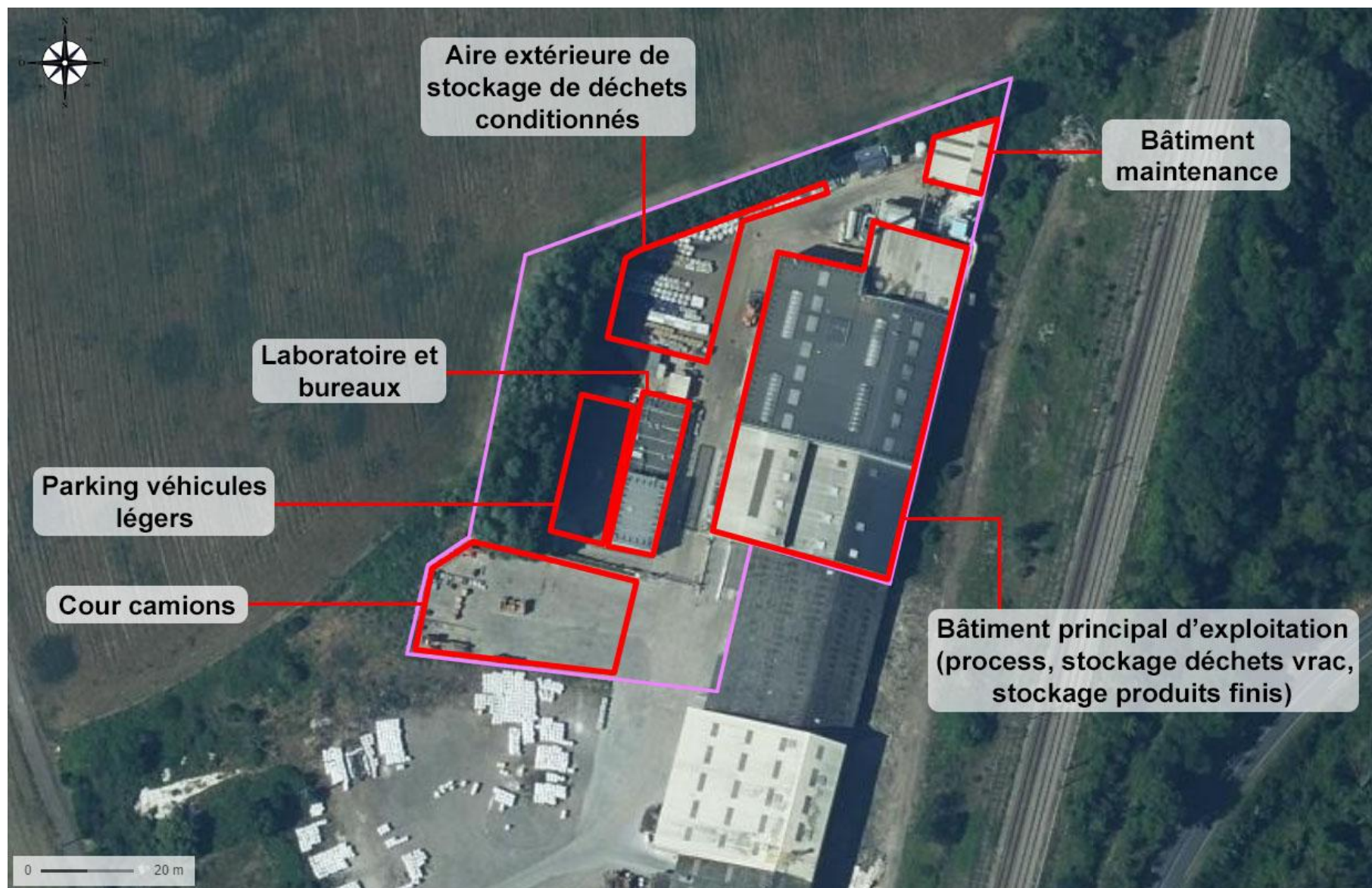


Figure 5 : Vue aérienne de l'établissement EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray et localisation des principales installations

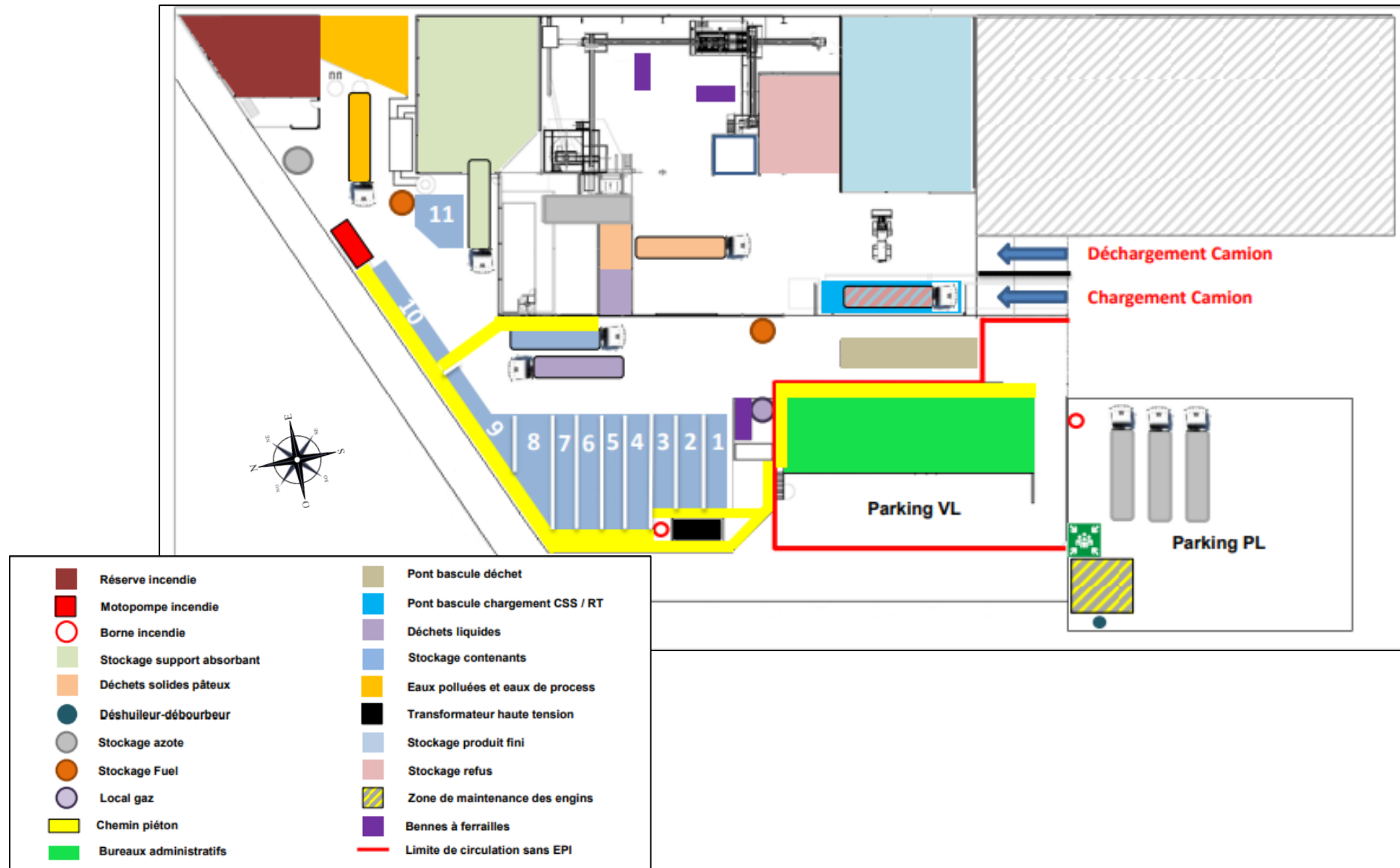


Figure 6 : Plan de masse de l'établissement EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray

III.2. INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Le processus de prétraitement des déchets industriels dangereux et non dangereux prend place essentiellement au sein du bâtiment principal d'exploitation. L'ensemble des équipements participant à la chaîne de traitement des déchets est concentré au sein de ce bâtiment, formant la partie est du site et occupant la majorité de la surface des terrains exploités.

Le reste des surfaces du site se répartit entre les activités de réception/stockage de déchets, les locaux administratifs et les équipements annexes.

Le bâtiment principal d'exploitation occupe une surface d'environ 2 750 m². Il est accolé à la limite est du site sur toute sa longueur, ainsi qu'à un bâtiment exploité par la société voisine FERTEMIS au niveau de sa largeur sud. Il est à noter que la séparation entre les deux sociétés est matérialisée par une paroi coupe-feu.

Certaines façades extérieures du bâtiment sont constituées de béton sur une hauteur allant jusqu'à 3,8 m pour la façade est, et sur toute la hauteur pour la paroi sud (mur coupe-feu). Le reste des façades est constitué de bardage métallique.

Le bâtiment d'exploitation est compartimenté en différentes zones, connectées entre elles, selon l'affectation des équipements y prenant place (stockage, manutention, circulation, production...).

Les différentes zones formant le bâtiment abritant les activités de production sont les suivantes – chacune des zones est identifiée par un numéro reporté sur la figure ci-après :

- la zone de stockage des déchets liquides et pâteux (1) : cette zone est localisée dans l'angle nord-ouest du bâtiment et est séparée du reste du hall par des parois comportant des ouvertures (une vers l'extérieur par la face ouest et une vers l'intérieur par la face sud). La zone accueille les deux fosses de stockage de déchets liquides et pâteux, ainsi qu'une fosse de pré-empâtage, qui sert à l'alimentation du process de traitement, via une trémie. Ces fosses, dont le point haut est au niveau du sol, sont disposées en L et sont réparties autour d'un grappin hydraulique employé pour la manutention des déchets et leur malaxage/mélange au sein des fosses. Le grappin est piloté depuis une salle de commande surplombant la zone, entièrement compartimentée vis-à-vis de cette dernière – une façade vitrée permet de visualiser directement les activités au niveau des fosses, ainsi que des caméras de surveillance. Le hall des fosses est équipé d'une ventilation mécanique, assurant un renouvellement de l'air permanent et une aspiration en continu.
- la zone de stockage de sciures de bois et supports absorbants (2) : cet espace forme l'extrémité nord du complexe, et n'est accessible que depuis l'extérieur (façade ouest). La zone accueille exclusivement du stockage de sciures de bois (en majorité) et de mousse polyuréthane (en minorité) en vrac, utilisées en tant que supports absorbants, sur environ 270 m². Le déchargement de ces matières s'effectue depuis l'ouverture vers l'extérieur, où les camions viennent se positionner. Le stockage est tout de même directement connecté avec le hall de production, depuis sa face sud, via un système d'alimentation automatique du procédé (trémie dotée d'un fond mouvant). L'ensemble de la zone bénéficie de murs en béton sur toute la hauteur des parois.

- le hall de production (3) : cette zone correspond à la surface la plus importante du bâtiment, et concentre les équipements formant la chaîne de process de prétraitement des déchets par mélange. Cet ensemble d'équipements débute au niveau de la séparation avec la zone abritant les fosses de stockage et pré-empâtage ; à cet emplacement, la chaîne est alimentée d'une part en déchets liquides et pâteux pré-empâtés, et d'autre part en sciures de bois et supports absorbants depuis le stockage cité ci-avant. Le procédé est constitué essentiellement d'un mélangeur alimenté par des trémies, assurant le mélange de déchets industriels et de supports absorbants, afin que ces derniers soient imprégnés, ainsi que d'un trommel (crible rotatif) assurant une étape de tri et garantissant une homogénéité au sein de la granulométrie des supports imprégnés obtenus en sortie de process. La chaîne de prétraitement est directement connectée à un stockage de refus de trommel, qui est alors réinjecté au début du procédé de façon à obtenir le mélange et la granulométrie désirés, ainsi qu'à un stockage « cassette » de CSE (Combustible Solide Energétique) réceptionné déjà broyé, et des bennes de ferrailles qui recueillent les refus non réintégrés au process. Le transfert de la matière entre les différents équipements et stockages s'effectue à l'aide de bandes transporteuses, équipées de déferrailleurs magnétiques en différents points. L'ensemble des équipements est aménagé sur une structure métallique surélevée par rapport au niveau du sol.
- la zone de stockage de supports imprégnés (4) : la chaîne de process aboutit au stockage en vrac de produit fini au niveau du sol, alimenté par une bande transporteuse et délimité par une alvéole d'une surface d'environ 390 m². Ce stockage forme l'angle sud-est du bâtiment, et est ainsi accolé à la paroi coupe-feu séparative avec l'entreprise voisine FERTEMIS. L'accès à ce stockage s'effectue depuis sa face ouest, où les engins de manutention peuvent venir récupérer les matières afin de les charger dans un camion positionné au sein d'un poste dédié, localisé en face du stockage et contre la paroi ouest.
- les zones de circulation et manutention (5) : le reste des surfaces non occupées par des équipements de production ou des stockages correspond à des zones de circulation des engins de manutention et des poids lourds pour chargement ou déchargement. Les camions qui viennent décharger des déchets liquides et pâteux en vrac directement au sein des fosses de stockage rentrent ainsi au sein du bâtiment en marche arrière depuis l'une des deux portes de quai à l'angle sud-ouest. Les camions reculent alors jusqu'à la zone des fosses, accessible depuis une ouverture. La seconde porte de quai permet aux camions de se positionner au sein d'un emplacement dédié contre la façade ouest, afin d'être chargés en supports imprégnés. Ce chargement s'effectue à l'aide d'engins de manutention, contrairement au déchargement des déchets qui est réalisé directement depuis les bennes des poids lourds. La majorité de la zone ouest du bâtiment est ainsi dédiée à la circulation des poids lourds pour chargement et déchargement.

La figure ci-après représente ainsi le bâtiment principal d'exploitation et localise les différentes zones décrites.

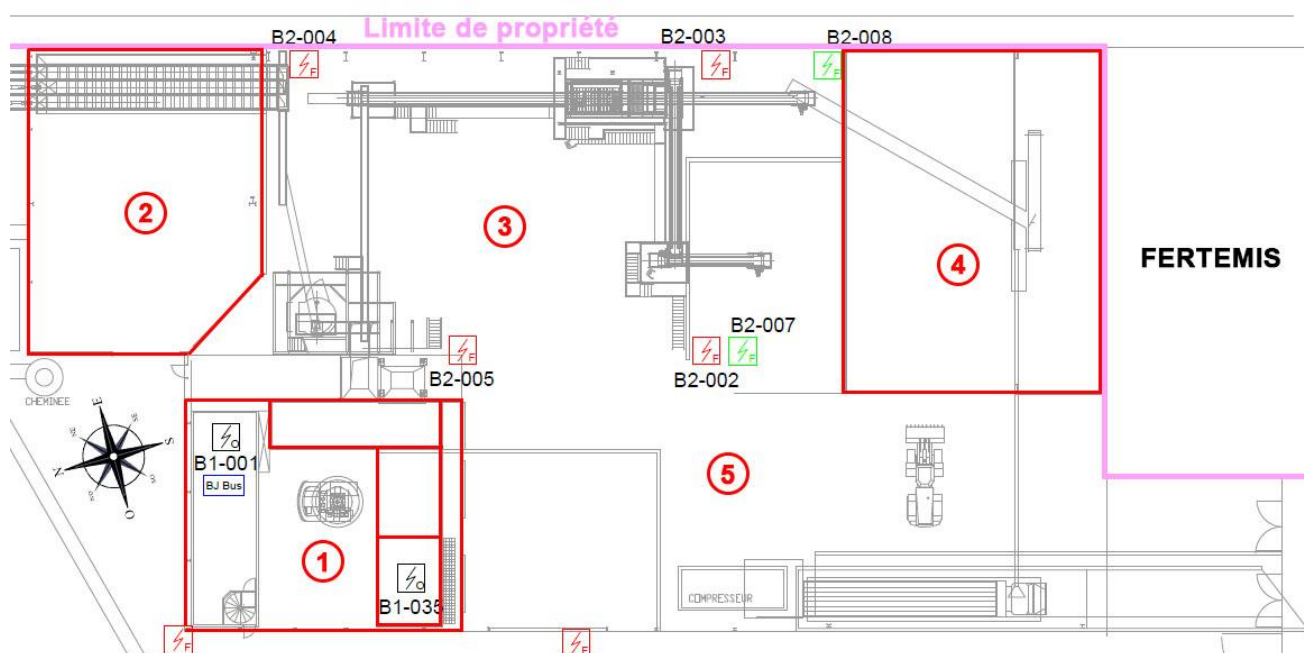


Figure 7 : Plan du bâtiment principal et localisation des différentes zones

III.3. INSTALLATIONS DE STOCKAGE

Comme vu précédemment lors de la description des principales installations de l'établissement, celui-ci comporte divers espaces de stockage nécessaires aux activités de prétraitement des déchets.

En premier lieu, différents stockages de « matières premières », correspondant aux déchets industriels dangereux et non dangereux à traiter, sont répartis sur le site, comme suit :

- un stockage de sciures de bois et supports absorbants en vrac, localisé dans la partie nord du bâtiment principal d'exploitation, sur une surface d'environ 270 m² et sous un auvent ouvert au niveau de sa façade ouest. Le stockage représente une capacité maximale de 120 t de matières (60 t en moyenne en fonctionnement). De la mousse polyuréthane peut être également stockée à cet emplacement, pour être utilisée aussi en support absorbant ; cette matière représente au maximum 20% du stockage. Des matières sont également réceptionnées sous forme conditionnée (big bag) et sont alors stockées sur une petite aire dédiée à proximité du stockage, avant que les matières soient déconditionnées vers le stockage principal en vrac.
- trois fosses de stockage de déchets industriels liquides et pâteux en vrac, aménagées au sein d'une zone compartimentée dédiée à l'angle nord-ouest du bâtiment d'exploitation. Ces fosses bétonnées présentent toute une profondeur de 2 m, et marquent le début du processus de traitement des déchets. Elles disposent chacune des capacités de stockage suivantes :
 - o fosse 1 : capacité de 30 m³,
 - o fosse 2 : capacité de 25 m³,
 - o fosse 3 – fosse de pré-empâtage avant introduction dans le mélangeur : capacité de 60 m³.

- une aire de stockage extérieure des déchets industriels liquides conditionnés (GRV, IBC et fûts), localisée dans l'angle nord-ouest des terrains de l'établissement, et associée à une capacité de stockage de 200 t. Les déchets y sont stockés sur un niveau, en différentes rangées distinguées selon la composition des déchets et leur ordre d'alimentation du process. Les déchets sont en effet transférés au fur et à mesure de leur arrivée par engin de manutention depuis cette zone vers les fosses situées en face. Une partie de l'aire extérieure accueille également des déchets industriels solides, conditionnés en big bags principalement. L'aire représente une surface totale d'environ 400 m².
- deux cuves enterrées de stockage d'eaux polluées, représentant une capacité totale de 160 m³ (100 m³ et 60 m³) et localisées dans la partie nord du site, entre le bâtiment d'exploitation et le bâtiment maintenance. Ces cuves accueillent à la fois les eaux de process générées par les activités de l'établissement et les eaux usées du laboratoire, qui sont alors réinjectées dans le procédé de traitement, ou évacuées en tant que déchet.

Concernant les stockages liés aux différentes étapes du procédé de fabrication après son alimentation, ceux-ci sont les suivants :

- un stockage en alvéole de refus de trommel de 80 t maximum (environ 40 t en moyenne en fonctionnement), qui est réinjecté en entrée du process après découpe par une cisaille afin d'obtenir la granulométrie souhaitée. Ce stockage est situé à proximité du trommel.
- un stockage « cassette » de CSE réceptionné depuis des sites de production de CSE, localisé à proximité du stockage de refus de trommel broyé. Ce stockage peut contenir une capacité maximale de 75 t de matières, et est mélangé aux supports imprégnés obtenus sur le site EQIOM. Deux bennes de ferraille sont également présentes à proximité du process, de manière à réceptionner les éléments métalliques collectés au cours du traitement.
- un stockage de supports imprégnés (« produit fini ») d'une capacité maximale de 700 t, situé dans la partie sud du bâtiment d'exploitation, à la fin de la chaîne de process. Ce stockage est réalisé en vrac au niveau du sol, sur une surface d'environ 390 m² délimitée par une alvéole béton ouverte au niveau de sa face ouest.

L'ensemble de ces stockages bénéficie de mesures de prévention et de protection adaptées aux risques associés. Les stockages en vrac sont réalisés sur des surfaces imperméabilisées ou au sein de fosses étanches. Les stockages de matières combustibles les plus importants bénéficient d'un système de détection et d'extinction incendie automatique. L'ensemble du bâtiment d'exploitation et de la zone extérieure de stockage de déchets conditionnés sont couverts par des détecteurs incendie (détection flamme).

Outre ces installations de stockage, l'établissement dispose également d'une cuve de fioul de 5 m³ et d'un GRV de fioul (1 m³) pour l'alimentation des engins de manutention, ainsi que d'un réservoir de fioul de 150 l dédié au groupe motopompe de l'installation de défense incendie.

L'ensemble du site est imperméabilisé (voiries imperméables et dalle béton au sein des bâtiments, avec raccordement à un réseau de collecte des épandages et eaux pluviales), permettant ainsi de confiner tout éventuel épandage accidentel de produit liquide au sein de l'établissement. Les surfaces imperméabilisées du site forment ainsi une rétention, via des jeux de pente et des rebords.

Les principales zones de stockage de l'établissement sont localisées sur la figure ci-après.

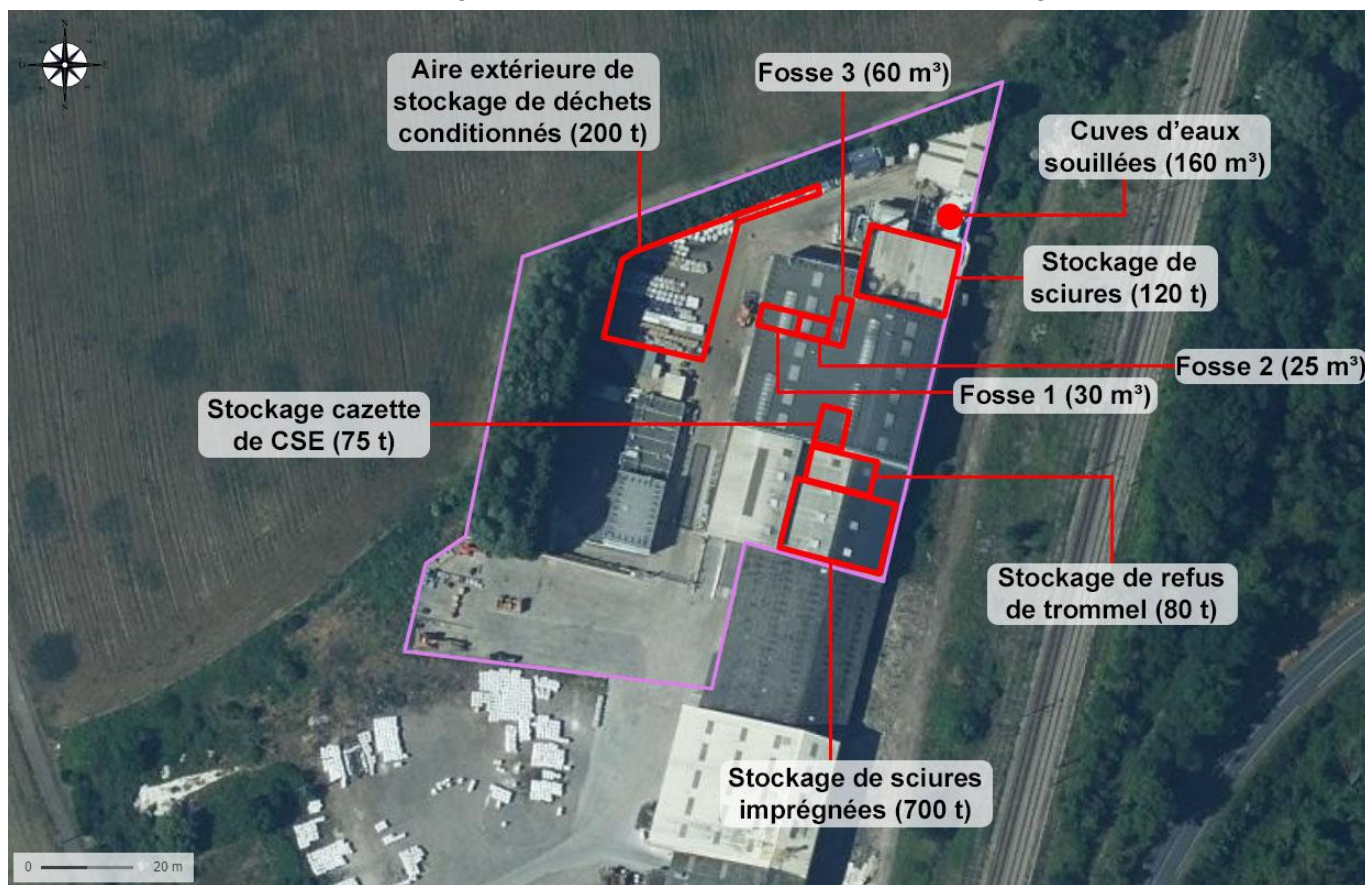


Figure 8 : Localisation des stockages

III.4. RECEPTION ET EXPEDITION DES PRODUITS

Des postes de réception pour chacun des produits sont clairement définis au sein de l'établissement ; ceux-ci sont dédiés au déchargement/dépotage selon le type de déchets et son mode de transport (vrac ou conditionné) et sont localisés à proximité immédiate des installations de stockage.

Toutes les réceptions et expéditions s'effectuent par voie routière. L'établissement dispose de deux ponts-bascules pour les pesées en entrée et sortie ; l'un est positionné à l'entrée du site, avec un portique de détection de radioactivité, tandis que l'autre est aménagé à l'angle sud-ouest du bâtiment d'exploitation, au niveau du poste de chargement de supports imprégnés.

Le déchargement des sciures de bois et supports absorbants en vrac s'effectue directement au niveau du stockage de ces matières ; le camion y accède en marche arrière et effectue à ce niveau le déchargement.

Des opérations de déchargement des déchets liquides et pâteux réceptionnés en vrac (bennes ou citernes) sont réalisées directement au niveau des fosses de stockage 1 à 3. Les camions pénètrent alors en marche arrière au sein du bâtiment d'exploitation, via la porte dédiée, et déchargent au niveau des trois ouvertures situées au droit des trois fosses de stockage.

Le déchargement des déchets conditionnés (GRV, fûts, big bags...) s'effectue au niveau de l'aire de stockage dédiée ; les déchets sont alors déchargés et manutentionnés à l'aide des engins de manutention du site pour être directement positionnés au sein des emplacements de stockage.

Enfin, le chargement des supports imprégnés obtenus à l'issue du process de traitement est réalisé au niveau d'un poste de chargement dédié, dans l'angle sud-ouest du bâtiment d'exploitation accessible par une porte associée. Le camion est alors positionné au droit du stockage de supports imprégnés, et est chargé à l'aide d'engins de manutention. Les produits sont expédiés uniquement en vrac.

Les activités de chargement/déchargement font l'objet de procédures et bénéficient de la présence et supervision permanente du personnel de l'établissement. Un plan de circulation et des consignes aux chauffeurs permettent de garantir les bonnes manœuvres et le bon positionnement des camions au niveau des voiries et postes de chargement ou déchargement.

III.5. TRANSFERT DES PRODUITS

Les produits sont manipulés au sein du site via différents moyens de transfert/transport selon leur nature, leur dangerosité et leur utilisation.

Les déchets industriels réceptionnés sous forme conditionnée sont manutentionnés entre l'aire extérieure de stockage et les fosses 1 à 3 à l'aide des engins de manutention. Ces derniers viennent se positionner au niveau des trois ouvertures de la façade sud du hall des fosses afin d'y décharger les déchets. La proximité entre la zone de stockage des déchets conditionnés et le hall des fosses où ils sont employés permet de réduire au maximum la circulation des engins, en tenant compte des contraintes physiques du site.

Les déchets liquides sont ensuite manutentionnés par un grappin hydraulique fixe dédié, entre chacune des fosses et vers la trémie d'alimentation du mélangeur.

Les sciures de bois et supports absorbants sont transférés depuis leur stockage vers une trémie d'alimentation du mélangeur à l'aide d'un convoyeur.

A la sortie du mélangeur, les supports imprégnés sont ensuite transférés par des bandes transporteuses, adaptées à la manipulation de ce type de produit et à la granulométrie associée, d'abord vers le trommel puis vers le stockage de refus de trommel ou le stockage de supports imprégnés prêts à être expédiés. Il est à noter que ces bandes transporteuses sont équipées d'un système de détection et d'extinction automatique.

III.6. INSTALLATIONS ANNEXES

Aux installations principales décrites ci-avant, viennent également s'ajouter des installations annexes et utilités.

En premier lieu, l'établissement dispose d'un bâtiment abritant les locaux administratifs et sociaux, ainsi que le laboratoire, dédié principalement aux analyses liées à la réception et au prétraitement des déchets industriels. Ce bâtiment dispose de deux niveaux (le laboratoire étant positionné uniquement au rez-de-chaussée) et est aménagé au niveau de l'entrée du site, dans la partie ouest des terrains. Le bâtiment est ainsi entièrement distinct du reste des installations du site. Un parking pour véhicules légers est aménagé en partie sous ce bâtiment.

Une salle de supervision et de commande des activités de mélange au sein des fosses de stockage et d'alimentation du mélangeur en déchets liquides et pâteux est aménagée dans la partie nord-ouest du bâtiment principal d'exploitation. Celle-ci est attenante au hall des fosses, et fournit une vue directe sur ce dernier en le surplombant via une paroi vitrée, tout en étant entièrement compartimentée et distincte. Il est à noter que la salle de supervision est pressurisée, de manière à prévenir toute introduction de poussières. Au rez-de-chaussée de cette zone, est aménagée la salle hydraulique, et au premier étage la salle des compresseurs d'air.

Le site comporte également un atelier de maintenance, formant l'extrémité nord des terrains, où sont regroupées les activités de maintenance et d'entretien des installations, ainsi que le stockage du matériel et des produits associés.

Par ailleurs, les équipements de production sont associés à un dispositif de traitement des émissions atmosphériques générées lors de certaines phases de traitement des déchets (trémies, mélangeur, zones des fosses...) ; les équipements concernés sont alors tous reliés à un dispositif de captation de l'air, puis à un dispositif de traitement correspondant en premier lieu à un filtre à manche, doté d'un évent d'explosion, puis d'une unité de traitement des vapeurs par oxydation thermique, située au nord du stockage de supports absorbants.

L'oxydateur thermique a pour objectif de traiter par combustion (environ 800°C) des produits organiques combustibles (composés essentiellement d'atomes de carbone, hydrogène et oxygène) contenus dans un flux de gaz de procédé ou d'effluent gazeux, afin d'obtenir en sortie de réaction des oxydes de carbone et de la vapeur d'eau. Le flux est ainsi mélangé avec de l'air au-dessus de son point d'inflammation spontanée dans une chambre de combustion en le maintenant à une température élevée pendant une durée suffisamment longue pour réaliser une combustion complète. L'équipement peut être démarré manuellement ou automatiquement.

L'oxydateur thermique est alimenté en gaz naturel (méthane) par le réseau de gaz de ville afin de permettre à la fois son allumage et le maintien en température de la chambre de combustion.

Ainsi, dans un premier temps, l'oxydateur thermique monte en température à l'aide d'injection de gaz naturel, afin d'atteindre la température de traitement souhaitée au sein de la chambre de combustion. Suite à sa captation au sein du réseau de collecte, le flux gazeux à traiter est alors conduit vers le brûleur. Le ventilateur et le brûleur sont modulants et asservis respectivement au débit de gaz et à la température de la chambre de combustion. Suite à la combustion, les fumées sont refroidies puis évacuées depuis une cheminée située entre l'oxydateur et le bâtiment d'exploitation.

Le site dispose d'une installation de défense incendie, composée essentiellement de systèmes de détection et d'extinction automatique au niveau de certains stockages et des bandes transporteuses du process de traitement. L'ensemble des équipements formant cette installation, dont le groupe motopompe, est concentré au sein d'un conteneur dans la partie nord du site, ainsi qu'au sein d'une salle dédiée sous la salle de supervision, à proximité du hall des fosses.

Enfin, les bâtiments et zones de stockages extérieures sont séparés par des allées de circulation pour poids lourds et engins de manutention. Une cour aménagée à l'entrée du site est utilisée pour la manœuvre et le stationnement des camions en attente de déchargement.

III.7. UTILITES

Concernant les utilités, l'établissement est alimenté en électricité par le réseau public ERDF via un poste de transformation, pour le fonctionnement de l'ensemble des équipements de process et le chauffage des bâtiments.

Comme évoqué précédemment, le site est alimenté par le réseau de gaz de ville pour le fonctionnement de l'oxydateur thermique (allumage et maintien en température).

L'établissement est alimenté en eau depuis le réseau d'adduction d'eau potable communal, via un disconnecteur qui permet d'exclure tout retour d'eaux usées vers le réseau, pour les besoins sanitaires du personnel, ainsi que depuis un forage, pour l'alimentation des équipements de lutte incendie (RIA, réserve incendie).

Les eaux usées domestiques sont envoyées vers un terte d'assainissement avant rejet. Les eaux usées issues des activités du laboratoire sont collectées via un réseau distinct pour être stockées au sein des deux cuves d'eaux polluées dans la partie nord du site, puis injectées dans le process. Ces cuves réceptionnent également les effluents de process, en circuit fermé, et les eaux pluviales de voiries (hors cour camions).

Les eaux pluviales de toiture (eaux propres) sont collectées au sein de la réserve incendie de 350 m³ située sous le bâtiment maintenance. Le trop-plein de ce bassin est dirigé vers la parcelle agricole voisine pour infiltration, après vérification du respect des valeurs limites d'émission.

Les eaux pluviales de voiries de la cour camions, potentiellement souillées, sont collectées à l'aide des surfaces imperméabilisées de la zone et des rebords, puis traitées au sein d'un débourbeur-déshuileur avant rejet au milieu naturel. Une vanne de sectionnement est installée sur le réseau afin de confiner toute éventuelle pollution. Les eaux pluviales collectées sur le reste des voiries du site sont confinées au sein d'une réserve, avant pompage et expédition vers un centre extérieur de valorisation. Aucun rejet d'eaux pluviales n'est ainsi réalisé depuis le site, hormis concernant la cour camions.

Deux stockages de fioul (une cuve double enveloppe de 5 m³ et un GRV d'1 m³) sont utilisés pour l'alimentation des engins de manutention (chargeuse et pelle à chenille). Il est à noter que ces cuves vont être remplacées par une nouvelle cuve double paroi de 2,5 m³, au niveau de la cour camion. Le reste des engins de manutention (chariots élévateurs) fonctionne au gaz, et disposent ainsi d'un stockage de butane en bouteille, correspondant à un casier. Il est à noter que ces chariots vont progressivement être remplacés par des engins alimentés en électricité, afin de supprimer le stockage de bouteilles de propane. Un local de stationnement dédié à ces engins sera aménagé au niveau de la cour camions.

Deux réservoirs de 150 l de fioul sont également présents pour le fonctionnement des groupes motopompes de l'installation de défense incendie.

L'établissement comporte également un stockage d'azote, employé pour l'inertage du mélangeur.

IV. DESCRIPTION DES ACTIVITES

IV.1. GENERALITES

L'établissement exploité par EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray est spécialisé dans le prétraitement de déchets industriels dangereux et non dangereux en vue de leur valorisation dans l'industrie cimentière.

Les activités de l'établissement consistent ainsi principalement :

- à réceptionner les déchets à traiter par voie routière, et à effectuer les analyses en laboratoire permettant d'assurer leur acceptation et maîtriser la qualité des matières en sortie de process,
- à stocker les déchets avant leur traitement, notamment au sein de fosses de pré-mélange et pré-empâtage,
- à réaliser le traitement des déchets industriels réceptionnés, qui consiste exclusivement à la découpe, puis mélange des déchets sous forme pâteuse ou liquide avec des supports d'imprégnation (sciures de bois ou supports absorbants),
- à stocker le « produit fini » (supports imprégnés) et à l'expédier vers la cimenterie EQIOM de Lumbres, ou une autre cimenterie dans le cas où un arrêt prolongé de plusieurs semaines s'avérerait nécessaire pour la cimenterie de Lumbres.

L'unique activité de traitement réalisée au sein du site correspond à de la découpe et au mélange des déchets réceptionnés – aucun autre traitement n'est appliqué.

La capacité de traitement de déchets industriels au sein de l'établissement est d'environ 204 t/j (correspondant à une répartition d'environ 95 t/j de déchets dangereux traités et 109 t/j de déchets non dangereux traités).

Le site réceptionne jusqu'à 44 000 t de déchets industriels vrac et conditionnés par an. Cela correspond à une dizaine de poids lourds en entrée par jour en moyenne.

L'établissement peut ainsi produire jusqu'à 44 000 t par an de supports imprégnés valorisés préférentiellement au sein de la cimenterie EQIOM de Lumbres, pour l'alimentation des fours de cuisson en tant que combustible solide de substitution (sauf cas exceptionnel où la cimenterie de Lumbres est arrêtée). Cela représente un trafic de 9 à 10 camions en sortie par jour.

IV.2. TRAITEMENT DES DECHETS

Les déchets industriels réceptionnés sur l'établissement EQIOM proviennent de sites de collecte et regroupement de ces déchets, ou bien directement des producteurs. Les déchets peuvent provenir de l'ensemble du territoire national.

Les déchets industriels traités peuvent être de nature variée et provenir de divers secteurs industriels (chimie, métallurgie, automobile...) ; il peut s'agir de boues, d'eaux souillées, d'effluents de process, de peintures, de poudres, d'huiles... Ces déchets peuvent être liquides ou pâteux, et sont alors réceptionnés sous forme vrac (bennes, citernes) ou conditionnée (GRV, conteneurs IBC, fûts...), ou solides (dont pulvérulents), et sont alors réceptionnés sous forme conditionnée (big bags, palettes...).

Les déchets autorisés à être réceptionnés doivent respecter des critères fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 26 novembre 1992, modifié notamment sur ce point par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2014. En particulier, les déchets traités sont strictement ceux autorisés à être valorisés au sein de la cimenterie EQIOM de Lumbres ou de manière exceptionnelle sur un autre site, après prétraitement sur le site de Saint-Etienne-du-Vauvray. Les déchets doivent notamment présenter un point éclair strictement supérieur à 21°C, et respecter des teneurs maximales en certains composés tels que le chlore, le soufre, le mercure, les métaux lourds, etc...

Certains déchets sont strictement interdits, tels que les produits explosifs, les matières radioactives, les déchets hospitaliers, les déchets amiantés ou encore les cyanures alcalins.

Les sciures de bois et supports absorbants réceptionnés sur le site proviennent de centres de collecte auprès d'industries du bois (scieries, papeteries...). Ces matières sont réceptionnées essentiellement en vrac, mais également sous forme conditionnée (big bags, transférés ensuite au sein du stockage vrac). Ces sciures de bois et supports absorbants servent de supports d'imprégnation afin d'absorber les déchets industriels liquides et pâteux.

A leur réception par poids lourds, les déchets industriels en vrac font tout d'abord systématiquement l'objet d'un échantillonnage avant d'être déchargés et stockés sur le site, outre l'information préalable fournie par le producteur ou collecteur du déchet et la procédure d'acceptation préalable. Les camions stationnent alors avec leur chargement au sein de la cour camion dédiée, pendant que les analyses nécessaires à l'acceptation du déchet sont réalisées au sein du laboratoire du site, doté d'équipements miniaturisés simulant en temps réel les stockages contenus sur site ; l'échantillon représentatif est comparé avec les critères d'acceptabilité de l'arrêté, et fait l'objet de tests de compatibilité avec les déchets stockés (mesure de la température, viscosité...).

Une fois que la conformité du déchet aux critères d'acceptation est établie, les déchets peuvent être déchargés et stockés sur le site, au niveau des fosses dédiées. En cas de non-conformité, le déchet est refusé.

Concernant les déchets conditionnés, ceux-ci sont déchargés directement dès l'arrivée du camion sur site ; l'échantillonnage et les analyses sont réalisés ensuite, avant toute opération d'introduction dans le process. Les déchets conditionnés sont stockés en différentes rangées, selon leur typologie, composition et compatibilité.

Un registre des déchets entrants, où sont consignés l'ensemble des flux entrants, est tenu à jour par l'exploitant et permet de regrouper les informations caractérisant ces déchets (date de réception, code déchet, quantité, expéditeur...). Un registre des refus d'admission est également tenu.

Comme évoqué précédemment, les déchets réceptionnés en vrac sont déchargés et stockés au sein de l'une des fosses du hall des fosses dans le bâtiment principal d'exploitation. La fosse 1 accueille préférentiellement les déchets liquides, tandis que la fosse 2 accueille les déchets pâteux. Les déchets conditionnés, quant à eux, sont stockés au sein de l'aire extérieure dédiée, puis déchargés progressivement au sein de la fosse 2 avec des engins de manutention.

Les fosses 1 et 2 sont des emplacements de stockage des déchets, tandis que la fosse 3 correspond à un emplacement de pré-empâtage, marquant le début du procédé de traitement. Cette fosse est alimentée en déchets industriels liquides et pâteux depuis les deux autres fosses à l'aide d'un grappin hydraulique fixe situé à proximité immédiate, ainsi qu'en supports absorbants. L'objectif est alors d'obtenir à ce stade une matière suffisamment pâteuse, par malaxage avec le grappin, qui peut alimenter la suite du process. Avant tout mélange, l'exploitant s'assure de la compatibilité entre eux des déchets qui seront mélangés, au travers des analyses réalisées au laboratoire. Ces analyses conditionnent ainsi l'ordre et les consignes d'ajout et de mélange des déchets, tant du point de vue de la compatibilité que de la qualité de la matière souhaitée.

Cette matière pâteuse est ensuite transférée à l'aide du grappin hydraulique au sein d'une trémie d'alimentation, en amont du mélangeur et de l'installation de cisaille. Ces derniers équipements correspondent au cœur du procédé de traitement et sont le siège des opérations de broyage et de mélange des déchets industriels et des supports absorbants. Le mélangeur est ainsi alimenté par la trémie des pâteux, à laquelle sont ajoutés des supports absorbants selon une consigne automatique correspondant à la composition finale de la matière désirée. Cet équipement permet de favoriser l'imprégnation des supports absorbants. Il est à noter que les opérations de mélange dans l'équipement sont réalisées sous inertage à l'azote ; à cet effet, le mélangeur ne peut être démarré en cas de teneur en oxygène supérieure à 4%, afin de prévenir l'apparition d'atmosphère explosive.

Par ailleurs, l'ensemble du bâtiment d'exploitation bénéficie d'un dispositif de traitement de l'air adapté, basé notamment sur un filtre à manche et un oxydateur thermique, permettant de respecter en sortie les valeurs limites d'émission prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En sortie du mélangeur, la matière imprégnée est acheminée par bandes transporteuses vers un trommel pour une opération de criblage, nécessaire à l'obtention de la granulométrie recherchée pour les supports imprégnés. La matière fait également l'objet d'une opération de déferrailage.

Le trommel fournit alors deux flux sortants ; un flux de supports imprégnés correspondant à la granulométrie désirée, dirigé vers le stockage associé, et un flux de refus de trommel, dirigé vers un second stockage, pour être broyé et réintégré en entrée du process jusqu'à obtenir la qualité recherchée.

Le stockage de produit fini, situé en bout de process au niveau de la partie sud du hall de production, est alors réalisé en vrac au sein d'une alvéole dédiée.

La figure ci-après représente les supports imprégnés obtenus après le procédé de traitement.



Figure 9 : Stockage de supports absorbants imprégnés

Ce « produit fini » correspond ainsi à des supports absorbants imprégnés de déchets industriels dangereux et non dangereux, et doit être caractérisé par un certain pouvoir calorifique, afin de pouvoir alimenter la combustion au sein des fours de cuisson en industrie cimentière. Le potentiel de combustibilité des déchets entrants étant très variable, l'objectif du procédé de mélange est alors de s'assurer de la bonne homogénéité des déchets ajoutés, de façon à conserver une qualité constante correspondant aux critères d'acceptation finaux. Cela est maîtrisé par des consignes envoyées au niveau du mélangeur, et par les analyses faites en amont au sein du laboratoire, déterminant notamment l'ordre des déchets conditionnés à intégrer au process via les fosses.

Le flux sortant de supports imprégnés doit respecter notamment les critères suivants :

- point éclair strictement supérieur à 21°C,
- pouvoir calorifique inférieur (PCI) supérieur à 5 MJ/kg brut (en moyenne, le PCI obtenu est d'environ 12 MJ/kg brut),
- humidité inférieure à 40%,
- teneurs maximales en diverses substances dangereuses (chlore, soufre, PCB-PCT, métaux lourds...).

Un échantillonnage en continu du produit fini permet de s'assurer de la conformité du combustible de substitution au cahier des charges défini. Les supports imprégnés présentent une granulométrie inférieure à 20 mm, et une densité inférieure à 0,4.

Les supports imprégnés produits sur le site de Saint-Etienne-du-Vauvray peuvent être également mélangés avec du CSE (Combustible Solide Energétique) apporté par des sites de traitement de déchets. Ce CSE, qui correspond de manière similaire à des supports imprégnés de déchets industriels liquides et pâteux, est ainsi déjà prêt à être mélangé au produit fini, afin de rejoindre la filière de valorisation dans l'industrie cimentière.

L'expédition du produit fini s'effectue par voie routière exclusivement. Le poste de chargement des poids lourds est situé en face de l'alvéole de stockage, au sein du bâtiment ; les camions-bennes sont alors chargés à l'aide d'engins de manutention.

Un registre des déchets sortants est tenu sur le site (déchets produits et déchets traités).

Les supports imprégnés produits au sein de l'établissement peuvent être alors valorisés au sein de la cimenterie de Lumbres exploitée par EQIOM (ou exceptionnellement sur un autre site), en tant que combustible alternatif en lieu et place des ressources fossiles (charbon, coke de pétrole...), ce qui permet à la fois de contrebalancer l'importante consommation énergétique de ce type d'industrie et de participer pleinement à la valorisation des déchets industriels. En cas d'indisponibilité prolongée de la cimenterie de Lumbres, les produits peuvent être expédiés vers d'autres exutoires (autres cimenteries par exemple).

IV.3. ACTIVITES DE STOCKAGE

Comme vu précédemment, l'établissement EQIOM dispose des principaux espaces et équipements de stockage suivants :

- une aire de stockage extérieure de déchets industriels conditionnés, liquides et solides,
- un stockage de sciures de bois et supports absorbants en vrac,
- deux cuves enterrées de stockage d'eaux polluées, correspondant aux effluents de process, aux eaux pluviales de voiries et aux eaux usées issues du laboratoire,
- trois fosses de déchets industriels liquides et pâteux, en vrac, dont la fosse 3 employée pour le pré-empâtage,
- un stockage de refus de trommel, destiné à être réinjecté au sein du process de traitement,
- un stockage de CSE, réceptionné tel quel et destiné à être mélangé au produit fini,
- un stockage de supports imprégnés (produit fini),
- un stockage de palettes bois et de caisses plastiques propres, au fond du parking à l'entrée du site (correspondant au maximum à un chargement de camion).

L'ensemble des déchets entrants est réceptionné par voie routière (camion-citerne, camion-benne ou camion-plateau), et est déchargé auprès des installations de stockage.

Au sein de l'établissement, les déchets sont manutentionnés entre les espaces de stockage et le process à l'aide des engins de manutention du site, adaptés à leur mode de conditionnement. L'alimentation du procédé se fait exclusivement à l'aide d'un grappin hydraulique spécifique. Tout au long de la chaîne de traitement, la matière est transportée par convoyeurs à bandes.

Le produit fini (supports imprégnés) est manutentionné, chargé et expédié en vrac, à l'aide d'engins de manutention.

CHAPITRE B

PRESENTATION DES MODIFICATIONS

I. PRESENTATION GENERALE

La société EQIOM souhaite, conformément à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1992, porter à la connaissance du Préfet de l'Eure une demande de modification des conditions d'exploitation sur son établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray.

Les modifications envisagées consistent en des mesures organisationnelles et aménagements permettant d'augmenter la capacité annuelle de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux du site.

Dans le cadre de la modernisation de l'outil de production de la cimenterie EQIOM de Lumbres (aménagement du four K6), les besoins en combustibles alternatifs pour les activités de cette dernière vont évoluer (augmentation de la capacité de déchets valorisés et plus grande souplesse dans la nature des déchets). Le site de Saint-Etienne-du-Vauvray approvisionne la cimenterie de Lumbres en combustibles alternatifs, et doit ainsi faire évoluer ses activités afin de répondre aux besoins de la cimenterie et de ne pas créer de rupture d'approvisionnement.

Ce développement des activités est ainsi lié à la mise en œuvre du programme K6 sur la cimenterie de Lumbres. Ce programme K6 comprend deux phases :

- le remplacement des deux fours existants en voie humide par un unique four (K6) plus performant et de plus grande capacité, en voie sèche qui permettra d'agir sur plusieurs leviers de décarbonation dont l'amélioration de l'efficacité énergétique et le remplacement de combustibles fossiles par des combustibles alternatifs.
- le captage de l'ensemble du CO₂ émis par la production du clinker par une unité de captage CryocapTM fournie par Air Liquide France Industrie, et son transfert par canalisations vers un terminal CO₂ situé sur le port de Dunkerque, d'où il est chargé et transporté dans des bateaux spécifiques vers un site de stockage définitif sous la mer du Nord.

Le four K6 est en cours de construction et devrait être mis en service à l'été 2026. Il permettra de réduire les besoins énergétiques et les émissions de CO₂ associées. Il fonctionnera quasi exclusivement avec des combustibles alternatifs, environ 250 000 tonnes par an. Les émissions de CO₂, NO_x, et SO₂ à la tonne de clinker seront réduites respectivement de 20, 40 et 80%. La consommation d'eau sera réduite de 200 000 m³ par an.

L'objectif du projet est à la fois de participer pleinement au projet industriel K6 de modernisation de la cimenterie de Lumbres qui permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de la valorisation énergétique de déchets, et de renforcer la position du site de Saint-Etienne-du-Vauvray dans sa démarche de valorisation des déchets industriels du territoire et de contrebalancement de l'importante consommation énergétique de l'industrie cimentière.

Les nouveaux aménagements projetés sur le site ne seront pas significatifs, et auront pour objectif d'optimiser le process et de disposer d'une plus grande souplesse dans l'activité de réception des déchets à valoriser.

Le procédé de valorisation des déchets demeurera identique à la situation actuelle, et la nature des activités sera inchangée.

Le périmètre ICPE de l'établissement demeurera également inchangé ; le projet prendra place intégralement au sein des terrains d'ores et déjà exploités par EQIOM, et aucun nouveau terrain extérieur ne sera artificialisé ou intégré au périmètre d'exploitation du site.

II. NOUVELLES INSTALLATIONS

Le projet porté par EQIOM au sein de son établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray consiste en l'augmentation de la capacité globale de valorisation de déchets dangereux et non dangereux.

Les nouvelles installations en lien avec le projet seront les suivantes :

- aménagement d'une nouvelle cassette de stockage de « FLUFF » (déchets non dangereux broyés en mélange), au sein du bâtiment principal d'exploitation,
- modification de l'affectation d'une fosse existante pour déchets liquides en fosse de stockage de FLUFF,
- transformation d'une fosse existante pour déchets pré-empâtés en deux fosses distinctes (compartimentage), avec mise en œuvre d'un nouveau grappin automatique,
- mise en place d'un nouveau broyeur en sortie de cribleur (trommel) pour valorisation totale en interne des refus de trommel,
- augmentation de la capacité de stockage de déchets dangereux conditionnés de 49 t, sans extension physique de l'aire de stockage existante, qui est déjà dimensionnée pour accueillir cette nouvelle capacité.

De cette façon, l'ensemble des nouveaux équipements projetés prendront place au sein du bâtiment principal d'exploitation existant.

De manière générale, l'affectation des bâtiments et l'emplacement des installations resteront inchangés. Les aménagements prévus ont pour objectif d'optimiser le process, et de disposer d'une certaine souplesse dans la réception des déchets à valoriser.

La localisation des nouvelles installations projetées est présentée sur la cartographie ci-après.

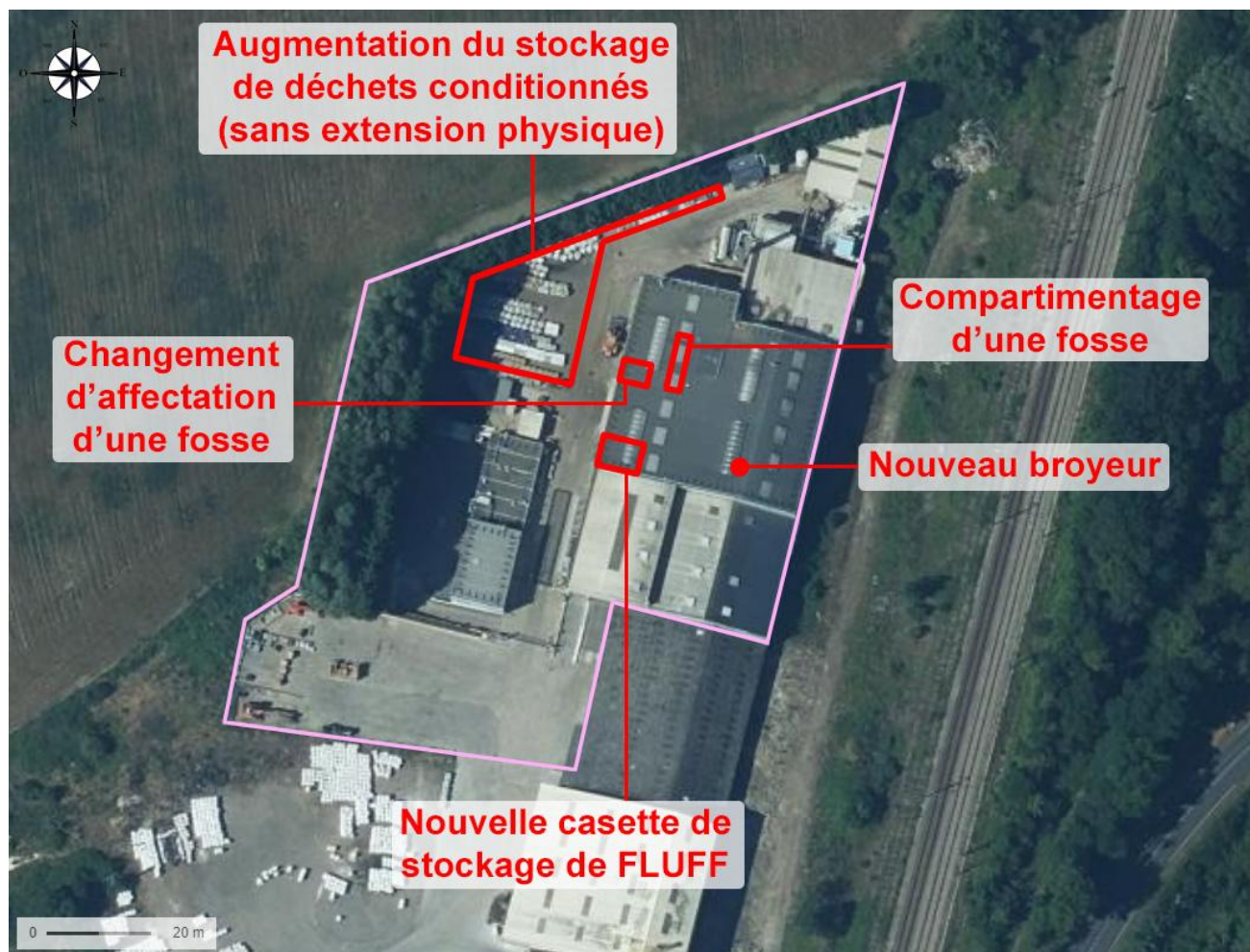


Figure 10 : Localisation des nouvelles installations

L'extrait du plan de masse de l'établissement présenté en page suivante localise plus précisément l'aménagement des nouvelles installations.

PORTER A CONNAISSANCE – MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITER
Partie I. Présentation de l'exploitant et du projet de modification des conditions d'exploitation
 Chapitre B : Présentation des modifications

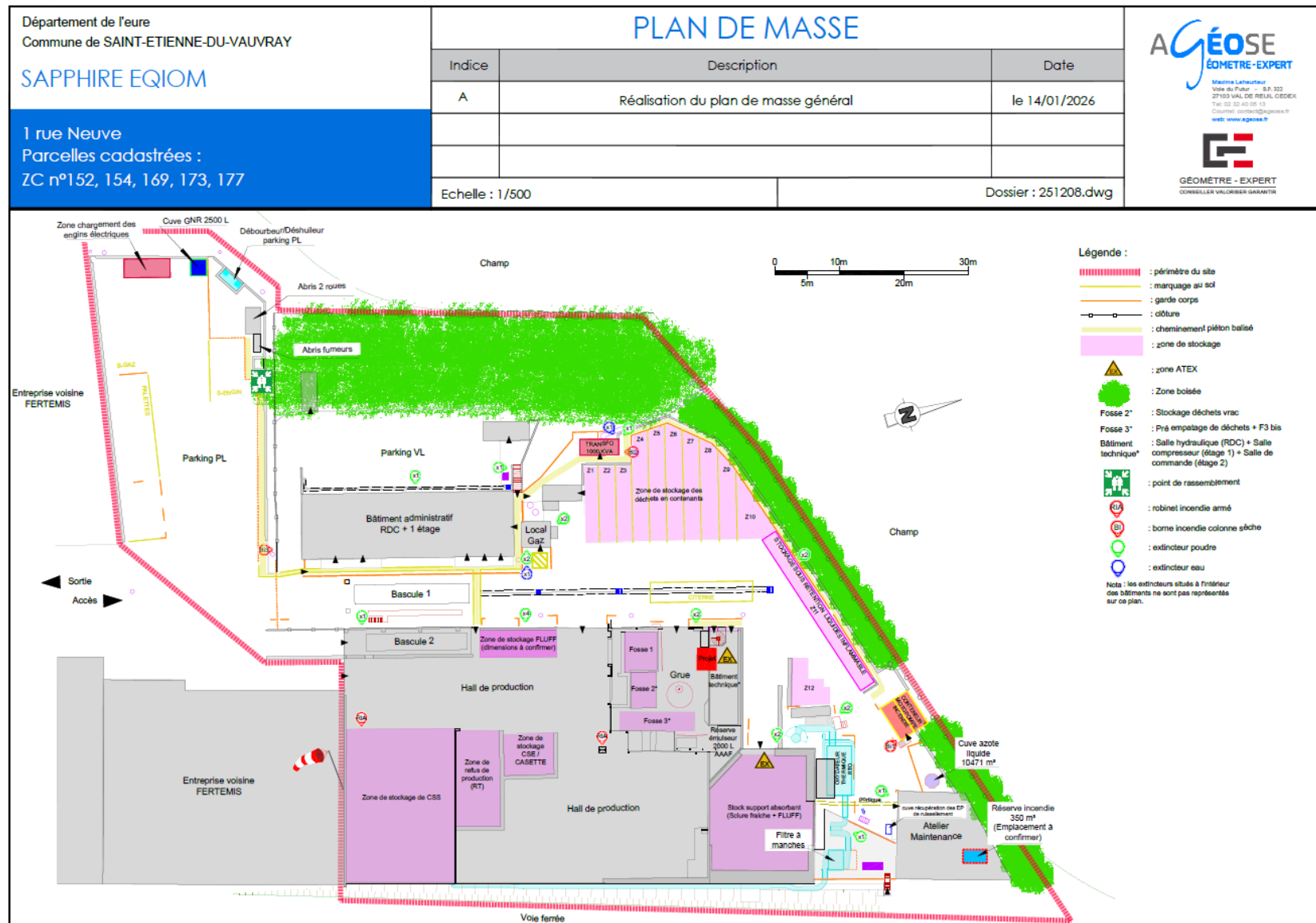


Figure 11 : Plan de masse de l'établissement EQIOM en configuration future

PORTER A CONNAISSANCE – MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITER
Partie I. Présentation de l'exploitant et du projet de modification des conditions d'exploitation
Chapitre B : Présentation des modifications

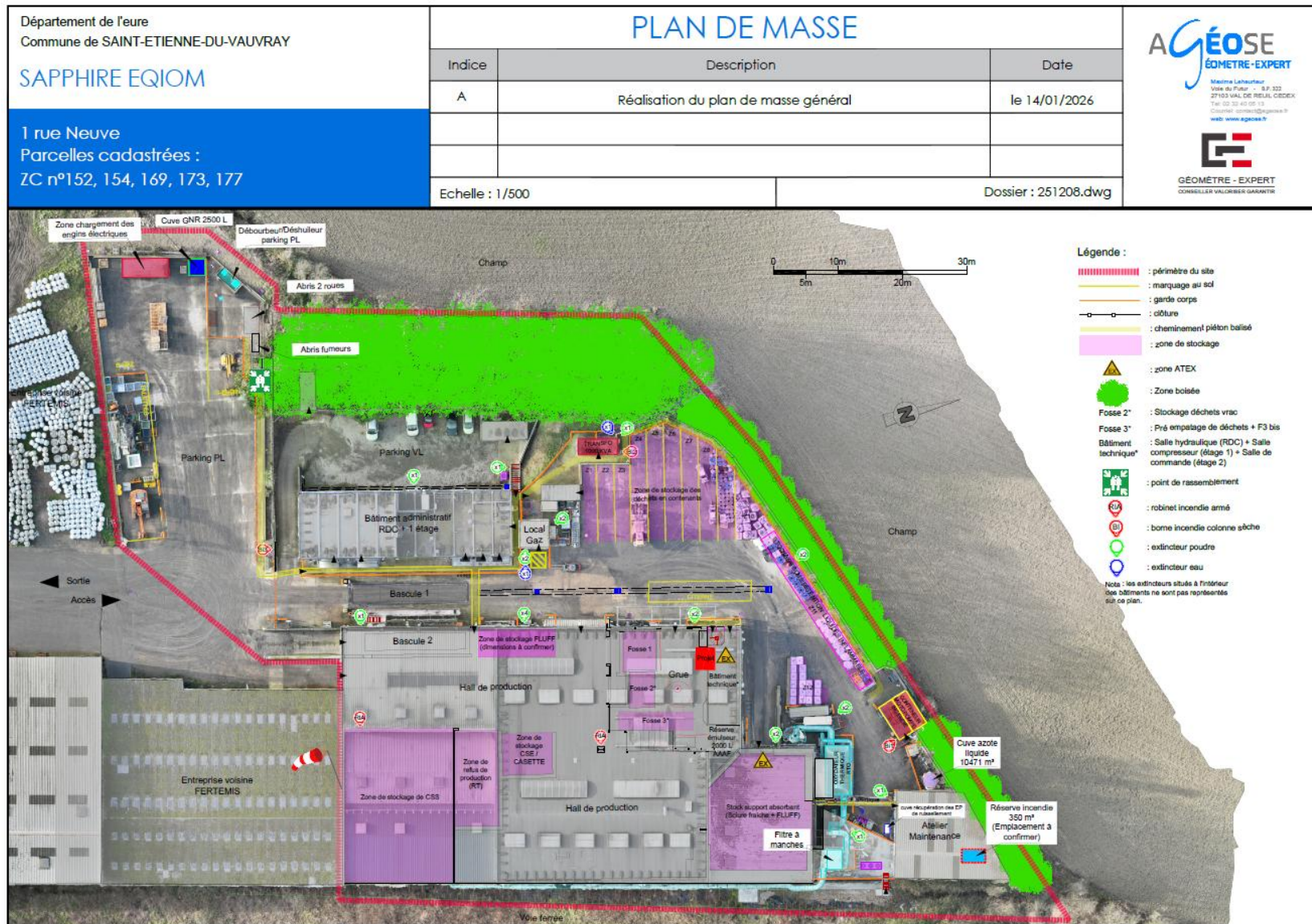


Figure 12 : Plan de masse de l'établissement EQIOM en configuration future sur vue aérienne

La nouvelle casette de stockage aménagée au sein du bâtiment principal d'exploitation pourra accueillir du FLUFF, qui correspond à un mélange de déchets non dangereux broyés (textile, papier, plastiques, bois...) et sera employé en tant que supports absorbants au même titre que les sciures de bois fraîches. Il s'agira d'une alvéole de stockage d'environ 95 m³ de matières, sur une surface d'environ 24 m², formée par des parois coupe-feu. Le stockage prendra place au niveau d'une surface actuellement inoccupée, à proximité de la zone de chargement camions.

Les 3 fosses de stockage situées dans la partie nord-ouest du bâtiment principal d'exploitation et qui marquent le début du process de valorisation des déchets par mélange et découpe, conserveront les volumes et dimensions générales présentées actuellement. Deux fosses seront toutefois modifiées de façon à optimiser le process.

La fosse n°1 verra son affectation être modifiée ; elle accueillera ainsi du FLUFF en lieu et place de déchets liquides, de façon à gagner en souplesse dans la réception des déchets non dangereux employés comme supports absorbants. La fosse n°3 de 60 m³ sera quant à elle compartimentée en deux volumes distincts de 30 m³ à l'aide d'une nouvelle paroi ; le premier compartiment sera toujours employé pour l'opération de pré-empâtage des déchets à l'aide du grappin manuel existant, tandis que le second compartiment accueillera les déchets pré-empâtés avant leur envoi dans le mélangeur à l'aide d'un nouveau grappin hydraulique et automatique. Ce grappin automatique permettra ainsi d'optimiser le process ; en parallèle du pré-empâtage réalisé manuellement, les déchets prêts à être traités alimenteront automatiquement la ligne de process.

Un nouveau broyeur sera également mis en œuvre sur la ligne de process, en sortie du cribleur (trommel), afin de valoriser entièrement les refus de trommel par broyage jusqu'à obtenir la granulométrie recherchée. Ce nouvel équipement permettra de réinjecter l'ensemble des refus de trommel au sein du process pour leur valorisation, et de supprimer leur expédition en dehors du site. Le nouveau broyeur sera équipé d'une détection d'étincelles et d'une détection de température ; un arrêt automatique du process sera asservi à ces détections.

Comme évoqué, l'augmentation de la capacité de stockage de déchets dangereux conditionnés sur le site, qui passera de 160 t à 209 t, ne s'accompagnera pas d'une modification physique de l'aire extérieure de stockage dédiée. En effet, cette aire de stockage est déjà dimensionnée pour accueillir ce volume de déchets, et n'est actuellement pas utilisée dans sa totalité.

Cette augmentation de capacité de stockage sera tout de même accompagnée d'un renforcement des moyens de prévention des risques associés, à travers la mise en place de détecteurs incendie supplémentaires pour couvrir la zone et l'aménagement d'un portique de stockage au niveau de la zone de stockage Z11 qui sera dédiée à l'accueil des déchets inflammables. Cet équipement, doté de parois coupe-feu, disposera d'une rétention de 50 m³ intégrée et répartie en 5 compartiments de 10 m³, et la quantité de matière stockée y sera ainsi limitée à 50 m³. Ce portique de stockage ne modifiera pas la capacité de stockage et l'emprise au sol de la zone de stockage Z11, mais viendra renforcer la prévention du risque incendie et de pollution, de manière à confiner tout éventuel déversement accidentel. Il est à noter que la nature des déchets dangereux réceptionnés n'évoluera pas.

Le portique de stockage envisagé pour la zone de stockage de liquides inflammables est présenté sur la figure ci-après.

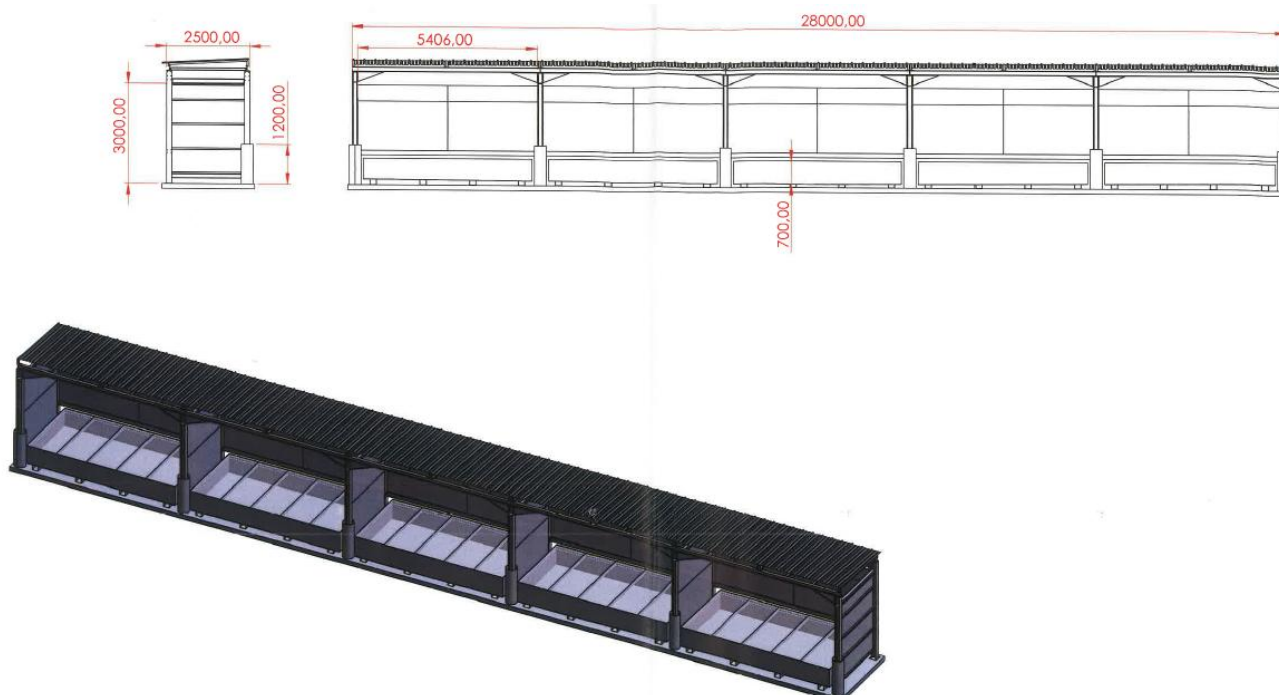


Figure 13 : Portique de stockage de liquides inflammables envisagé

Aucune autre nouvelle installation ne sera mise en œuvre dans le cadre du projet.

Aucune nouvelle voirie ne sera créée et le plan de circulation existant ne nécessitera pas d'être modifié. Les nouveaux aménagements s'intégreront parfaitement au sein du process de valorisation existant, sans en changer la nature ou les conditions d'exploitation générales.

III. NOUVELLES ACTIVITES

Comme vu précédemment, l'objectif du projet porté par EQIOM au sein de son établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray est d'augmenter la capacité annuelle de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux, afin de répondre aux besoins de la cimenterie EQIOM de Lumbres (62) en combustibles alternatifs pour l'alimentation de la flamme du four rotatif de cuisson du clinker.

En effet, au cours des prochains mois, le nouveau four voie sèche K6 de la cimenterie de Lumbres va être mis en exploitation, dans le cadre du projet global de modernisation de la cimenterie. La mise en exploitation de cette nouvelle installation de cuisson est une étape essentielle du plan de modernisation du site de Lumbres, et permettra de pérenniser l'activité de l'établissement. En complément, les caractéristiques et la technologie de ce nouveau four lui permettront à terme d'être couplé à un dispositif de capture du CO₂ (dioxyde de carbone) directement en sortie de cheminée, afin d'éviter les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Si la demande du marché en ciment reste forte, ce marché va être affecté par l'évolution des tendances dans la construction, avec une demande croissante de matériaux bas carbone, impulsée notamment par l'adoption de nouveaux objectifs nationaux et des évolutions législatives récentes. L'évolution de la demande en ciments à faible teneur en carbone devrait ainsi être importante, ce qui justifie une augmentation de la capacité de production décarbonée de ciment par la transformation des cimenteries existantes.

Les nouvelles modalités de production sur la cimenterie de Lumbres garantiront des gains énergétiques importants à la tonne de clinker produit, ainsi que des économies d'eau substantielles. Les quantités de combustibles fossiles utilisées seront également réduites et compensées par une plus grande utilisation de déchets locaux. L'énergie entrante apportée par l'incinération de déchets sera en moyenne entre 80 et 85%. 250 000 à 300 000 t de déchets seront valorisés par an au sein de la cimenterie, en fonction des pouvoirs calorifiques constatés (contre 140 000 t actuellement).

La capacité augmentée du nouveau four K6 permettra également de relocaliser une production de clinker aujourd'hui importé et destiné aux centres de broyage d'EQIOM et du groupe CRH dans la partie nord du territoire national. Cette relocalisation permet de réduire les transports, souvent de longues distances, et les émissions de gaz à effet de serre et nuisances associées.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'EQIOM sur le site de Saint-Etienne-du-Vauvray, dont l'activité de pré-traitement de déchets est destinée à leur valorisation énergétique au sein de la cimenterie de Lumbres (ou un autre exutoire en cas d'indisponibilité prolongée du site de Lumbres). Les besoins en combustibles alternatifs du nouveau four K6 étant plus importants qu'auparavant (augmentation des besoins énergétiques d'environ 25%), il est nécessaire de faire évoluer les capacités du site de Saint-Etienne-du-Vauvray, afin de ne pas créer de rupture d'approvisionnement.

L'augmentation de l'utilisation de combustibles alternatifs au niveau du nouveau four K6 continuera de contrebalancer l'importante consommation énergétique de ce type d'industrie, et permettra de diminuer l'emploi de combustibles fossiles (tel que charbon ou coke de pétrole).

La technologie du nouveau four K6, outre le fait d'augmenter la capacité de valorisation de déchets et la substitution de combustibles fossiles, permettra d'utiliser des combustibles alternatifs avec un Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) plus faible qu'actuellement. Ainsi, le taux de déchets non dangereux valorisés, tels que du CSR (Combustible Solide de Récupération), augmentera.

L'établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray dispose d'ores et déjà d'un outil de production éprouvé pour la valorisation de déchets ; il apparaît alors pertinent d'optimiser ce process et de renforcer sa capacité de production et son activité au sein de l'économie circulaire locale, plutôt que de créer un nouveau centre de pré-traitement de déchets.

Dans le cadre du projet de développement des activités envisagé, la capacité annuelle totale de valorisation de déchets passera de 44 000 t/an à 60 000 t/an.

Plus spécifiquement, la capacité de traitement de déchets actuelle au sein de l'établissement est de 204 t/j (correspondant à une répartition d'environ 95 t/j de déchets dangereux traités et 109 t/j de déchets non dangereux traités) et passera à 214 t/j (105 t/j de déchets dangereux traités et 109 t/j de déchets non dangereux traités), soit une augmentation d'environ 5% de la capacité de valorisation journalière.

Ainsi, l'augmentation de capacité annuelle sera atteinte principalement par l'élargissement des périodes de fonctionnement de l'établissement. Celui-ci fonctionne actuellement en semaine et en journée sur deux postes, et fonctionnera également les samedis en configuration future (en journée également, sur deux postes, de 7h à 20h30). Le nombre de jours travaillés par an passera de 220 j/an à 280 j/an.

L'activité pendant les samedis continuera de correspondre au pré-traitement de déchets. Aucune réception et expédition par poids lourds ne sera réalisée pendant le samedi en fonctionnement normal. Des réceptions et expéditions pourront y être réalisées uniquement en situation exceptionnelle, telle qu'un dysfonctionnement au niveau de la cimenterie de Lumbres qui nécessiterait un approvisionnement d'urgence depuis le site de Saint-Etienne-du-Vauvray. Dans ce cas, l'inspection des installations classées serait notifiée de cette situation au moins 24h avant ledit samedi, et les réceptions et expéditions ne seraient alors réalisées qu'entre 8h et 13h.

Afin d'étendre les périodes de fonctionnement aux samedis, l'effectif global de l'établissement augmentera, en accueillant 3 ou 4 personnes en plus au maximum.

L'extension de la période de fonctionnement du site s'accompagnera du maintien d'un niveau de sécurité opérationnelle identique à celui en place en semaine. Les moyens humains sur site demeureront identiques, et un cadre d'astreinte continuera d'être mobilisable afin de garantir l'activation du POI en cas de besoin.

Outre l'ouverture du site les samedis, le process sera également optimisé afin d'atteindre l'objectif de valorisation journalière. Pour cela, un nouveau grappin automatique sera mis en œuvre au niveau de la fosse n°3 qui sera nouvellement compartimentée, afin d'alimenter automatiquement le mélangeur depuis un compartiment de déchets « prêts à envoyer ». Le grappin existant sera toujours en place et sera toujours utilisé manuellement pour les opérations de pré-empâtage dans les fosses. Les activités au niveau des fosses consisteront toujours au mélange et pré-empâtage des déchets, avant leur envoi vers la ligne de process.

Le synoptique des activités optimisées au niveau des fosses de stockage en configuration future est présenté ci-après.

Quel fonctionnement est prévu sur la plateforme avec les améliorations techniques

Fonctionnement de la production : (Exemple avec matière en fosse 2 et fosse 1)

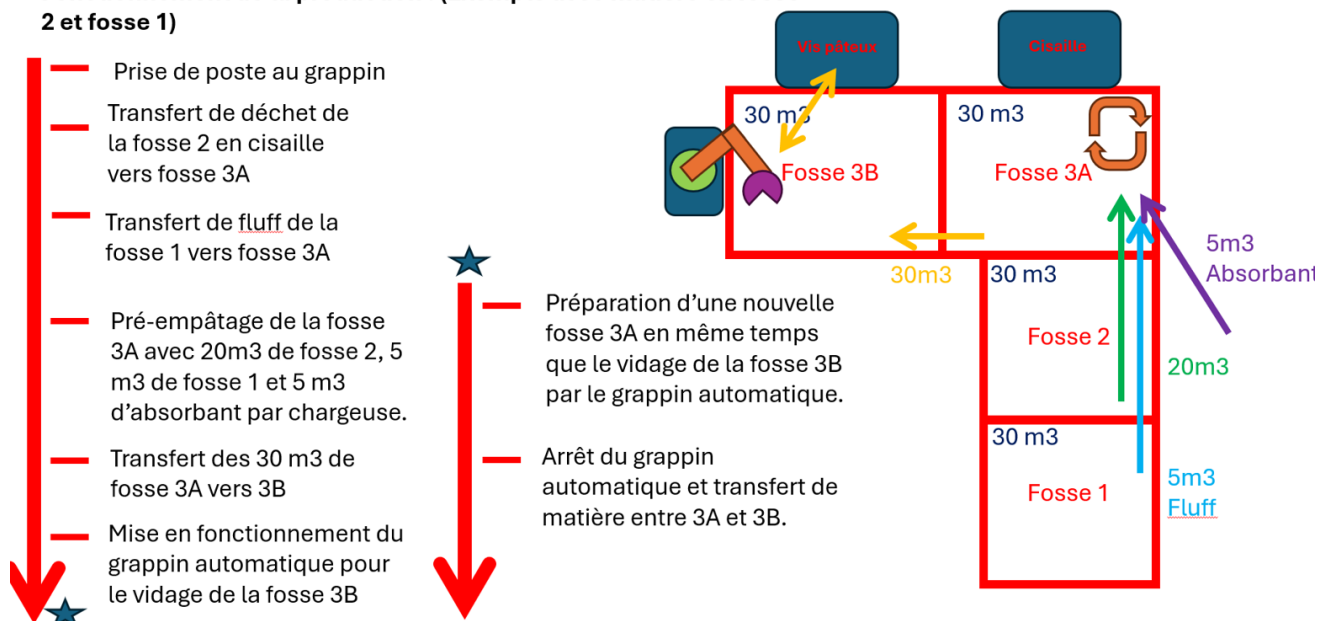


Figure 14 : Synoptique de fonctionnement des fosses en configuration future

De plus, un nouveau broyeur sera mis en œuvre en aval du cribleur (trommel), de façon à valoriser entièrement en interne l'ensemble des refus de trommel, qui ne présentent pas la granulométrie recherchée. Après passage dans le nouveau broyeur, ces matières pourront être totalement réinjectées au sein du process, de façon à supprimer les expéditions de refus de trommel en dehors du site. Le nouveau broyeur sera équipé d'un système automatique de détection d'étincelles et de point chaud sur flux, couplé à un dispositif d'extinction, et l'alimentation de l'équipement et des convoyeurs sera asservie à ces détections, afin d'éviter la propagation d'un point chaud.

Excepté ces nouveaux aménagements mineurs, le process de valorisation de déchets par mélange et découpe demeurera inchangé.

Les installations de stockage feront l'objet de quelques aménagements, comme vu précédemment, et la capacité de stockage de déchets dangereux conditionnés augmentera de 160 t à 209 t (la capacité totale de stockage de déchets dangereux sur le site passera de 700 t à 749 t). Toutefois, cette augmentation ne s'accompagnera pas de nouveaux aménagements, car l'aire extérieure de réception et de stockage de déchets conditionnés est d'ores et déjà suffisamment dimensionnée pour accueillir cette évolution. L'emplacement de stockage de ces déchets conditionnés n'évoluera pas. Cette augmentation de la capacité de stockage permettra d'assurer en permanence un approvisionnement continu du process.

La capacité maximale de stockage de liquides inflammables demeurera de 50 m³, et ces derniers seront concentrés au sein d'un portique de stockage doté d'une rétention intégrée de 50 m³. Les déchets contenant des substances inflammables continueront d'être traités en priorité dès leur réception, afin de réduire au maximum leur temps de séjour sur le site, et continueront d'être identifiés avec un marquage physique spécifique (étiquette violette).

Les activités de réception et stockage de déchets dangereux ne seront pas modifiées. La procédure d'acceptation préalable pour chacun des déchets demeurera en place de manière identique.

Les nouveaux aménagements relatifs aux supports absorbants, correspondant à la mise en place d'une nouvelle cassette de stockage et au stockage de supports absorbants en lieu et place de déchets liquides dans la fosse n°1 permettront de gagner en capacité de stockage et en souplesse en amont du process de valorisation.

Les opérations de transfert de matières seront réalisées dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, selon la nature, la dangerosité et l'état des matières (engins de manutention, grappin hydraulique, bandes transporteuses).

Par ailleurs, EQIOM prévoit la substitution partielle, voire totale, des sciures de bois fraîches, employées comme supports absorbants, par du « FLUFF », qui correspond à un mélange de déchets non dangereux broyés (textile, papier, plastiques, bois...). L'objectif est d'augmenter la valorisation de ces déchets industriels à l'échelle locale – les sciures de bois fraîches pourront notamment être réorientées vers des filières de valorisation matière. Cela est permis par la nouvelle technologie du four K6 de la cimenterie de Lumbres, qui pourra accueillir un PCI moyen plus faible qu'actuellement, permettant d'étendre le panel de déchets réceptionnés. Ces déchets pourront également provenir directement des producteurs, ou bien de sites de collecte et de regroupement. Le FLUFF sera réceptionné et stocké aux mêmes emplacements que les sciures de bois.

Les déchets non dangereux réceptionnés présenteront des caractéristiques similaires aux sciures de bois fraîches déjà réceptionnées, et la nature des déchets dangereux réceptionnés n'évoluera pas (pas de sollicitation de modification de critères d'acceptation établis par arrêté préfectoral).

Plus précisément, les supports absorbants imprégnés obtenus en sortie de process de pré-traitement continueront de présenter des caractéristiques similaires à celles recensées actuellement.

Les critères suivants, fixés par arrêté préfectoral, demeureront ainsi inchangés :

- point éclair strictement supérieur à 21°C,
- pouvoir calorifique inférieur (PCI) supérieur à 5 MJ/kg brut,
- humidité inférieure à 40 %,
- teneurs maximales en diverses substances dangereuses (chlore, soufre, PCB-PCT, métaux lourds...).

En moyenne, le PCI du « produit fini » obtenu continuera à présenter une valeur de 12 MJ/kg brut.

Enfin, aucune modification ne sera apportée aux utilités de l'établissement (alimentation électrique, alimentation gaz, alimentation eau, stockage de carburant, dispositifs de traitement des émissions atmosphériques).

En particulier, il est à noter que les dispositifs de dépoussiérage et de traitement des émissions atmosphériques (oxydateur thermique) du bâtiment principal d'exploitation, sont d'ores et déjà correctement dimensionnés pour accueillir l'augmentation d'activité projetée. En effet, ces dispositifs fonctionnent déjà en permanence (24h/24 et 7j/7), hors périodes de maintenance du site.

De manière générale, la nature des activités de l'établissement demeurera inchangée ; l'objectif est uniquement d'optimiser et renforcer le process existant. Les conditions d'exploitation en vigueur et éprouvées resteront également en place, et seront étendues aux nouveaux équipements le cas échéant.

IV. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES EN MARGE DU PROJET

Par ailleurs, en marge du projet porté par l'exploitant et présenté ci-avant, des évolutions vont être apportées à la zone de stockage extérieure de déchets conditionnés, de façon à respecter les prescriptions nouvellement applicables de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 modifié relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710, 2712, 2718, 2790 ou 2791 de la nomenclature des ICPE.

Notamment, ce dernier arrêté introduit la notion d'îlotage pour les stockages de déchets combustibles et inflammables ; l'exploitant envisage ainsi de réorganiser la zone de stockage de déchets conditionnés, de sorte à disposer d'îlots respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Dans ces conditions, la zone sera séparée physiquement en 3 îlots distincts :

- un îlot formé par les allées Z1 à Z9,
- un îlot formé par l'allée Z11, correspondant au nouveau portique destiné à accueillir les déchets inflammables, et encadré par des parois coupe-feu d'une hauteur de 2,7 m,
- un îlot formé par la zone Z12, séparée des autres îlots par la voie de circulation.

Ces îlots seront clairement matérialisés au sol. Seule la zone Z11 pourra accueillir des liquides inflammables, au sein du portique coupe-feu associé.

L'allée anciennement nommée Z10 ne sera plus utilisée pour du stockage de déchets, afin de séparer les îlots Z1-Z9 et Z11.

Il est à noter que le projet objet du présent dossier n'est pas à l'origine d'une soumission du site à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 susvisé ; en effet, l'établissement EQIOM est d'ores et déjà concerné par les prescriptions de cet arrêté. Les modifications associées uniquement aux évolutions réglementaires sont présentées dans le présent dossier, mais seront dans tous les cas mises en œuvre, indépendamment du projet, de façon à respecter les dispositions réglementaires applicables.

Le plan de masse du site EQIOM tenant compte de cette nouvelle configuration au niveau de l'aire extérieure de stockage de déchets conditionnés est présenté ci-après.

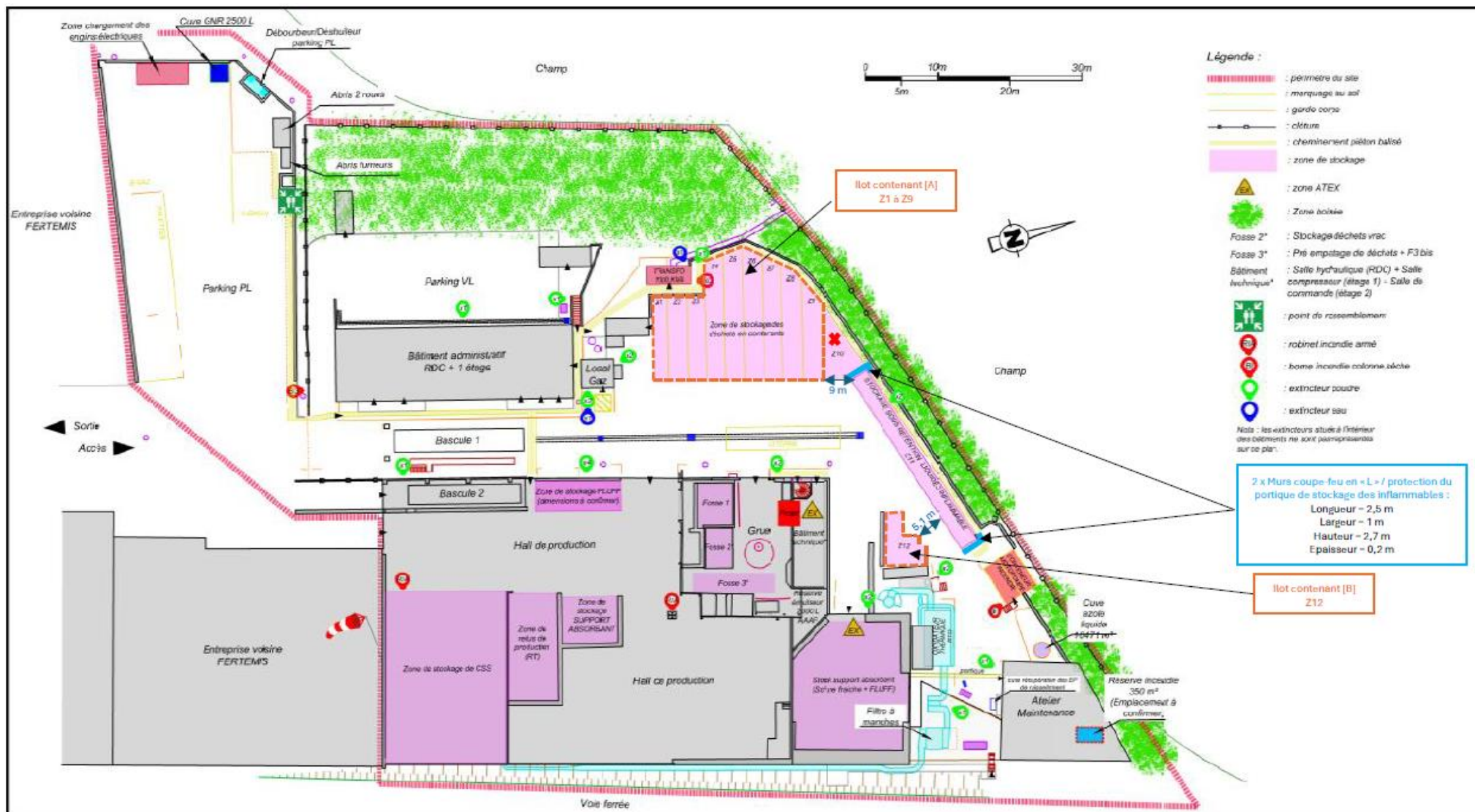


Figure 15 : Plan de masse de l'établissement EQIOM intégrant les évolutions réglementaires

CHAPITRE C

ÉVOLUTION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

I. HISTORIQUE ADMINISTRATIF

L'établissement exploité par la société EQIOM sur la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray est autorisé par l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 1992.

Depuis, des arrêtés préfectoraux complémentaires sont venus consolider ce texte, comme suit :

- arrêté préfectoral complémentaire en date du 02 décembre 1994 (modification de la teneur maximale en PCB – PCT des déchets),
- arrêté préfectoral complémentaire en date du 10 décembre 1998 (modifications des conditions d'exploiter),
- arrêté préfectoral complémentaire en date du 19 juillet 2002 (modifications des conditions d'exploiter),
- arrêté préfectoral complémentaire en date du 04 janvier 2006 (changement d'exploitant),
- arrêté préfectoral complémentaire en date du 18 juillet 2008 (modifications des conditions d'exploiter),
- arrêté préfectoral complémentaire en date du 29 octobre 2014 (modifications des conditions d'exploiter et pris en compte des évolutions de la réglementation),
- arrêté préfectoral complémentaire en date du 02 mars 2017 (modifications des modalités de surveillance des eaux).

II. CLASSEMENT ICPE

Le classement actuel au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), du site EQIOM sur la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray, est présenté ci-dessous :

Rubriques ICPE	Désignation de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime
Autorisation (A)			
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Prétraitement de déchets dangereux et non dangereux par mélange : 95 t/j de déchets dangereux et 109 t/j de déchets non dangereux	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2791.		A
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 t/j, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : Traitement biologique Traitement physico-chimique Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 Récupération/régénération des solvants Recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques Régénération d'acides ou de bases Valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution Valorisation des constituants des catalyseurs Régénération et autres réutilisations des huiles Lagunage	Prétraitement de déchets dangereux et non dangereux par mélange : 95 t/j de déchets dangereux et 109 t/j de déchets non dangereux	A

Rubriques ICPE	Désignation de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 t/j et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : Traitement biologique Prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération Traitement du laitier et des cendres Traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Prétraitement de déchets dangereux et non dangereux par mélange : 95 t/j de déchets dangereux et 109 t/j de déchets non dangereux	A
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 t, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	Capacité maximale de stockage de déchets en attente de traitement : Zones Z1 et Z2 : 160 t Cuves C1 et C2 : 220 t Fosses F1, F2 et F3 : 120 t Refus de trommel : 200 t	A
Non classé (NC)			
4734-2	Produit pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au totale, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total. (DC)	1 cuve de fioul : 5 m³ 1 GRV de fioul : 1 m³ 1 réservoir de fioul : 150 l	NC

A : Autorisation
E : Enregistrement
D : Déclaration
DC : Déclaration avec contrôle périodique
NC : Non classé

Tableau 2 : Classement ICPE actuel du site EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray

III. EVOLUTION DU CLASSEMENT ICPE

Pour rappel, la société EQIOM envisage le développement de sa capacité annuelle de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux, à travers la mise en place de mesures et aménagements permettant d'optimiser le process.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions du classement ICPE qui résultent des modifications d'exploitation souhaitées par l'exploitant :

Rubrique	Etat actuel	Régime ICPE actuel	Modifications	Régime ICPE modif	État futur	Régime ICPE futur
2790	Prétraitement de 95 t/j de déchets dangereux	A	Augmentation de 10 t/j	-	Prétraitement de 105 t/j de déchets dangereux	A
3510	Prétraitement de 95 t/j de déchets dangereux	A	Augmentation de 10 t/j	-	Prétraitement de 105 t/j de déchets dangereux	A
3550	Stockage de 700 t de déchets dangereux en attente de valorisation	A	Augmentation de 49 t de déchets dangereux conditionnés	-	Stockage de 749 t de déchets dangereux en attente de valorisation	A

Tableau 3 : Rubriques ICPE modifiées par le projet de la société EQIOM

Il apparaît ainsi que le positionnement du site vis-à-vis des rubriques de la nomenclature ICPE auxquelles sont déjà soumises les installations et activités de l'établissement EQIOM n'est pas modifié suite à la mise en œuvre du projet. Les capacités d'activités sous certaines rubriques sont modifiées, dans une optique d'augmentation de la capacité du process de valorisation de déchets, sans toutefois faire évoluer le régime associé à chacune des rubriques.

Les modifications envisagées par la société EQIOM se traduisent ainsi, concernant le classement ICPE, par les éléments suivants :

- l'absence de changement qualitatif pour l'ensemble des rubriques ICPE autorisées actuellement,
- l'absence de nouvelle rubrique de la nomenclature ICPE,
- l'augmentation de la capacité sous certaines rubriques, sans toutefois que le positionnement du site vis-à-vis de ces dernières ne soit modifié, ni que la capacité du projet ne dépasse en elle-même un seuil d'Enregistrement ou d'Autorisation.

Il est à noter par ailleurs qu'aucune nouvelle prescription générale indiquée au sein d'un arrêté ministériel n'est applicable au site EQIOM suite à la mise en œuvre du projet. De cette façon, les activités de l'établissement EQIOM ne sont pas soumises à un nouvel arrêté ministériel et à de nouvelles prescriptions générales au regard de la configuration actuelle.

IV. ANALYSE DU PROJET AU REGARD DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet porté par la société EQIOM au sein de son établissement à Saint-Etienne-du-Vauvray ne dépasse pas en lui-même un seuil de la directive IPPC/IED. Le projet n'est ainsi pas soumis à évaluation environnementale au titre de ce critère.

De plus, le projet ne dépasse pas en lui-même le seuil d'Autorisation ou d'Enregistrement d'une rubrique de la nomenclature ICPE. Il n'est ainsi pas nécessaire de soumettre le projet à un examen au cas par cas de la nécessité d'une évaluation environnementale.

Enfin, le projet ne relève pas de catégories mentionnées au sein du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et soumis à une évaluation environnementale.

Par conséquent, le projet porté par EQIOM n'est pas soumis à une évaluation environnementale systématique au titre de ces critères, et ne doit pas non plus faire l'objet d'un examen au cas par cas de la nécessité d'une telle évaluation.

Cependant, en accord avec l'administration, le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux points I et II de l'article R.122-2-1 du Code de l'Environnement (clause filet).

Une demande d'examen au cas par cas du projet a ainsi été déposée auprès de l'Autorité Environnementale. A la suite de cette demande, le projet a été dispensé de la nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

V. IMPACT VIS-A-VIS DES DIRECTIVES IED/SEVESO

V.1. DIRECTIVE IED

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

En droit français, l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012 porte transposition du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et crée dans le Code de l'Environnement une nouvelle section qui ne concerne que les installations IED, c'est-à-dire les installations visées par l'annexe I de la directive 2010/75.

L'article L.515-28 du Code de l'Environnement introduit le principe de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD). Ce principe, déjà présent dans la directive IPPC, est renforcé dans la directive IED qui prévoit notamment que les valeurs limites d'émission doivent, sauf dérogation, garantir que les émissions n'excèdent pas les niveaux d'émission associés aux meilleurs techniques disponibles décrits dans les « conclusions sur les meilleures techniques disponibles » adoptées par la Commission.

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement – rubriques 3000), celles relatives à la valorisation de déchets dangereux et non dangereux (3510 et 3532) et au stockage de ces déchets (3550) s'appliquent à l'établissement d'EQIOM.

Par conséquent, le site relève de la directive IED, au titre des rubriques 3510, 3532 et 3550 de la nomenclature des ICPE. La rubrique principale du site est la rubrique 3510.

Le positionnement de l'établissement vis-à-vis de la directive IED ne sera pas modifié ; aucune nouvelle rubrique 3000 ne sera associée à l'établissement dans sa configuration future. Les capacités sous certaines rubriques vont être modifiées (3510 et 3550), sans toutefois que l'augmentation projetée ne dépasse en elle-même le seuil d'Autorisation de ces rubriques.

Il est à noter que le positionnement de l'établissement vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) issues des documents BREF applicables restera inchangé suite à la mise en place du projet. Ce positionnement et le rapport d'examen associé ont été réalisés en juin 2019 (référence : 2019-SEV 06-001 – ASD) et demeurent ainsi d'actualité. L'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles mises en œuvre dans les activités de stockage et de valorisation de déchets ne sera pas modifié, et s'appliquera également aux nouvelles installations.

Les documents BREF applicables au site demeurent également inchangés.

V.2. REGIME SEVESO

Les activités de l'établissement EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray ne mettent pas en œuvre de substances dangereuses en quantité suffisante pour dépasser un seuil Seveso haut ou Seveso bas. La règle des cumuls appliquée au site met également en évidence que ce dernier ne relève pas de la directive Seveso.

En particulier, la mise en place sur le site de mesures de suivi des substances dangereuses au sein des déchets réceptionnés, d'une procédure de planification de la réception de ces déchets et de critères permettant à tout instant de ne pas dépasser par la règle des cumuls les seuils Seveso haut ou Seveso bas garantissent ce positionnement de l'établissement. Une supervision en temps réel des quantités de substances et mélanges dangereux est assurée à l'aide d'un outil de suivi informatique, mis à jour à chaque réception. Ces mesures et procédures demeureront en vigueur suite à la mise en œuvre du projet, et garantiront toujours le même positionnement du site vis-à-vis de la directive Seveso. La capacité de stockage de déchets dangereux augmentera, mais les quantités réelles de substances dangereuses sur site demeureront toujours suffisamment limitées pour ne pas dépasser les seuils Seveso par la règle des cumuls.

Par conséquent, la mise en œuvre du projet n'est pas susceptible de modifier les conclusions de la règle de cumul appliquée au site.

Au vu de la nature des modifications envisagées et des mesures associées, le positionnement de l'établissement vis-à-vis de la directive Seveso restera inchangé.

VI. CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Le projet porté par EQIOM sur son établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray et objet du présent dossier ne relèvera pas en lui-même d'une rubrique de la nomenclature « Loi sur l'eau » et ne modifiera pas le classement actuel du site au titre de cette nomenclature.

PARTIE II.

ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX MODIFICATIONS

I. ANALYSE DES COMPARTIMENTS ENVIRONNEMENTAUX

Une analyse est menée à présent sur les impacts de la modification des conditions d'exploitation prévue sur le site d'EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray, dans le cadre du projet de développement des activités de valorisation de déchets industriels. Cette analyse est réalisée au regard du projet initial soumis à l'avis du public et autorisé à être exploitée par arrêté préfectoral.

Les principales thématiques environnementales sont étudiées au sein du tableau suivant.

Domaine	Analyse de l'impact du projet	Modification/Dégradation/ Amélioration de l'impact
Insertion paysagère	Le projet porté par EQIOM nécessitera l'implantation de nouveaux équipements en vue d'optimiser le process de valorisation des déchets dangereux et non dangereux. Toutefois, ces aménagements demeureront peu significatifs, et seront tous implantés au sein du bâtiment principal d'exploitation, fermé et déjà existant. Ces installations seront aménagées exclusivement au sein des terrains déjà exploités par EQIOM, en étant parfaitement intégrées aux installations existantes. Aucun nouveau bâtiment ou installation extérieure ne sera aménagée dans le cadre du projet. L'affectation, l'emplacement et les dimensions des bâtiments demeureront inchangées. Aucune opération de démolition ou de ravalement n'est prévue, et aucune opération susceptible de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment ne sera réalisée. Par conséquent, l'impact visuel du site perçu depuis l'extérieur ne sera pas modifié dans le cadre du projet porté par l'exploitant.	Pas de modification de l'impact
Milieux naturels	Pour rappel, le site s'inscrit au sein d'un petit complexe industriel formé par EQIOM et le site voisin FERTEMIS ; certains terrains aux abords du site sont ainsi artificialisés et comportent des activités anthropiques. Le milieu naturel le plus proche du site est la ZNIEFF de type II « Les îles et berges de la Seine en amont de Rouen », à plus de 550 m au sud-est de l'établissement. Le projet prendra place intégralement au sein des terrains appartenant à la société EQIOM ; ceux-ci sont déjà artificialisés et par conséquent dépourvus de toute zone naturelle présentant un intérêt écologique. Aucune extension du périmètre ICPE de l'établissement n'est envisagée. Les modifications ne sont pas de nature à engendrer des perturbations des équilibres écologiques et n'entraîneront aucun impact supplémentaire sur la qualité des milieux naturels du secteur d'étude par rapport à la configuration actuelle de l'établissement.	Pas de modification de l'impact

Domaine	Analyse de l'impact du projet	Modification/Dégradation/ Amélioration de l'impact
Qualité des sols et sous-sols	Le projet et les modifications associées ne seront pas susceptibles d'être une source de pollution des sols et sous-sols supplémentaire au regard de la situation actuelle et en tenant compte des mesures de prévention et de protection envisagées. En effet, les nouveaux aménagements seront intégralement implantés au sein d'une surface bétonnée imperméabilisée, à l'intérieur d'un bâtiment existant. L'ensemble des équipements sera aménagé au sein d'une surface imperméabilisée reliée aux réseaux de gestion des eaux pluviales existants. Le cas échéant, les ouvrages de confinement du site (bassins, réseaux de collecte...) pourront être utilisés afin de collecter et confiner tout éventuel épandage accidentel de produit. A l'échelle du site, les modalités de gestion d'un épandage accidentel ou des eaux d'extinction incendie demeureront inchangées. Il est à noter que certains des produits concernés par le présent projet sont exclusivement des déchets solides et non dangereux, ce qui limite l'impact en cas de déversement accidentel. Pour les autres matières, il s'agira de déchets dangereux déjà réceptionnés sur le site, et qui continueront de bénéficier de zones de stockage adéquates et équipées de rétentions et dispositifs de confinement des déversements accidentels. Les moyens de lutte anti-pollution dont dispose le site resteront en vigueur et seront étendus aux nouveaux aménagements (kits « environnement », moyens absorbants, barrages, boudins...). Aucune nouvelle voirie ou surface imperméabilisée significative ne sera créée. Les modalités de gestion des eaux pluviales de voirie resteront également inchangées. Les modifications n'entraîneront aucun impact supplémentaire sur les sols.	Pas de modification de l'impact
Eaux : Approvisionnement et consommation	L'eau consommée sur le site d'EQIOM provient du réseau de distribution d'eau potable communal pour les besoins sanitaires du personnel et pour le nettoyage ponctuel des installations, ainsi que d'un forage pour l'alimentation des équipements de lutte incendie (RIA, réserve incendie). Aucune eau n'est employée au sein du process de valorisation des déchets. Les modifications projetées ne créeront pas de changement des modalités d'approvisionnement en eau. De manière générale, le projet ne sera pas associé à une consommation d'eau potable ou industrielle ; une augmentation des besoins sanitaires du personnel peut être à prévoir, car l'effectif total sur site pourra augmenter de 3 à 4 personnes, mais le volume d'eau associé restera peu significatif. De cette façon, aucune augmentation du volume d'eau consommée n'est à prévoir.	Pas de modification de l'impact

Domaine	Analyse de l'impact du projet	Modification/Dégradation/ Amélioration de l'impact
Eaux : rejets	Les rejets d'eaux pluviales ne seront pas modifiés, que ce soit en termes de quantités ou de modalités de rejet. En effet, aucune nouvelle voirie ou surface imperméabilisée ne sera créée. Aucun rejet d'effluents aqueux n'est associé au projet ; le process de valorisation de déchets correspond uniquement à de la découpe et du mélange, et la nature du process ne sera pas modifiée dans le cadre du projet. Le process de valorisation des déchets n'est pas générateur d'effluents aqueux. Les rejets aqueux de l'établissement dans sa configuration actuelle ne seront pas modifiés, tant quantitativement que qualitativement, et continueront de correspondre à des eaux usées domestiques et des eaux pluviales. Les eaux usées domestiques continueront d'être envoyées vers un tertiaire d'assainissement avant rejet. Les eaux usées issues des activités du laboratoire continueront d'être collectées via un réseau distinct pour être stockées au sein des cuves d'eaux polluées, avant leur valorisation dans le process. Les eaux pluviales de toiture sont collectées au sein de la réserve incendie, et le trop-plein est dirigé vers la parcelle agricole voisine pour infiltration, après contrôle du respect des valeurs limites d'émission. Les eaux pluviales de voiries sont collectées dans une cuve avant valorisation dans le process ou expédition vers une filière de traitement externe, tandis que les eaux pluviales de la cour camions sont traitées à l'aide d'un débourbeur-déshuileur avant rejet au milieu naturel. Au vu de ces éléments, il peut également être noté que le volume total disponible pour le confinement d'eaux d'extinction incendie au sein du site, dimensionné selon le guide technique D9A, demeure d'actualité et ne nécessite pas d'être revu, car aucune nouvelle surface imperméabilisée significative ne sera créée.	Pas de modification de l'impact

Air et odeurs	Le projet ne générera pas une nouvelle source d'émissions atmosphériques, mais contribuera tout de même à une source déjà existante correspondant aux émissions atmosphériques générées lors de certaines phases de pré-traitement des déchets (fosses de stockage, trémies, mélangeur...). Ces équipements sont en effet tous reliés à un dispositif de captation de l'air, puis à un dispositif de traitement correspondant en premier lieu à un filtre à manche, doté d'un évent d'explosion, puis d'une unité de traitement des vapeurs par oxydation thermique. Aucun nouvel émissaire de rejet ne sera créé et aucune nouvelle source de rejets ne sera mise en œuvre dans le cadre du projet ; il s'agit uniquement d'augmenter la capacité de valorisation de déchets, principalement en augmentant les périodes de fonctionnement. Le dispositif de captation et de traitement de l'air en place au niveau du bâtiment principal d'exploitation restera suffisamment dimensionné afin d'absorber l'augmentation d'activité prévue. En effet, le dispositif de traitement de l'air fonctionne déjà en continu, 24h/24 et 7j/7 (hors périodes de maintenance du site) ; de cette façon, la période de fonctionnement du dispositif de traitement de l'air n'augmentera pas. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles actuellement en vigueur et contrôlant les émissions, tant en quantité qu'en qualité, resteront applicables. Aucune modification des valeurs limites d'émission, des critères de rejets (flux...) et des modalités de rejets et de surveillance, établies par arrêté préfectoral, n'est sollicitée. La surveillance des rejets atmosphériques continuera de s'effectuer en continu au niveau de l'oxydateur thermique. L'oxydateur thermique continuera de présenter un rendement compris entre 95% et 98%, en application de la réglementation. Les techniques de traitement des émissions employées au sein du site seront inchangées et demeurent adaptées aux déchets dangereux et non dangereux réceptionnés. Notamment, les Meilleures Techniques Disponibles issues des documents BREF applicables au site et mises en œuvre pour le traitement et le suivi des émissions ne seront pas modifiées, et sont déjà dimensionnées pour accueillir le projet. Concernant la réception et le stockage de FLUFF (mélange de déchets solides broyés), leur nature (granulométrie susceptible d'être fine) implique une possible émission de poussières associée à leur manipulation – toutefois, ces émissions demeureront similaires à celles associées aux sciures de bois fraîches, qui présentent elles aussi un risque d'émission de poussières. L'ensemble des équipements où sont manipulés ces produits demeurent fermés, et associés à un dispositif de traitement de l'air adapté. Les produits sont transférés depuis les stockages par convoyeur, ou engins de manutention en intérieur. Les envois de poussières liés aux déchets type « FLUFF » ne seront ainsi pas significatifs au regard des poussières déjà générées par les sciures de bois fraîches. Par ailleurs, le projet sera associé à une augmentation du trafic de poids lourds, liés aux réceptions et expéditions des déchets (environ 10%). Les gaz d'échappement de ces poids lourds pourront ainsi constituer des émissions supplémentaires.	Pas de modification de l'impact
-----------------------------	--	--

Domaine	Analyse de l'impact du projet	Modification/Dégradation/ Amélioration de l'impact
	Cependant, les mesures de prévention associées au trafic de poids lourds resteront en vigueur sur le site (vitesse limitée, véhicules conformes...). De cette façon, les modifications n'entraîneront ainsi aucun impact notable supplémentaire sur la qualité de l'air. Enfin, aucune nouvelle source d'odeurs significative ne sera mise en œuvre dans le cadre du projet. Le FLUFF correspondra à des déchets non dangereux, peu associés à des nuisances olfactives, et les déchets dangereux qui feront l'objet d'une augmentation de la capacité de stockage continueront d'être réceptionnés sous forme conditionnée, et d'être déconditionnés au sein du bâtiment fermé (près des fosses).	
Environnement sonore	Les nouveaux aménagements pourront comporter des sources sonores (grappin hydraulique et nouveau broyeur) : ces équipements seront toutefois mis en œuvre exclusivement au sein d'un bâtiment existant et fermé, qui concentre déjà les équipements sources d'émissions sonores au sein de l'établissement (ligne de process avec mélange et découpe). De cette façon, les nouveaux équipements ne se démarqueront pas particulièrement des installations existantes en termes d'émissions sonores. Aucune nouvelle installation ne sera aménagée en extérieur. Le projet pourra être associé à une augmentation du trafic journalier associé au site ; toutefois, celle-ci demeurera limitée (moins de 10%), et les mesures organisationnelles et techniques de prévention des nuisances liées au trafic resteront en vigueur (vitesse limitée, véhicules conformes...). Le trafic lié au site (véhicules légers et poids lourds) continuera de s'effectuer uniquement en journée. Aucune réception ou expédition par poids lourds n'est prévue le samedi, excepté en cas de situation exceptionnelle (dysfonctionnement au niveau de la cimenterie de Lumbres). Dans ce cas, l'administration sera notifiée a minima 24 h avant, et les réceptions et expéditions n'auront lieu que le samedi matin, entre 8h et 13h. Par ailleurs, l'environnement de l'établissement comporte d'ores et déjà des sources d'émissions sonores (voie ferroviaire et site industriel FERTEMIS à proximité immédiate). Par conséquent, au vu de la nature des modifications envisagées, aucun impact significatif en matière d'émissions sonores ne sera recensé.	Pas de modification de l'impact

Domaine	Analyse de l'impact du projet	Modification/Dégradation/ Amélioration de l'impact
Trafic	Le projet de développement des activités de valorisation de déchets sera associé à une évolution du trafic journalier lié à l'établissement, l'objectif étant de répondre aux nouveaux besoins de la cimenterie de Lumbres. Le trafic journalier actuel est d'environ 18,6 poids lourds (réceptions et expéditions) ; ce trafic passera à 20,4 poids lourds par jour, soit une augmentation de 9,8%, afin de couvrir les besoins en expéditions générés par l'augmentation de la capacité de valorisation (passage de 44 000 t/an à 60 000 t/an). Cette augmentation est tempérée par le fait que les tonnages expédiés par camions augmenteront de 22 t à 25 t, car le FLUFF présente une densité plus importante que les sciures de bois fraîches, ce qui permet d'optimiser les expéditions. Le trafic lié au site (véhicules légers et poids lourds) continuera de s'effectuer uniquement en journée. Aucune réception ou expédition par poids lourds n'est prévue le samedi, excepté en cas de situation exceptionnelle (dysfonctionnement au niveau de la cimenterie de Lumbres). Dans ce cas, l'administration sera notifiée a minima 24 h avant ledit samedi, et les réceptions et expéditions n'auront lieu que le samedi matin, entre 8h et 13h. Concernant les véhicules légers, le trafic associé n'évoluera pas de manière significative ; l'effectif du personnel pourra augmenter globalement de 3 à 4 personnes afin de couvrir le nouveau fonctionnement le samedi, mais l'effectif sur site au cours d'une journée n'évoluera pas significativement. Ainsi, aucune évolution significative du trafic de véhicules légers n'est attendue. Par ailleurs, les mesures de réduction de l'impact relatives au trafic routier en place sur le site resteront applicables (plan de circulation, engins conformes aux normes en vigueur, vitesse limitée...). Aucune nouvelle voirie ne sera créée sur le site, et le plan de circulation ne sera pas modifié. Le respect de la vitesse maximale de circulation au sein du site et au niveau de ses abords continuera de faire l'objet de sensibilisations et de rappels auprès des chauffeurs. Tout manquement constaté par l'exploitant fera l'objet d'un rappel, voire de sanctions. Ainsi, à l'échelle du secteur d'étude, le trafic lié au projet ne présentera pas d'impact significatif.	Pas de modification de l'impact
Production de déchets	Le projet ne viendra pas augmenter ou modifier la production de déchets associés aux activités du site. A contrario, l'une des composantes du projet consiste à réinjecter la totalité des refus de criblage dans le process, à l'aide d'un nouveau broyeur, de façon à supprimer l'évacuation des refus de process hors du site. De manière générale, le projet ne sera pas à même de modifier la quantité, la nature et le type de déchets produits sur le site.	Pas de modification de l'impact
Emissions lumineuses	Le projet de modification n'est pas de nature à produire de nouvelles émissions lumineuses au regard de l'actuel fonctionnement du site. Le site continuera de fonctionner en journée exclusivement.	Pas de modification de l'impact

Domaine	Analyse de l'impact du projet	Modification/Dégradation/ Amélioration de l'impact
Patrimoine historique	Le projet prendra place au sein des terrains déjà exploités par EQIOM. L'ensemble des nouveaux aménagements sera exclusivement réalisé au sein d'un bâtiment d'exploitation existant et fermé. Aucun nouveau bâtiment ou installation extérieure ne sera aménagé. L'affectation, l'emplacement et les dimensions des bâtiments demeureront inchangés. Aucune opération susceptible de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment ne sera réalisée.	Pas de modification de l'impact
Sécurité publique	Le projet n'est pas de nature à compromettre la sécurité publique. L'emplacement du projet sera situé au sein des terrains appartenant à EQIOM, qui sont entièrement clôturés et dont l'accès est fermé par un portail et contrôlé.	Pas de modification de l'impact
Utilisation de l'énergie	Les modifications envisagées par EQIOM et faisant l'objet du présent dossier ne prévoient pas d'évolutions significatives des modalités d'approvisionnement et de consommation du site en énergies (électricité, gaz, fioul). Aucune nouvelle installation de combustion ne sera notamment mise en œuvre dans le cadre du projet. La consommation en gaz n'évoluera pas, car l'oxydateur thermique fonctionne déjà en continu, 24h/24 et 7j/7 (hors périodes de maintenance du site). Le projet mettra en œuvre des équipements alimentés en électricité ; toutefois, la consommation associée demeurera limitée (nouveau broyeur de 40 kW et nouveau grappin de 90 kW). Le projet sera associé à une consommation d'électricité relativement limitée au regard de la consommation actuelle de l'établissement.	Pas de modification de l'impact
Occupations et usages des sols	L'ensemble des modifications prévues par EQIOM dans le cadre de son projet sera situé intégralement au sein des terrains appartenant à la société. Aucune modification de l'occupation ou de l'usage des sols n'est ainsi liée au projet.	Pas de modification de l'impact

Les modifications des conditions d'exploitation prévues par le projet de la société EQIOM au sein de son établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray ne sont pas susceptibles d'entraîner une modification des impacts attendus sur les différents compartiments environnementaux par rapport à la situation actuelle.

II. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DES PLANS DE GESTION DES DECHETS

Conformément à la loi NOTRe qui donne à la région la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire, un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est venu remplacer les PREDD en vigueur au sein des régions. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

La présente partie s'intéresse ainsi à présenter le plan en vigueur au sein de la région Normandie, où est implanté l'établissement EQIOM, et à analyser la compatibilité du projet porté par EQIOM avec ses principales orientations.

La procédure d'élaboration du PRPGD de la région Normandie a été finalisée en octobre 2018, puis ce dernier a été intégré au sein du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), de façon à constituer son volet Déchets. Le SRADDET de la région Normandie a été adopté par le Conseil Régional le 22 juin 2020 et est applicable depuis le 03 juillet 2020, date de publication de l'arrêté du préfet de région portant approbation du SRADDET. La dernière proposition de modification du SRADDET a été adoptée par le Conseil Régional de la région Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de région par arrêté en date du 28 mai 2024.

Le territoire concerné par le PRPGD correspond au périmètre de la région Normandie. Les déchets concernés par le plan sont les déchets non dangereux non inertes, les déchets inertes et les déchets dangereux, quel que soit leur producteur. L'année de référence pour le PRPGD est l'année 2015 et la planification est réalisée pour les années 2021 (planification à 6 ans) et 2027 (planification à 12 ans).

Le plan retient les grands objectifs suivants, en rappelant en premier lieu le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, et en favorisant avant tout la prévention :

- réduire la production de déchets (limiter les gisements de déchets ménagers, économiques et du BTP), avec notamment :
 - o diminution de 5% du gisement de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2015 et 2020,
 - o réduction de 50% du ratio produit de gaspillage alimentaire entre 2015 et 2021, et réduction de 75% entre 2015 et 2027,
 - o réduction de 15% des déchets verts en déchetteries d'ici 2021, et de 30% d'ici 2027.
- augmenter le recyclage et la valorisation (développer le tri, la valorisation matière et énergétique), avec notamment comme objectifs :
 - o 55% de valorisation matière de déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025,
 - o 70% de valorisation matière de déchets du BTP d'ici 2020,
 - o extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages,

- généralisation du tri à la source des biodéchets en 2025.
- diminuer le stockage (réduire les tonnages enfouis et stabiliser les quantités stockées), dont notamment :
 - stabilisation des tonnages enfouis entre 2025 et 2027,
 - aucune nouvelle ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) autorisée pendant la durée du plan.
- structurer une économie circulaire régionale (optimiser les équipements, mutualiser les moyens, améliorer la connaissance des flux).

Le projet porté par EQIOM au sein de son établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray ne concernant que des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux, seules les orientations relatives à ces typologies de déchets nécessitent d'être analysées ici. Il est toutefois à noter que le projet ne vient pas modifier la typologie de déchets réceptionnés au sein du site, et ne concerne que des filières d'ores et déjà exploitées par les activités de l'établissement.

Le tonnage total de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes (hors BTP) produits en Normandie est estimé à environ 1 894 282 t par an.

L'évaluation du gisement fait apparaître que les déchets produits en plus grande quantité sont :

- les déchets d'emballages,
- les déchets métalliques,
- les déchets en mélange.

Le bilan de la nature des déchets d'activités économiques dans la région est présenté ci-dessous :

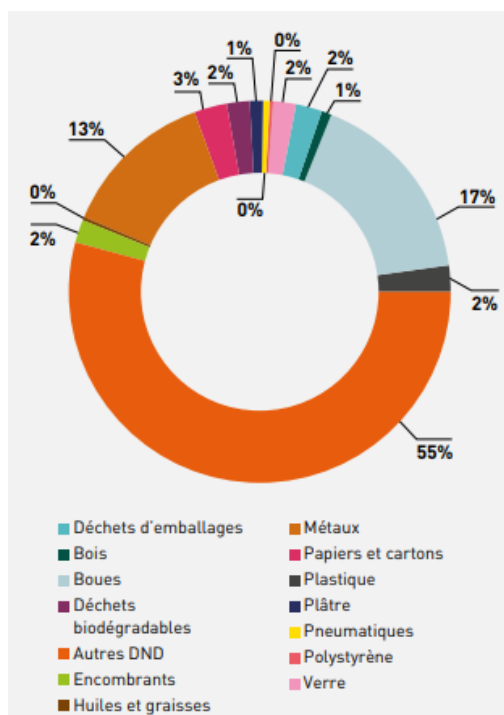


Figure 16 : Bilan de la nature des déchets d'activités économiques en Normandie (source : PRPGD)

Les déchets des activités économiques sont pris en charge par des opérateurs privés et suivent des filières de tri, de recyclage, de valorisation et de traitement. Contrairement aux déchets des ménages, la gestion des déchets des activités économiques ne bénéficie pas d'une observation permettant de disposer d'une description de la situation actuelle.

923 713 t de déchets non dangereux non inertes d'activités économiques produits en Normandie sont traités en Normandie – 70 569 t de ces déchets produits dans la région sont exportés à l'extérieur.

Le taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes (toute origine) est de 26% en Normandie, tandis que le taux de valorisation énergétique est de 17%.

Concernant les déchets dangereux (de toute origine), le tonnage produit en Normandie en 2015 est de 772 538 t.

La nature et les origines des déchets dangereux peuvent être très variées, même si les 10 plus gros producteurs représentent à eux seuls près de la moitié des gisements (toutes les ICPE soumises à Autorisation produisant plus de 2 t de déchets dangereux par an représentant 78% des gisements).

L'évaluation du gisement fait apparaître que les déchets dangereux produits en plus grande quantité sont :

- les boues et déchets pâteux,
- les solvants usés,
- les véhicules hors d'usage (VHU).

369 108 t de déchets dangereux produits en Normandie sont également traités en Normandie, tandis que 338 927 t produits dans la région sont exportés à l'extérieur de cette dernière.

La région dispose d'un réseau fourni d'installations de traitement de déchets dangereux, assurant ainsi le traitement de plus de la moitié du gisement produit sur le territoire normand, et en capacité d'accueillir une quantité presque équivalente de déchets dangereux provenant d'autres régions. Toutefois, les implantations des installations de déchets dangereux ne permettent pas un strict respect du principe d'autosuffisance du territoire. Les déchets exportés sont traités à 84% dans des régions limitrophes, principalement pour des disponibilités de filière, de hiérarchie de traitement ou d'optimisation de coût. Il est à noter que le site EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray est recensé en tant qu'installation de traitement de déchets dangereux sur le territoire.

En 2015, le taux de valorisation matière des déchets dangereux était de 39% et le taux de valorisation énergétique de 33%. Seul 28% du gisement ne faisait ainsi l'objet d'aucune valorisation.

Le grand objectif du plan concernant les déchets d'activités économiques non dangereux non inertes correspond à stabiliser la production de ces déchets malgré la croissance économique.

Au regard des difficultés rencontrées pour établir des gisements de déchets suffisamment fiabilisés, seuls des objectifs de prévention qualitatifs ou quantitatifs non chiffrés sont proposés. Il est ainsi retenu un objectif de stabilisation des tonnages à l'horizon 2020 par rapport à l'année 2010.

Au-delà de cet objectif de stabilisation, les autres objectifs de prévention des déchets d'activités économiques sont les suivants :

- faire des collectivités territoriales un acteur exemplaire de la prévention des déchets,
- faciliter le développement d'actions de prévention sur le territoire,
- sensibiliser et mobiliser les acteurs de la prévention des déchets du territoire,
- diffuser les retours d'expérience et bonnes pratiques, relayer les politiques et campagnes nationales,
- cibler la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration et le commerce alimentaire,
- cibler la réduction de la production des déchets verts des services publics et des professionnels.

Le plan définit également un objectif de valorisation matière de 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et de 65% à l'horizon 2025, tout en réduisant les quantités dirigées en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).

Pour respecter cet objectif, la prospective de gisements de déchets par filière de traitement se base sur une augmentation de la valorisation sous forme de matière pour de nombreux gisements (ordures ménagères collectées en mélange, bois, déchets d'emballages d'activités économiques, plastiques, papiers et cartons d'activités économiques...).

Pour respecter l'objectif de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage, la prospective de gisements de déchets par filière de traitement se base également sur une augmentation de la valorisation matière et énergétique de certains gisements (bois et plastiques des activités économiques par exemple).

Concernant les déchets dangereux, les objectifs en matière de prévention sont les suivants :

- développer des démarches d'accompagnement des entreprises, en vue de :
 - o réduire la dangerosité des déchets produits (par l'éco-conception, l'évolution des process ou la promotion des bonnes pratiques par exemple),
 - o stabiliser voire réduire les quantités de déchets d'activités économiques en 2020 par rapport à 2010 (y compris les déchets dangereux) et assurer un meilleur tri de celles-ci.
- lutter contre l'obsolescence programmée et le développement du réemploi, notamment pour les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques),
- sensibiliser des particuliers aux enjeux des déchets dangereux et à leur identification,
- diminuer certains flux de déchets spécifiques (produits phytosanitaires, lampes et néons...).

L'atteinte de ces objectifs se traduit par les actions suivantes :

- réaffirmer l'obligation de caractériser ces déchets pour déterminer s'il s'agit bien de déchets dangereux, tel que prévoit la réglementation,
- la réduction de la mise sur le marché de produits manufacturés non recyclables,
- la mise en place d'un suivi des performances,

- une meilleure visibilité des exutoires de collecte des déchets dangereux pour les particuliers et les professionnels,
- la production d'un bilan des PLP et du programme d'actions du PREDD Basse-Normandie,
- la réalisation d'un annuaire des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets dangereux.

La mise en place de ces actions devra être accompagnée d'opérations de sensibilisation auprès de tout public.

Enfin, différents principes généraux régissant la création, l'adaptation ou la fermeture d'installations relatives à la gestion des déchets ont été retenus pour la durée du PRPGD en Normandie, comme suit :

- la création de nouvelles installations doit être réalisée au regard des besoins à couvrir sur le moyen ou long terme sur le territoire desservi par l'installation, en cohérence avec l'offre existante sur le territoire et sur les territoires limitrophes,
- la priorité est donnée à l'optimisation, l'extension ou la transformation d'installations existantes dans le sens du respect des objectifs nationaux,
- la mobilisation de technologies nouvelles et l'innovation sont encouragées,
- la création de nouvelles capacités de valorisation ou de traitement est soumise au respect des objectifs nationaux de diminution des capacités de stockage et d'incinération des déchets non dangereux non inertes et au respect de la hiérarchie des filières de traitement,
- l'optimisation et la modernisation des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations doivent faire l'objet d'une approche territoriale, y compris en termes de développement de l'emploi et de l'économie régionale.

De manière générale, le PRPGD prône l'optimisation des installations d'incinération présentes sur le territoire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement ; la valorisation matière est prioritaire à l'incinération, tandis que l'incinération est prioritaire au stockage.

En outre, le PRPGD prône également le développement de la filière des installations de valorisation énergétique pour les combustibles de récupération (CSR), en vue d'augmenter la valorisation énergétique des déchets non dangereux.

Des actions spécifiques aux déchets d'activités économiques sont également précisées au sein du PRPGD :

- tri à la source et collecte :
 - o développer de nouveaux services de collecte pour les entreprises, adaptés aux exigences du tri 5 flux,
 - o développer la redevance spéciale incitative pour augmenter les performances de tri,
 - o développer des solutions de collecte et des outils adaptés aux petits volumes pour les filières existantes ; besoin de massification en points de regroupement ou développement de la collecte mutualisée ou de mini-collectes, besoin d'outils de cartographie, de traçabilité et de mise en réseau,

- promouvoir à l'échelon national une hausse de la TGAP pour les installations de stockage et développer des plateformes de tri.
- valorisation et réduction du stockage :
 - adapter les filières pour les besoins des petits producteurs et créer des filières si besoin (solutions de proximité),
 - favoriser les filières locales pour les réseaux de chaleur ; besoin d'une cartographie des initiatives du territoire.
- autres axes d'accompagnement et d'actions :
 - mise en réseau des acteurs ; fédérer les acteurs, animation territoriale, dynamique collective,
 - accompagnement des acteurs économiques ; partage des connaissances, traçabilité,
 - mise en place d'outils pour faciliter la connaissance des acteurs et des filières sur le territoire,
 - rendre visible les actions réalisées ; diffuser les retours d'expérience des collectivités, créer des labels, bonifier les aides financières,
 - état des lieux des solutions de gestion des déchets dans les zones d'activités économiques et les centres-villes,
 - centralisation des informations et mise à disposition pour les producteurs des déchets.

Des orientations spécifiques sont également indiquées concernant les biodéchets, les déchets du BTP, les VHU, les DASRI et les déchets amiantés ; cependant ces catégories de déchets ne concernent pas l'activité du site EQIOM, et a fortiori le projet porté par la société.

En conclusion il apparaît que le projet porté par EQIOM au sein de son établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray est compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Normandie.

En effet, ce plan concerne principalement le secteur de la prévention de la production de déchets, y compris relativement aux déchets non dangereux non inertes et aux déchets dangereux. Concernant la production de déchets, et les mesures de réduction et de tri à la source associées, les activités du site EQIOM n'interviennent pas dans ce domaine.

Le plan fixe ainsi des objectifs de réduction à la source des quantités de déchets produits, mais favorise également la valorisation des déchets, à laquelle participe pleinement l'établissement EQIOM de Saint-Etienne-du-Vauvray via le pré-traitement en vue de la valorisation énergétique de déchets dangereux et non dangereux dans l'industrie cimentière. Le projet porté par l'exploitant s'inscrit dans la continuité de cette valorisation en pérennisant et développant la valorisation énergétique de ces déchets, ce qui est en cohérence avec les objectifs du PRPGD de Normandie. Le projet permet d'affirmer le traitement de flux de déchets non dangereux non inertes et de déchets dangereux, et contribue à atteindre les objectifs de valorisation de déchets non dangereux non inertes et de déchets dangereux à l'échelle régionale et interrégionale, en proposant une alternative au stockage de déchets.

En particulier, le projet d'EQIOM, en réceptionnant des déchets non dangereux non inertes tels que du « FLUFF », participe à la valorisation énergétique de filières considérées comme prioritaires par le PRPGD (emballages, bois et plastiques des activités économiques).

En outre, le projet apparaît particulièrement pertinent dans le sens où celui-ci correspond au développement et à l'optimisation d'un site existant, et non à la création d'une nouvelle filière de traitement au sein d'une nouvelle implantation, en accord avec les principes généraux du PRPGD de Normandie en matière d'installations de gestion des déchets.

Enfin, le projet continuera de traiter des filières de déchets non dangereux (FLUFF notamment) issues en majeure partie du département de l'Eure ; de cette façon, le site EQIOM continuera de participer au traitement des gisements normands au sein de la région. Le reste des flux réceptionnés provient de l'Essonne, appartenant à la région limitrophe Île-de-France, et permet de participer également à un maillage interrégional fort. Là encore, le renforcement d'une solution de valorisation existante à l'échelle interrégionale apparaît plus adapté pour la prise en charge de tels flux que la création d'une nouvelle filière au sein de la région voisine.

L'objectif du projet, qui est à la fois de participer pleinement au projet industriel K6 de modernisation de la cimenterie de Lumbres permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de la valorisation énergétique de déchets, et de renforcer la position du site de Saint-Etienne-du-Vauvray dans sa démarche de valorisation des déchets industriels du territoire et de contrebalancement de l'importante consommation énergétique de l'industrie cimentière, apparaît comme pleinement compatible avec les objectifs du PRPGD.

PARTIE III.

ANALYSE DES DANGERS ET RISQUES LIES AUX MODIFICATIONS

CHAPITRE A

ANALYSE DES NOUVEAUX RISQUES LIES AUX MODIFICATIONS

I. PREAMBULE

L'établissement de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux exploité par EQIOM à Saint-Etienne-du-Vauvray a fait l'objet d'une Étude de Dangers (EDD) dont la dernière version date de 2024.

Au sein de cette étude, les scénarii d'accident suivants ont été identifiés et analysés :

- incendie d'un camion de déchets entrants en vrac en attente,
- incendie de l'aire extérieure de stockage de déchets conditionnés,
- incendie des fosses de stockage de déchets en vrac,
- incendie du stockage de supports absorbants,
- incendie du stockage de CSE,
- incendie du stockage de refus de trommel,
- incendie du stockage de supports absorbants imprégnés,
- explosion au niveau d'une fosse de stockage de déchets en vrac,
- dispersion de fumées d'incendie suite à l'incendie de l'aire extérieur de stockage de déchets conditionnés,
- dispersion de fumées d'incendie suite à l'incendie des fosses de stockage de déchets en vrac,
- dispersion de fumées d'incendie suite à l'incendie du stockage de supports absorbants imprégnés.

Il est ressorti de l'analyse de ces phénomènes dangereux que certains effets irréversibles ou létaux seraient susceptibles d'être ressentis en dehors des limites de l'établissement. Par conséquent, certains événements accidentels sont qualifiés d' « accident majeur » dans la configuration actuelle du site.

Le présent dossier de modifications concerne le développement des activités de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux.

La présente notice de dangers se concentrera ainsi sur les modifications projetées au sein de l'établissement. Elle a pour objectif de faire ressortir les éventuels risques d'accidents majeurs liés aux modifications prévues et d'analyser les éventuels moyens de prévention et d'intervention mis en œuvre.

L'étude s'articule autour des principaux textes suivants :

- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.512-1 et suivants,
- l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

II. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

II.1. DANGERS LIES AUX PRODUITS

II.1.1. PRODUITS STOCKES ET EMPLOYES

Pour rappel, la présente notice de dangers porte exclusivement sur les modifications prévues par la société EQIOM sur son établissement à Saint-Etienne-du-Vauvray. Dans ce cadre, les potentiels de dangers seront étudiés uniquement sur les modifications associées au projet.

Le projet porté par EQIOM consistera au développement des activités existantes de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux. De cette façon, les produits réceptionnés et stockés dans le cadre de ce projet correspondront aux matières suivantes :

- déchets dangereux conditionnés (déchets solvantés, huiles usagées, eaux souillées, déchets pâteux...), déjà réceptionnés et employés sur le site, qui feront l'objet d'une augmentation de capacité maximale de stockage,
- « FLUFF », correspondant à un mélange de déchets non dangereux déjà broyés (textiles, plastiques, papier, bois...), qui seront réceptionnés afin de venir se substituer aux sciures de bois. Cette substitution est permise par la plus grande souplesse du four K6 de la cimenterie de Lumbres, qui peut accueillir une plus large gamme de combustibles alternatifs dont des matières avec un PCI moins important qu'auparavant. Cette substitution permettra de limiter l'emploi de sciures de bois fraîches, qui pourront être valorisées dans d'autres filières (valorisation matière par exemple).

La nature des déchets dangereux conditionnés réceptionnés sur le site ne sera pas modifiée. Il pourra toujours s'agir de déchets solvantés (peintures, effluents industriels...), de déchets pâteux (colles, résines, peintures...), d'huiles et lubrifiants usagés ou encore d'eaux souillées. La société EQIOM ne sollicite aucune modification de l'inventaire des déchets dangereux acceptés sur le site et des critères associés, établis par arrêté préfectoral. De cette façon, les potentiels de dangers associés aux déchets conditionnés ne seront pas modifiés.

Concernant les supports absorbants, les sciures de bois fraîches actuellement utilisées pourront être remplacées par du FLUFF.

Le « FLUFF » correspond à un mélange de déchets industriels non dangereux (DIND) broyés.

Ces produits sont de natures variées, et proviennent de diverses activités industrielles ; il est ainsi possible d'y retrouver du textile, des emballages ménagers divers, des matières plastiques, des papiers et cartons, des sciures et fines de bois...

Ces produits présentent tous un caractère combustible, plus ou moins important en fonction de leur potentiel calorifique, ce qui leur permet d'être valorisés énergétiquement au sein des installations de cuisson de la cimenterie. Le risque associé est ainsi l'incendie, en cas d'apport d'une source d'ignition suffisante pour initier une combustion.

Le pouvoir calorifique du FLUFF qu'il est projeté de réceptionner présentera une valeur maximale de 20 MJ/kg, et restera ainsi similaire à celui associé aux sciures de bois fraîches.

En cas de combustion de DIND, les fumées générées seraient principalement constituées d'oxydes de carbone et d'eau. En effet, la majorité des matières constituant les déchets non dangereux est composée d'atomes de carbone, d'oxygène et d'hydrogène.

Ces DIND seront réceptionnés broyés sur le site. Le mélange de DIND broyé présente ainsi une composition très variée, qui conserve toutefois pour principal potentiel de danger le caractère combustible des matières initiales. Outre cette propriété, et malgré le fait que la granulométrie des DIND broyés soit relativement importante, cette matière peut être à l'origine d'émissions de poussières selon sa composition (poussières de plastiques, de textiles...). Les supports absorbants, de granulométrie plus fine, peuvent également être susceptibles de former des nuages de poussières. Ces poussières étant combustibles, un risque d'explosion existe ainsi au niveau des enceintes confinées accueillant ces produits broyés, tels que les silos, en cas d'introduction d'une source d'ignition suffisante. Dans ces conditions, le zonage ATEX de l'établissement sera mis à jour, afin de tenir compte des nouveaux aménagements.

Le FLUFF, à l'instar des sciures de bois fraîches, peut être associé à un phénomène d'auto-échauffement dans des conditions défavorables (fortes chaleurs, stockage sans mouvements sur une longue période...). Les mesures en place permettant de prévenir ce risque (détection incendie, rondes de surveillance, limitation des hauteurs de stockage...) resteront en vigueur et sont également adaptées au FLUFF.

De cette façon, le FLUFF employé en tant que support absorbant présentera les mêmes potentiels de dangers que les sciures de bois fraîches déjà réceptionnées. En outre, les caractéristiques de combustion du FLUFF demeureront similaires à celles des sciures de bois. Le pouvoir calorifique du FLUFF qu'il est projeté de réceptionner présentera une valeur maximale de 20 MJ/kg, et restera similaire aux valeurs maximales associées aux sciures de bois fraîches. Ainsi, les caractéristiques de combustion retenues pour les sciures fraîches au sein de l'EDD de l'établissement demeurent valables pour le FLUFF. De manière générale, le PCI recherché au sein des supports absorbants imprégnés, qui correspondent au « produit fini » destiné à être valorisé dans la cimenterie de Lumbres, n'augmentera pas.

II.1.2. INCOMPATIBILITE DES PRODUITS

De manière générale, les déchets réceptionnés dans le cadre du projet ne présenteront pas de nouveaux risques d'incompatibilité au regard des matières déjà réceptionnées.

Le FLUFF correspondra exclusivement à des déchets non dangereux en mélange, qui ne présentent aucun risque d'incompatibilité avec d'autres substances, et a fortiori, avec une autre substance mise en œuvre sur le site.

Concernant les déchets dangereux conditionnés, aucune nouvelle typologie de déchets ne sera réceptionnée dans le cadre du projet. Ces déchets continueront d'être stockés en tenant compte de leurs éventuelles incompatibilités.

De manière générale, il est rappelé qu'afin de prévenir le risque de mélange incompatible, tout nouveau déchet entrant fait l'objet d'une caractérisation et de tests de compatibilité avec les produits déjà présents (procédure d'acceptation préalable). Ces tests conditionnent l'acceptation du déchet concerné.

II.2. DANGERS LIES AUX ACTIVITES

Pour rappel, le projet porté par EQIOM consistera au développement des activités de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux. Les activités de l'établissement demeureront ainsi les suivantes :

- réception des déchets à traiter par voie routière, et réalisation des analyses en laboratoire permettant d'assurer leur acceptation et maîtriser la qualité des matières en sortie de process,
- stockage des déchets acceptés sur site avant leur traitement, notamment au sein de fosses de pré-mélange et pré-empâtage,
- traitement des déchets industriels réceptionnés, qui consiste exclusivement à la découpe, puis mélange des déchets sous forme pâteuse ou liquide avec des supports d'imprégnation,
- à stocker le « produit fini » (supports absorbants imprégnés) et à l'expédier vers la cimenterie EQIOM de Lumbres, ou une autre cimenterie dans le cas où un arrêt prolongé de plusieurs semaines s'avérerait nécessaire pour la cimenterie de Lumbres.

Les activités de l'établissement demeureront inchangées ; l'objectif du projet est principalement d'augmenter la capacité de valorisation de déchets sur le site. Aucun nouveau procédé ne sera mis en œuvre.

La période de fonctionnement de l'établissement sera étendue, mais ne viendra pas générer de nouveaux phénomènes dangereux liés aux activités ; les mesures de prévention des risques et d'intervention existantes demeurent dimensionnées pour couvrir cette évolution.

Seuls quelques aménagements ayant pour but d'optimiser et intensifier le process seront mis en place, comme suit :

- une fosse de pré-empâtage des déchets sera compartimentée – les deux compartiments continueront d'accueillir des déchets pré-empâtés, mais l'un des deux sera associé à un nouveau grappin automatique, pour l'alimentation de la ligne de process (mélangeur),
- un nouveau broyeur sera mis en place de façon à réinjecter les refus de trommel (cribleur) après avoir obtenu la granulométrie recherchée – cet aménagement permettra de valoriser entièrement les refus de trommel au sein du process.

Ces équipements modifiés ou nouveaux seront similaires à ceux d'ores et déjà en place et exploités, et bénéficieront ainsi de modes opératoires et consignes d'exploitation éprouvés et maîtrisés par le personnel d'exploitation.

Concernant les stockages, une nouvelle casette de stockage de FLUFF sera aménagée ; les conditions d'exploitation associées seront les mêmes que celles déjà existantes au niveau des stockages de supports absorbants, et les dangers associés demeureront similaires.

La capacité de stockage de déchets dangereux conditionnés sera augmentée : cependant, l'aire extérieure de stockage de ces déchets est d'ores et déjà suffisamment dimensionnée pour accueillir la capacité maximale projetée (209 t). De cette façon, les dimensions globales de l'aire de stockage demeureront inchangées.

Enfin, la substitution de sciures de bois fraîches par du FLUFF au sein du stockage de supports absorbants ne viendra pas modifier les potentiels de dangers associés à ces installations, comme présenté au paragraphe précédent.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune nouvelle utilité n'est associée au projet, et les utilités existantes (gaz, eau, fioul...) ne seront pas modifiées.

III. IDENTIFICATION DES RISQUES

Il est proposé au sein du présent paragraphe d'identifier les scénarii d'accident susceptibles d'être associés au projet de développement des activités de l'établissement EQIOM de Saint-Etienne-du-Vauvray, sur la base de l'analyse des potentiels de dangers réalisée précédemment.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des composantes du projet, ainsi que l'identification des risques associés sur la base de l'analyse des potentiels de dangers et au regard de l'analyse des risques menée au sein de l'Etude de Dangers du site.

Modification	Impact de la modification sur les risques existants	Nouveaux risques associés
Augmentation de la capacité de stockage maximale de déchets dangereux conditionnés	La capacité de stockage de déchets dangereux conditionnés passera de 160 t à 209 t. Toutefois, l'aire extérieure où sont stockés ces déchets est déjà dimensionnée pour accueillir cette augmentation – les dimensions générales de l'aire de stockage ne seront pas modifiées. L'aire de stockage de déchets dangereux est associée au scénario TH2 (incendie de l'aire de stockage) dans l'EDD. La modélisation du phénomène dangereux associé considère déjà les dimensions maximales de l'aire et un feu de nappe sur l'ensemble de sa surface, même si celle-ci n'est pas pleine en configuration actuelle. De cette façon, l'augmentation de stockage envisagée ne vient pas modifier les hypothèses retenues. Les autres hypothèses (caractéristiques de combustion, emplacement) demeurent également inchangées. Aucun nouveau potentiel de danger n'est associé à la modification au regard de ceux déjà associés à l'installation.	Le scénario de l'EDD associé à cette installation couvre déjà la configuration future sollicitée (TH2). Aucun nouveau risque n'est associé à cette modification au regard de l'EDD.
Aménagement d'une nouvelle cassette de stockage de FLUFF	La nouvelle cassette de stockage de supports absorbants prendra place au sein du bâtiment principal d'exploitation, au niveau d'une zone actuellement libre. Les supports absorbants étant associés à un potentiel de combustibilité, il apparaît nécessaire d'étudier l'incendie de ce nouvel espace de stockage.	L'incendie de cette nouvelle installation doit être analysé (nouveau scénario TH8 dans l'EDD).

Modification	Impact de la modification sur les risques existants	Nouveaux risques associés
Transformation de la fosse de stockage n°1 de déchets liquides pour du stockage de FLUFF	La fosse de stockage n°1 accueillera du FLUFF en lieu et place de déchets liquides, avant leur mélange au sein de la fosse n°3. La fosse de stockage n°1 est associée au scénario TH3 (incendie des fosses de stockage) dans l'EDD. La modélisation du phénomène dangereux associé considère des déchets industriels dangereux, assimilés de manière prudente à du fioul (liquide inflammable). Cette hypothèse couvre largement les déchets non dangereux (FLUFF) qu'il est envisagé de réceptionner dans la fosse. Les autres hypothèses (dimensions, emplacement) demeurent également inchangées. La fosse de stockage n°1 est également associée au scénario SRP1 (explosion au niveau d'une fosse de stockage) dans l'EDD. La modélisation du phénomène dangereux associé considère du xylène, produit inflammable majorant parmi les composés susceptibles d'être à l'origine d'une atmosphère explosive. Le FLUFF pourra également être à l'origine d'une atmosphère explosive (poussières), mais ses caractéristiques d'explosivité demeurent minorantes au regard du xylène retenu. Les autres hypothèses (dimensions, emplacement) demeurent également inchangées. Aucun nouveau potentiel de danger n'est associé à la modification au regard de ceux déjà associés à l'installation.	Les scénarii de l'EDD associés à cette installation couvrent déjà la configuration future sollicitée (TH3 et SRP1). Aucun nouveau risque n'est associé à cette modification au regard de l'EDD.

Modification	Impact de la modification sur les risques existants	Nouveaux risques associés
Compartimentage de la fosse de stockage n°3 avec grappin automatique	La fosse de stockage n°3 sera compartimentée en deux sous-volumes, qui continueront d'accueillir tous les deux des déchets pré-empâtés à destination du process. La fosse de stockage n°3 est associée au scénario TH3 (incendie des fosses de stockage) dans l'EDD. La modélisation du phénomène dangereux associé considère la surface totale de la fosse n°3, ainsi qu'un incendie généralisé de l'ensemble des fosses. Cette approche demeure majorante suite au compartimentage de la fosse n°3, car les dimensions globales de l'installation demeureront inchangées. Les autres hypothèses (caractéristiques de combustion, emplacement) demeurent également inchangées. La fosse de stockage n°1 est également associée au scénario SRP1 (explosion au niveau d'une fosse de stockage) dans l'EDD. La modélisation du phénomène dangereux associé considère le volume libre maximal susceptible d'être associé aux fosses. Cette approche demeure majorante suite au compartimentage de la fosse n°3, car les compartiments présenteront des volumes inférieurs à la configuration actuelle de la fosse n°3. Les autres hypothèses (caractéristiques de combustion, emplacement) demeurent également inchangées. Aucun nouveau potentiel de danger n'est associé à la modification au regard de ceux déjà associés à l'installation.	Les scénarii de l'EDD associés à cette installation couvrent déjà la configuration future sollicitée (TH3 et SRP1). Aucun nouveau risque n'est associé à cette modification au regard de l'EDD.

Modification	Impact de la modification sur les risques existants	Nouveaux risques associés
Mise en œuvre d'un nouveau broyeur sur la ligne de process	Le nouvel équipement de broyage sera mis en place au niveau de la ligne de process, de façon à réintégrer les refus de trommel au sein du process. La ligne de process n'est pas associée à un événement d'accident majeur au sein de l'EDD. En effet, l'Analyse Préliminaire des Risques conduite dans l'étude a abouti au fait que la quantité de matières combustibles présente au niveau du process demeure suffisamment limitée pour ne pas générer un accident majeur, notamment au regard des installations de stockage. Cette analyse peut être également étendue au nouveau broyeur envisagé. En outre, l'alimentation du broyeur sera asservie à une détection automatique d'étincelles et de température, garantissant l'arrêt immédiat du process en cas d'anomalie thermique. L'ajout d'une source d'ignition que peut présenter un broyeur est compensée par la mise en place de barrières de sécurité actives, qui garantissent que les scénarii de l'EDD initiale restent représentatifs. Aucun nouveau potentiel de danger n'est associé à la modification au regard de ceux déjà associés à l'installation.	Aucun potentiel de danger majeur n'est associé à cette modification selon les conclusions de l'EDD. Aucun nouveau risque n'est associé à cette modification au regard de l'EDD.

Modification	Impact de la modification sur les risques existants	Nouveaux risques associés
Substitution des sciures de bois fraîches par du FLUFF	Les sciures de bois fraîches utilisées comme supports absorbants pourront être remplacées par du FLUFF (mélange de déchets non dangereux broyés), de façon à étendre le panel de déchets non dangereux valorisés au sein du site. Les supports absorbants sont associés aux scénarii TH4/TH6/TH7 (incendies de stockages de supports absorbants ou supports absorbants imprégnés) et TOX2/TOX3 (dispersion de fumées d'incendie) dans l'EDD. Toutefois, les caractéristiques de combustion du FLUFF demeureront similaires à celles des sciures de bois fraîches. Le PCI maximal associé au FLUFF est de 20 MJ/kg, ce qui correspond également aux valeurs maximales recensées parmi les sciures de bois, et retenues dans les modélisations d'incendie de l'EDD. De même, le PCI recherché pour les supports absorbants imprégnés (produit fini) restera similaire. Concernant la toxicité des déchets valorisés, le FLUFF ne présentera pas de toxicité particulière au regard des déchets déjà réceptionnés. Notamment, les teneurs maximales en certains composés toxiques demeureront inchangées. Aucun nouveau potentiel de danger n'est associé à la modification au regard de ceux déjà associés aux installations.	Les scénarii de l'EDD associés à ces installations couvrent déjà la configuration future sollicitée (TH4, TH6, TH7, TOX2 et TOX3). Aucun nouveau risque n'est associé à cette modification au regard de l'EDD.
Nouvelle organisation de l'aire extérieure de stockage de déchets conditionnés en îlots (<i>modification liée aux évolutions réglementaires et non au projet</i>)	L'aire extérieure de stockage est découpée en 3 îlots séparés et dimensionnés selon les prescriptions réglementaires applicables – les dimensions globales des zones sont modifiées. L'aire de stockage de déchets dangereux est associée au scénario TH2 (incendie de l'aire de stockage) dans l'EDD. La réorganisation des zones venant modifier les dimensions générales des stockages, il apparaît nécessaire de revoir cette modélisation.	L'incendie de cette installation dans la nouvelle configuration doit être analysé (nouveau scénarii TH2-1, TH2-2 et TH2-3 dans l'EDD).

Tableau 4 : Identification des risques liés au projet

Par conséquent, le scénario d'accident retenu pour une analyse détaillée des risques, au travers notamment d'une modélisation du phénomène dangereux associé, est le suivant :

- incendie de la nouvelle cassette de stockage de FLUFF (nouvellement référencé TH8 dans l'EDD actualisée).

L'intensité des effets de ce phénomène dangereux est évaluée au sein des paragraphes suivants, de manière à apprécier l'éventuelle substantialité des risques associés aux modifications projetées.

Comme présenté au sein de l'analyse ci-avant, il est rappelé qu'aucun scénario d'accident parmi ceux identifiés dans l'Etude de Dangers du site ne nécessite d'être repris ici.

IV. METHODOLOGIE

IV.1. VALEURS DES SEUILS DE REFERENCE

Les valeurs de référence des seuils thermiques retenues pour les installations classées selon l'annexe II de l'arrêté du 29 septembre 2005¹ sont les suivantes :

Effets sur les structures :

- 5 kW/m² : seuil des destructions de vitres significatives,
- 8 kW/m² : seuil des effets dominos et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures,
- 16 kW/m² : seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton,
- 20 kW/m² : seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton,
- 200 kW/m² : seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

Effets sur l'homme :

- 3 kW/m² ou 600 [(kW/m²)^{4/3}].s : seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine,
- 5 kW/m² ou 1000 [(kW/m²)^{4/3}].s : seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine,
- 8 kW/m² ou 1800 [(kW/m²)^{4/3}].s : seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

IV.2. METHODOLOGIE DE CALCUL

Le logiciel utilisé pour la modélisation des effets thermiques est le logiciel interne THERMAXE, dont la méthodologie est basée sur le rapport d'étude de l'INERIS Oméga 2 « Modélisation de feux industriels » de mars 2014 (modèle de la flamme solide).

L'équation générale du rayonnement thermique se présente sous la forme suivante :

$$\Phi = \Phi_0 \cdot f \cdot \tau$$

Avec :

- Φ : flux reçu par une cible (en kW/m²),
- Φ_0 : flux émis à la surface de la flamme (en kW/m²),
- f : facteur de forme,
- τ : coefficient d'atténuation dans l'air.

¹ Arrêté relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE

Pour pouvoir calculer la valeur numérique du flux thermique reçu par une cible, il est nécessaire de connaître le facteur de forme, le coefficient d'atténuation dans l'air ainsi que la valeur du flux thermique émis par la source.

Les valeurs des flux ϕ_0 ont été déterminées expérimentalement par certains organismes et sont issues de la littérature.

Des essais réalisés sur des feux de 1 à 80 m de diamètre avec différents hydrocarbures (gazole, kérosène JP-5) ont mis en évidence que le pouvoir émissif de la flamme est fonction de la surface en feu.

La figure ci-dessous qui présente l'évolution du pouvoir émissif en fonction du diamètre équivalent de la nappe en feu, montre qu'avec cette corrélation, le pouvoir émissif est constant pour des diamètres équivalents supérieurs à 40 m, et est égal à 20 kW/m².

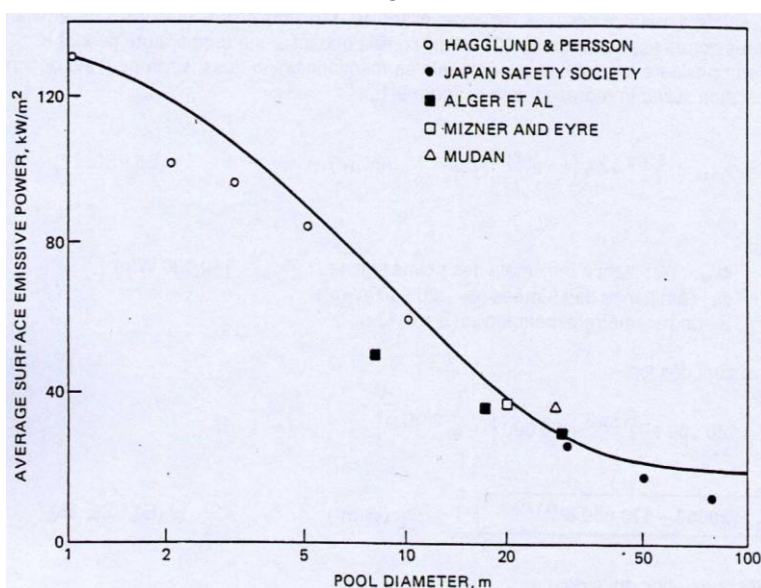


Figure 17 : Pouvoir émissif moyen de feux d'hydrocarbures

Par conséquent, dans le cas des grandes surfaces en feu, la corrélation de Mudan et Croce est appliquée.

Le pouvoir émissif de la flamme est donné par l'équation suivante :

$$\Phi_0 = 20\,000 + 120\,000 \cdot e^{-0,12D_{eq}}$$

Cette corrélation est notamment utilisée par le TNO, le logiciel Fred (Shell), l'UFIP, le logiciel PHAST (DNV) et le logiciel FLUMILOG dans son modèle liquides inflammables.

La relation de Brzustowski-Sommer est utilisée pour calculer le coefficient d'atténuation atmosphérique. Elle prend en compte différents facteurs comme notamment le taux d'humidité dans l'air.

Le facteur de forme représente la fraction d'énergie émise par une surface A (incendie) et reçue par une surface B (cible).

Le facteur de forme dépend des dimensions de la source de chaleur, de sa forme ainsi que de la distance entre la source et la cible. Il prend en compte la vision du feu en fonction de l'endroit où se trouve la cible.

Le facteur de forme est déterminé par la formule de Sparrow et Cess.

La hauteur de flamme est un élément important du dimensionnement d'un feu et de ses flammes. Le diamètre équivalent est utilisé dans le cas où le feu ne serait pas représenté sous la forme d'un cylindre vertical.

Le diamètre équivalent permet de se rapporter à un cas simple (cas cylindrique) :

$$D_{eq} = 4 \cdot \frac{\text{surface du feu}}{\text{périmètre du feu}} \quad (D_{eq} = \text{Diamètre équivalent en mètre})$$

Pour le calcul de la hauteur de flamme, la corrélation de THOMAS est généralement utilisée. Quand cette relation est hors de son domaine de validité, une corrélation plus adaptée est prise parmi celles fournies par la bibliographie (Zukoski, Heskestad). Cette hauteur de flamme dépend du diamètre équivalent calculé précédemment, du produit considéré et de l'endroit où il se consume (les vitesses de combustion sont issues de la littérature).

De plus, il est possible, lorsque la surface occupée par les matières combustibles est inférieure à la surface globale de la cellule, d'introduire un coefficient pondérateur.

Il est également possible de prendre en compte la présence de murs coupe-feu. En présence d'un mur coupe-feu, les facteurs de forme sont alors recalculés pour les zones occultées par le mur.

V. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

Au sein de cette partie, les phénomènes dangereux associés aux scénarii d'accident identifiés précédemment vont être modélisés, en vue de déterminer l'intensité des effets engendrés.

V.1. SCENARIO TH8

L'événement considéré est un incendie du nouveau stockage de FLUFF (stockage « casette »), suite à l'introduction d'une source d'ignition (étincelle, flamme nue, point chaud...).

Le pouvoir calorifique du FLUFF qu'il est projeté de réceptionner présentera une valeur maximale de 20 MJ/kg, et restera similaire aux valeurs maximales associées aux sciures de bois fraîches. Ainsi, les caractéristiques de combustion retenues pour les sciures fraîches demeurent valables pour le FLUFF.

La modélisation a été réalisée à l'aide du logiciel interne THERMAXE, basé sur les conclusions du rapport d'étude Oméga 2 « Modélisations de feux industriels » de l'INERIS (mars 2014) et notamment sur le modèle de la « flamme solide ».

Les hypothèses de modélisation sont les suivantes :

Dimensions de la zone en feu (zone de stockage)	Longueur : 5,2 m Largeur : 4,5 m
Hauteur de stockage	4 m
Parois	Parois coupe-feu sur les trois faces formant l'alvéole (hauteur : 4,4 m)
Produit	Supports absorbants
Taux de combustion	0,013 kg/m ² .s (« An Introduction to fire dynamics », 2 nd edition, Dougal Drysdale)
Flux thermique initial	23,8 kW/m ² (« An Introduction to fire dynamics », 2 nd edition, Dougal Drysdale)

Les résultats de la modélisation sont synthétisés ci-dessous :

Effets thermiques	Seuil des Effets Irréversibles (SEI) 3 kW/m ²	Seuil des premiers Effets Létaux (SpEL) 5 kW/m ²	Seuil des Effets Létaux significatifs (SELs) 8 kW/m ²
Largeur	-	-	-
Longueur nord	6,5 m	4,5 m	3,5 m
Longueur sud	-	-	-

La représentation cartographique des effets thermiques associés à l'incendie est présentée ci-après.

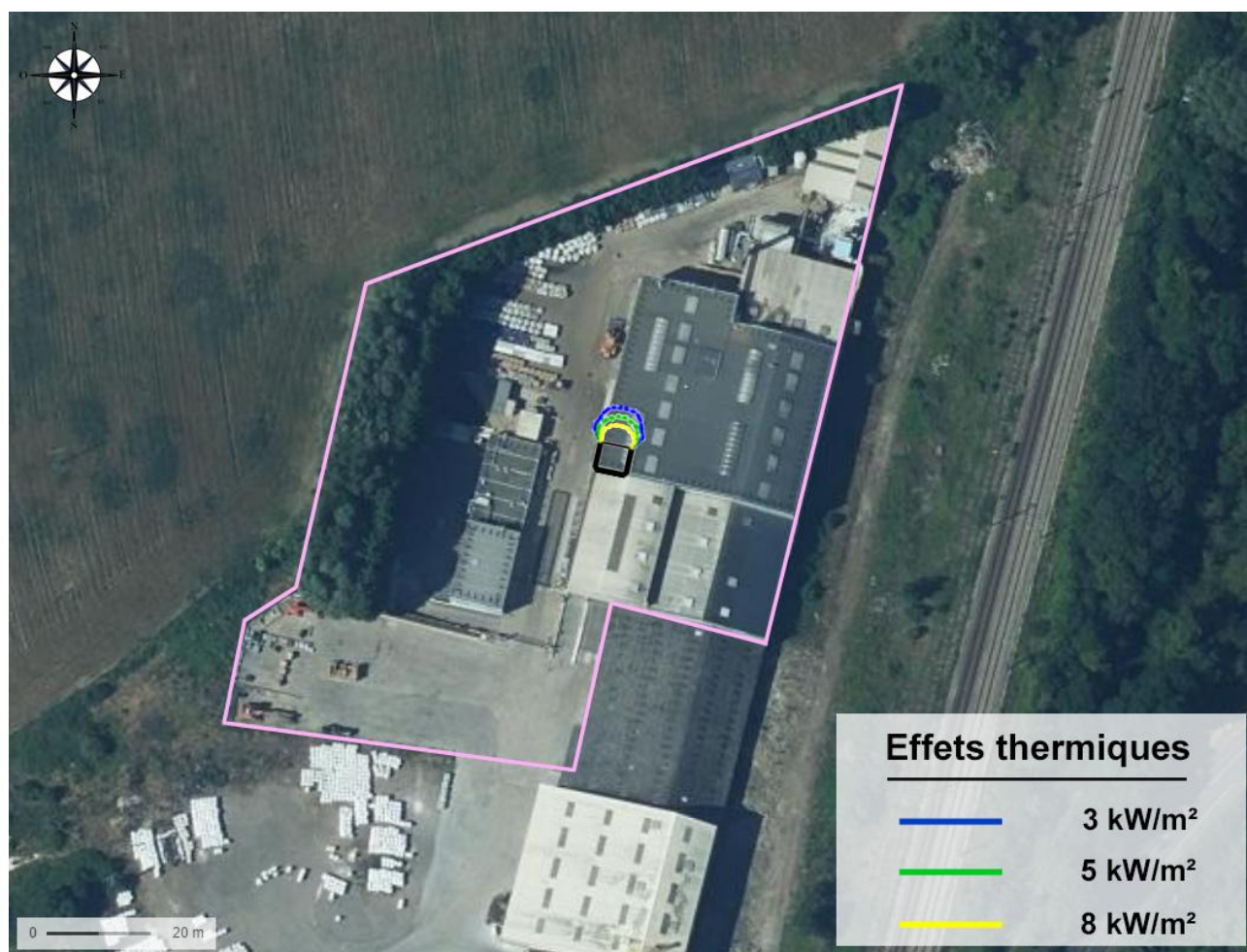


Figure 18 : Représentation cartographique des effets thermiques – Incendie de la nouvelle casette de stockage de supports absorbants

La zone de stockage de supports absorbants est située à environ 25 m de la limite la plus proche (limite sud). Ainsi, les effets thermiques irréversibles et létaux resteraient contenus au sein des limites du site.

Par conséquent, aucune personne ne serait susceptible d'être impactée par des effets thermiques en dehors des limites de l'établissement.

Le seuil des effets dominos (8 kW/m²) serait susceptible d'être atteint ; cependant, ceux-ci n'impacteraient aucune installation fixe susceptible d'être source d'accident majeur.

Concernant les équipements de sécurité et de lutte incendie, il est à noter que ces derniers ne sont pas susceptibles d'être impactés par des effets létaux significatifs. Il est également à noter que le groupe motopompe incendie, associé aux dispositifs d'extinction automatique, et la réserve incendie de 350 m³, ne seraient pas atteints par des effets dominos.

V.2. SCENARIO TH2

Il est rappelé que le scénario TH2 de l'EDD est ici revu dans le cadre des évolutions réglementaires applicables à l'établissement EQIOM, ces modifications n'étant pas associées directement au projet objet du présent dossier.

L'événement considéré est un incendie de l'aire extérieure de stockage de déchets entrants conditionnés (feu de nappe), suite à l'introduction d'une source d'ignition (étincelle, flamme nue, point chaud...).

Le produit représentatif retenu pour caractériser le potentiel de combustibilité ou d'inflammabilité de certains composés au sein de certains déchets est le fioul.

A ce produit, il est également nécessaire d'ajouter les produits de conditionnement (palette bois, contenant type GRV...), qui peuvent comporter un potentiel de combustibilité.

La composition représentative du stockage retenue est la suivante, à l'échelle d'un contenant :

- 1 000 kg de déchets liquides ou pâteux, assimilés à du fioul,
- 27,8 kg de produits de conditionnement (IBC type C en plastique et palette plastique),
- de manière prudente, la cage métallique ou toute autre partie incombustible des produits de conditionnement n'est pas prise en compte.

Les caractéristiques de combustion des déchets conditionnés stockés sont alors obtenues par pondération massique, comme présenté ci-après :

	Taux de combustion	Pouvoir émissif initial	Proportion
Déchets (assimilés à du fioul)	0,035 kg/m ² /s « The SFPE Handbook of fire protection engineering » Third Edition	30 kW/m ² « The SFPE Handbook of fire protection engineering » Third Edition	97 %
Produits de conditionnement (assimilés à du polyéthylène de manière majorante)	0,014 kg/m ² /s « An Introduction to fire dynamics », 2 nd edition, Dougal Drysdale	32,6 kW/m ² « An Introduction to fire dynamics », 2 nd edition, Dougal Drysdale	3 %
Déchets conditionnés (pondération)	0,034 kg/m ² /s	30,01 kW/m ²	100 %

La zone de stockage extérieure de déchets conditionnés comporte 3 îlots distincts ; une modélisation pour chacune des zones va ainsi être réalisée successivement.

Evènement redouté	Calcul des flux thermiques			
TH2-1 Incendie de l'aire de stockage des déchets conditionnés Ilot Z1-Z9	Dimensions de la zone en feu (zone de stockage)		Longueur : 21,6 m Largeur : 16,5 m Surface : 355 m²	
	Hauteur de stockage		1,2 m (1 niveau) Un feu de nappe est considéré de manière prudente	
	Parois		Aucune	
	Produit		Déchets industriels conditionnés	
	Taux de combustion		0,034 kg/m²/s (par pondération)	
	Pouvoir émissif initial		30,01 kW/m² (par pondération)	
</				

La représentation cartographique des effets thermiques est présentée ci-après.

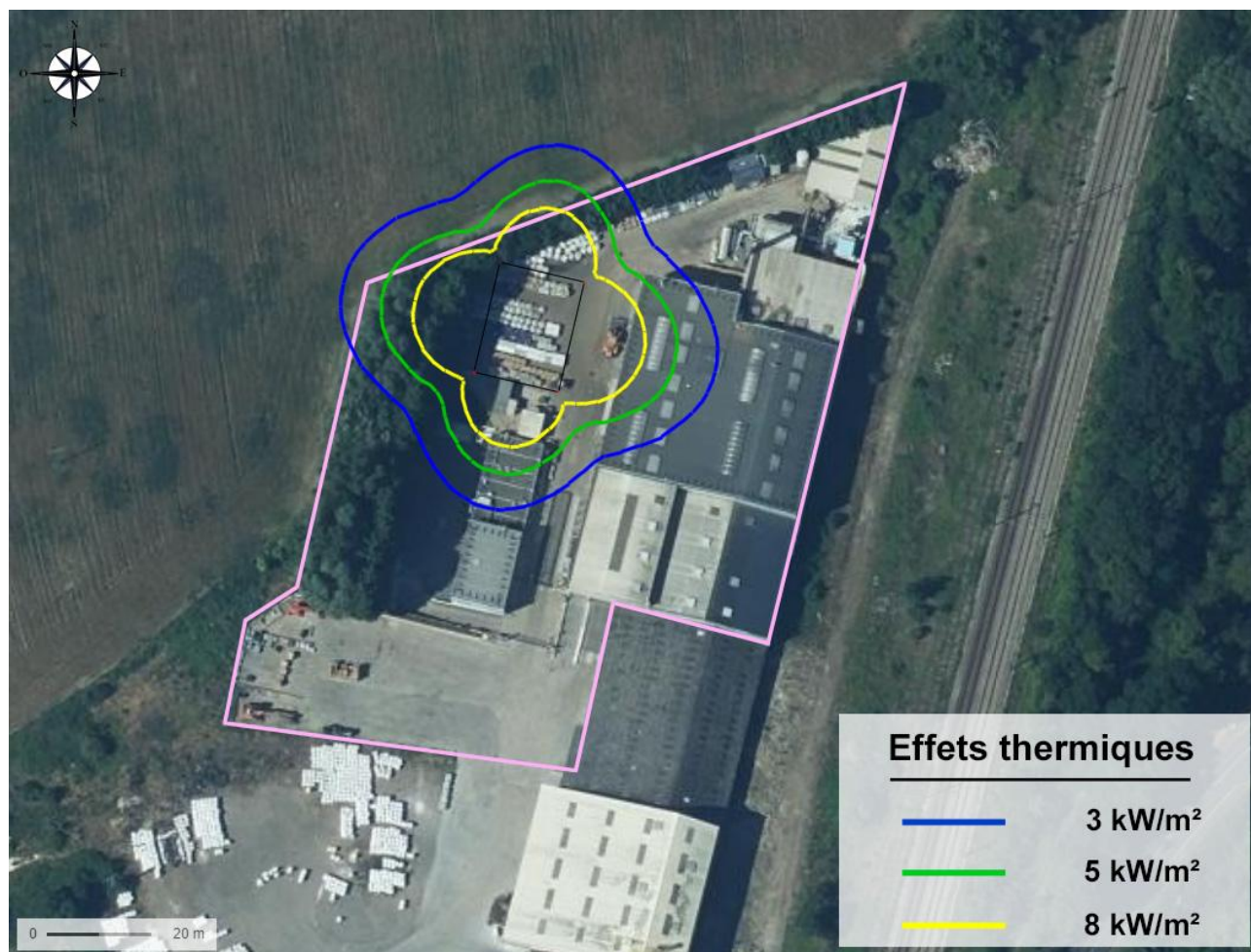


Figure 19 : Représentation cartographique des effets thermiques – TH2-1

Evènement redouté	Calcul des flux thermiques			
TH2-2 Incendie de l'aire de stockage des déchets conditionnés Ilot Z11	Dimensions de la zone en feu (zone de stockage)		Longueur : 20 m Largeur : 2,4 m Surface : 48 m²	
	Hauteur de stockage		1,2 m (1 niveau) Un feu de nappe est considéré de manière prudente	
	Parois		Parois coupe-feu du portique sur faces ouest, nord et est Parois béton coupe-feu ouest et est	
	Produit		Déchets industriels conditionnés	
	Taux de combustion		0,034 kg/m²/s (par pondération)	
	Pouvoir émissif initial		30,01 kW/m² (par pondération)	

La représentation cartographique des effets thermiques est présentée ci-après.



Figure 20 : Représentation cartographique des effets thermiques – TH2-2

Evènement redouté	Calcul des flux thermiques			
TH2-3 Incendie de l'aire de stockage des déchets conditionnés Ilot Z12	Dimensions de la zone en feu (zone de stockage)		Longueur : 9 m Largeur : 6,5 m Surface : 58,5 m²	
	Hauteur de stockage		1,2 m (1 niveau) Un feu de nappe est considéré de manière prudente	
	Parois		Aucune	
	Produit		Déchets industriels conditionnés	
	Taux de combustion		0,034 kg/m²/s (par pondération)	
	Pouvoir émissif initial		30,01 kW/m² (par pondération)	
Distance des effets thermiques		3 kW/m² (SEI)	5 kW/m² (SpEL)	8 kW/m² (SELS)
Largeur		11,5 m	8,5 m	6 m
Longueur		14 m	10 m	7,5 m

La représentation cartographique des effets thermiques est présentée ci-après.



Figure 21 : Représentation cartographique des effets thermiques – TH2-3

La représentation cartographique des effets thermiques de l'incendie généralisé des trois zones est présentée ci-dessous.

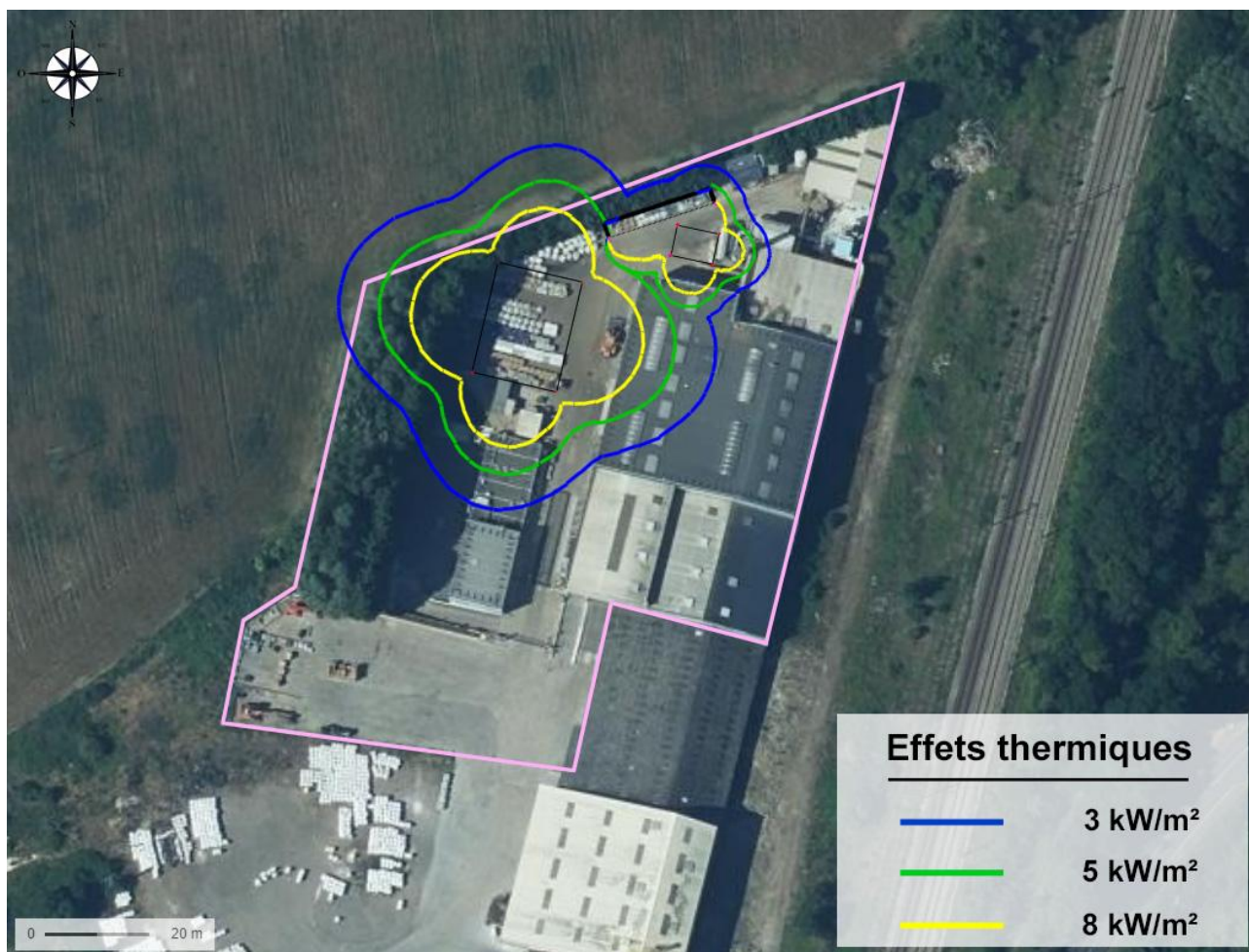


Figure 22 : Représentation cartographique des effets thermiques – TH2 (généralisé)

Les aires extérieures de stockage de déchets conditionnés sont situées au plus proche à 6 m de la limite de propriété nord et 21 m de la limite de propriété ouest.

Ainsi, les effets thermiques irréversibles et létaux seraient susceptibles d'être ressentis en dehors du site, au niveau des limites ouest et nord. Toutefois, cela concerne uniquement l'îlot de stockage correspondant aux zones Z1 à Z9 – concernant les deux autres îlots, ces derniers ne sont pas susceptibles de générer des effets thermiques à l'extérieur du site.

Concernant l'îlot Z1-Z9, les effets thermiques impacteraient alors une partie des terrains enherbés à proximité immédiate et de la parcelle agricole voisine, sur un linéaire maximal d'environ 12 m pour les effets irréversibles et 6 m pour les effets létaux. Ces terrains n'accueillent aucun bâtiment et n'ont pas vocation à accueillir du public. Aucun chemin ou route ne circule à proximité des terrains exposés ; notamment la piste cyclable circulant à l'ouest du site est située à plus de 135 m de la zone de stockage étudiée.

Par ailleurs, il est à noter que les effets thermiques générés par le scénario TH2 dans la nouvelle configuration projetée sont moindres que ceux évalués au sein de la précédente version de l'EDD, en raison d'une part de l'îlotage réalisé et d'autre part de la mise en œuvre du portique coupe-feu pour les déchets inflammables.

Le seuil des effets dominos (8 kW/m^2) serait susceptible d'être atteint pour chacun des 3 îlots.

Dans le cas de l'îlot Z1-Z9, ceux-ci impacteraient alors une partie du hall des fosses situé en face de l'aire de stockage de déchets conditionnés. Plus particulièrement, la fosse n°1 serait atteinte. Toutefois, cette installation n'est pas source d'accident majeur.

Dans le cas de l'îlot Z11, les effets dominos impacteraient une partie de la zone de stockage Z12 située en face à 5 m au plus proche. Cette zone n'est pas source d'accident majeur, et au vu de la configuration géométrique des deux zones de stockage, l'incendie généralisé de ces zones n'aggraverait pas les effets thermiques identifiés pour chacun des incendies, qui ne sont pas susceptibles d'être ressentis en dehors du site. La représentation cartographique des effets d'incendies en simultané au sein de ces zones est ainsi présentée ci-avant. Aucune installation source d'accident majeur ne serait atteinte par des effets dominos. Notamment, les parois coupe-feu séparatrices permettent de ne pas générer d'effets dominos vers la zone Z1-Z9.

Enfin, dans le cas de l'îlot Z12, les effets dominos impacteraient également une partie de la zone de stockage Z11. Comme évoqué ci-avant, l'incendie généralisé de ces zones n'aggraverait pas les effets thermiques identifiés pour chacun des incendies, qui ne sont pas susceptibles d'être ressentis en dehors du site. Aucune installation source d'accident majeur ne serait atteinte par des effets dominos.

Il est à noter également qu'en cas d'incendie du stockage de déchets conditionnés, la borne incendie située à proximité, au niveau de l'angle sud-ouest du stockage Z1-Z9, serait atteinte par des effets létaux significatifs et ne serait plus accessible. Toutefois, les autres bornes incendie et moyens d'extinction mobiles du site (extincteurs, RIA du bâtiment en face, réserve incendie...) demeurerait accessibles et utilisables. Il est également à noter que le groupe motopompe incendie, associé aux dispositifs d'extinction automatique, et la réserve incendie de 350 m^3 , ne seraient pas atteints par des effets dominos.

En conclusion, la nouvelle configuration projetée au niveau de la zone de stockage extérieure de déchets conditionnés n'aggrave pas les effets thermiques susceptibles d'être générés en cas d'incendie ; a contrario, les effets et les zones extérieures au site impactées sont réduits.

VI. CONCLUSION SUR L'ANALYSE DES RISQUES

Au regard du phénomène dangereux modélisé selon les nouvelles conditions d'exploitation prévues par EQIOM sur son site de Saint-Etienne-du-Vauvray, il est possible de conclure qu'aucune nouvelle zone ou nouvel enjeu humain à l'extérieur de l'établissement ne serait susceptible d'être atteint par des effets associés à des scénarii d'accident, au regard des enjeux exposés identifiés au sein de l'Étude de Dangers du site.

De manière générale, les effets susceptibles d'être recensés à l'extérieur du site et identifiés au sein de l'Étude de Dangers ne sont pas aggravés.

Par ailleurs, le projet n'est pas susceptible de générer des effets dominos sur les autres installations fixes du site, et ainsi de modifier les risques existants.

Etant donné que le nouveau phénomène dangereux étudié n'est pas susceptible de générer des effets en dehors de l'établissement et d'impacter des enjeux extérieurs correspondant aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, celui-ci ne nécessite pas d'être positionné au sein de la grille d'évaluation de la gravité de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation, visant à fournir une indication sur la compatibilité de l'établissement avec son environnement. Aucune personne ne serait susceptible d'être exposée à des effets de phénomènes dangereux, et aucune conséquence potentielle prévisible d'un accident sur les personnes physiques parmi les intérêts visés à l'article L.511-1 susvisé ne serait constatée ; par conséquent, aucun niveau de gravité tel que défini à l'annexe III de l'arrêté ministériel susvisé ne peut être attribué à l'événement accidentel associé au projet objet du présent dossier.

L'événement accidentel étudié ne peut ainsi être qualifié d'accident majeur ; de ce fait, celui-ci n'est pas associé à un niveau de gravité et ne peut être positionné au sein de la matrice de criticité définie selon les critères d'appréciation des risques issus de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux études de dangers. Par conséquent, l'événement accidentel ne nécessite pas d'être évalué en probabilité d'occurrence et le niveau de criticité associé est « acceptable ».

En conséquence, il est possible de conclure que le projet de modifications porté par la société EQIOM au sein de son établissement n'est pas susceptible d'impacter des zones et enjeux supplémentaires en dehors du site par rapport à la situation actuellement autorisée.

Aucun nouveau risque majeur n'est susceptible d'être généré par le projet, et les risques actuellement présents ne seront pas aggravés.

CHAPITRE B

MOYENS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

I. MOYEN DE PREVENTION ET D'ALERTE

Afin de prévenir les risques liés aux installations du site d'EQIOM, divers moyens de prévention sont mis en œuvre. Ces moyens sont regroupés en trois aspects principaux :

- les dispositions constructives,
- les équipements et les moyens de sécurité,
- les règles et procédures d'exploitation.

L'aménagement de l'établissement est réalisé afin de faciliter la circulation des véhicules et engins (notamment les poids lourds) et de minimiser les risques qui y sont liés.

Les voies piétonnes sont clairement définies et identifiables sur le site.

Les produits sont stockés et manipulés au sein de bâtiments disposant de sol étanche, ou sur des surfaces extérieures imperméabilisées.

L'ensemble du procédé de traitement des déchets prend place au sein d'un bâtiment dédié. De manière générale, les bâtiments sont conçus selon les règles de l'art et les normes et standards de conception du domaine d'activité.

Les espaces de stockage sont clairement identifiés, et aménagés au sein d'installations adaptées aux produits et aux éventuels dangers associés.

Il est à noter qu'une paroi coupe-feu permet de séparer le bâtiment principal d'exploitation de l'établissement voisin contigu FERTEMIS, et vise à limiter le risque de propagation d'un incendie entre les deux sites.

Les sols de l'ensemble des zones de stockage sur l'établissement sont étanches et conçus de manière à diriger d'éventuels épandages accidentels vers un réseau de collecte et un système de rétention (confinement sur site).

De manière générale, l'ensemble du site est imperméabilisé et est sur rétention ; un système de collecte des eaux de voirie est en place, permettant d'une part un confinement au sein de la cour camion, via la manipulation d'une vanne de sectionnement en aval du débourbeur-déshuileur, et d'autre part un confinement sur le reste du site, relié à la réserve incendie située sous le bâtiment maintenance (le trop-plein est dirigé vers les cuves de stockage d'eaux polluées).

De cette façon, tout épandage accidentel de produit dangereux, ou les eaux d'extinction susceptibles d'être engendrées par la survenue d'un incendie, peuvent être confinés au sein de l'établissement.

Les produits liquides réceptionnés en vrac sont stockés au sein de capacités et rétentions convenablement dimensionnées au regard des volumes en jeu.

Dans le cadre du projet, l'aire extérieure de stockage de déchets conditionnés disposera d'une rétention spécifique aux liquides inflammables ; il s'agira d'un compartiment isolé du reste des surfaces, qui pourra accueillir 50 t de liquides inflammables.

Les bâtiments sont conçus tels que des issues pour les personnes soient en nombre suffisant. Ceux-ci disposent également des équipements de prévention et protection relatifs à la sécurité et correspondant aux réglementations applicables (dispositif de désenfumage, protection foudre, rétentions des zones de stockage...).

Les équipements liés aux procédés de fabrication sont implantés et exploités selon les normes et les meilleures technologies actuellement disponibles. La maîtrise d'exploitation et des procédés est assurée par un suivi continu via une salle de contrôle.

Un programme de maintenance préventive est en place sur le site ; celui-ci permet la planification d'opérations d'inspection et de maintenance préventive sur certains équipements, de manière à prévenir notamment le vieillissement des installations. Les nouvelles installations prévues dans le cadre du projet seront intégrées au sein de ce plan, de manière à faire l'objet de vérifications et opérations de maintenance régulières.

Des équipements de détection incendie sont implantés au niveau des principaux espaces de stockage et d'emploi de produits inflammables et combustibles.

Notamment, l'aire extérieure de stockage de déchets conditionnés, ainsi que les fosses de déchets liquides et pâteux, le stockage de sciures fraîches/FLUFF, le refus de trommel et le stockage de supports absorbants imprégnés dans le bâtiment sont couverts par des dispositifs de détection incendie (caméras thermiques et capteurs triple IR). De manière générale, l'ensemble du hall de production bénéficie de détecteurs flamme.

Il est à noter que, dans le cadre du projet, la détection incendie au niveau de l'aire extérieure de stockage de déchets conditionnés sera renforcée, via la mise en place de détecteurs supplémentaires.

Des équipements de détection flamme sont également en place directement au niveau de la chaîne de traitement de déchets (mélangeur, trommel, bandes transporteuses...), à travers des ampoules fusibles. De cette façon, l'ensemble des installations de stockage et de traitement des déchets sont dotées d'une détection incendie.

Ces équipements de détection sont également complétés par des rondes avec des caméras thermiques réalisées systématiquement à la fin de la journée au niveau des installations de stockage, de manière à détecter un éventuel point chaud.

Des équipements de détection de gaz (type explosimètre) sont présents au niveau des fosses de stockage des déchets liquides et pâteux. Ces dispositifs sont réglés sur la LIE (Limite Inférieure d'Explosivité) du xylène – en cas de détection effective au-dessus de 20 % de la LIE, les installations de traitement sont automatiquement arrêtées (asservissement à l'arrêt d'urgence), afin d'effectuer une levée de doute ou une intervention.

Un bouton poussoir d'arrêt d'urgence de toutes les installations du site est disponible au niveau de la salle de supervision, et peut être activé rapidement en cas de détection d'anomalie ou d'incident.

Il est à noter que des caméras de vidéosurveillance viennent compléter les équipements de détection d'incident au niveau de plusieurs installations stratégiques (aire extérieure de stockage des déchets conditionnés, entrée du site, stockage de sciures, fosses...).

Les principales mesures organisationnelles de prévention des risques sur le site sont les suivantes :

- le plan et les règles de circulation sur le site,
- l'interdiction de fumer sur le site à l'exception des zones dédiées,
- l'interdiction du téléphone portable au sein des zones à risques,
- l'interdiction d'apporter une flamme nue sous une forme quelconque et notamment dans les zones à risque incendie,
- l'obligation d'un « permis de feu » pour tout travail avec point chaud,
- les contrôles techniques annuels des installations électriques,
- le maintien de l'accès libre aux sorties des locaux et du site,
- le nettoyage régulier des bâtiments et des équipements concourant au fonctionnement de l'établissement,
- les affiches de prévention pour les installations dangereuses,
- les consignes d'utilisation des véhicules et engins de manutentions,
- les consignes en cas d'incendie : procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, moyens d'extinction à utiliser, procédure d'alerte,
- les conditions d'accès : aucune personne étrangère à l'entreprise (livreur, chauffeur, visiteur, etc.) ne pénètre dans le site sans identification préalable auprès de l'accueil de l'établissement,
- la mise sous aspiration des opérations significatives de mise en suspension de poussières,
- la formation et la sensibilisation à la sécurité et aux risques majeurs du personnel,
- les procédures encadrant les activités et l'exploitation du site, établies notamment de manière à prévenir l'apparition de toute situation accidentelle.

De manière générale, le projet porté par EQIOM respectera l'ensemble de ces dispositions de prévention des risques et ne les modifiera pas.

II. MOYENS D'INTERVENTION

Dans l'hypothèse où les moyens de prévention visés précédemment s'avéraient insuffisants et qu'un incident venait à mettre en péril les personnes ou les biens matériels présents au sein du site ou dans le voisinage, il pourrait être fait appel à des moyens d'intervention internes et, le cas échéant, des moyens externes. Les mesures et consignes de sécurité sont portées à la connaissance du personnel.

En cas de sinistre, la procédure d'intervention suivante serait mise en œuvre :

- ① Information de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement (personnel d'exploitation, intervenants extérieurs...).
- ② Mise en œuvre des moyens internes d'intervention, visant à réduire le développement d'un sinistre et son éventuelle propagation.
- ③ Appel des moyens d'intervention et de secours extérieurs (si la gravité du sinistre l'exige et met en péril la sécurité du personnel d'exploitation).
- ④ Délimitation d'un périmètre de sécurité et de la zone d'intervention des secours (le cas échéant, bouclage du site ou des abords, dans l'attente des secours extérieurs).
- ⑤ Information du voisinage et de toute personne, service de l'État (DREAL...), ou autre (mairie...), susceptibles d'être concernés par le sinistre et sa gravité.

Aux différents moyens de détection présents au niveau de l'ensemble des équipements et installations de l'établissement, viennent s'ajouter des moyens d'intervention internes.

De manière générale, des procédures établies dans le cadre de l'exploitation et du plan d'urgence interne sont en place sur le site, afin d'assurer la gestion des situations accidentelles pouvant être rencontrées.

Les moyens d'intervention incendie dont dispose l'établissement sont les suivants :

- un parc d'extincteurs mobiles,
- un réseau de RIA, qui permet de couvrir l'ensemble des zones de stockage et traitement de déchets, ainsi que l'aire extérieure de stationnement et de manœuvre à l'entrée du site,
- un dispositif d'extinction automatique type sprinklage au niveau de la chaîne de traitement des déchets et des bandes transporteuses, asservi à des ampoules fusibles,
- un dispositif d'extinction automatique type sprinklage en toiture au niveau des stockages du bâtiment d'exploitation (sciures fraîches/FLUFF, supports absorbants imprégnés...),
- une lance à incendie équipée sur le grappin hydraulique du hall des fosses (mélange eau et agent mouillant), afin de noyer directement une fosse en cas de détection de point chaud ou gaz,
- une réserve incendie de 350 m³, située sous le bâtiment maintenance, maintenue en permanence à un niveau minimal de 300 m³ par un forage, et complétée par la collecte des eaux de toiture (le trop-plein étant dirigé vers les cuves d'eaux polluées) – cette réserve permet d'alimenter les RIA et le sprinklage, et peut être directement utilisée par le SDIS via une bouche de connexion dédiée,
- un réseau de 3 bouches incendie alimentées par la réserve d'eau de 350 m³, à la disposition des services de secours extérieurs et pouvant être également utilisées par l'équipe interne de première intervention (lances incendie).

Les dispositifs d'extinction automatique de type sprinklage fonctionnent à l'aide d'un groupe motopompe alimenté en fioul (réserve dédiée) localisé dans un conteneur spécifique dans la partie nord du site. Ce groupe motopompe peut être secouru par un second groupe. Outre l'asservissement automatique à la détection incendie, le dispositif d'extinction peut être également déclenché manuellement, depuis une salle de commande dédiée où sont accessibles les vannes du réseau d'extinction, permettant de diriger celui-ci vers l'installation voulue. Celui-ci est associé à une réserve de 2 000 l d'émulseur, adapté aux produits réceptionnés sur le site.

Par ailleurs, l'établissement dispose de moyens d'intervention anti-pollution en cas de déversement accidentel de produits liquides ou pâteux dangereux pour l'environnement. Des kits « environnement » sont ainsi à disposition sur site, et le personnel est formé à leur manipulation. Ces kits contiennent principalement des moyens absorbants (terre diatomée, feuilles...), afin de collecter les produits déversés, et des barrages ou boudins afin de confiner les produits. Il est à noter que des sciures fraîches, à fort potentiel d'absorption, peuvent être également déversées sur une nappe de produit épandu à l'aide des engins de manutention du site de façon à absorber le produit, avant de l'injecter dans le process de traitement. De manière générale, les déchets déversés accidentellement peuvent être ainsi injectés dans le process du site, ou le cas échéant collectés par une société spécialisée extérieure pour traitement externe.

Les opérateurs suivent de manière périodique des formations relatives à la sécurité et à l'intervention incendie, selon un planning de formation. De cette façon, une équipe de 1^{ère} intervention incendie est en permanence en capacité d'intervenir rapidement sur un départ de feu avec les moyens de lutte internes.

Outre les équipements d'intervention incendie et pollution, le site dispose d'équipements de sécurité au niveau de certaines installations spécifiques du process.

Tout d'abord, le mélangeur, cœur du process de traitement des déchets où les supports sont malaxés avec les produits liquides et pâteux pour être imprégnés, est inerté à l'azote. Un dispositif de détection d'oxygène est en place sur l'équipement pour contrôle permanent du niveau d'oxygène ; à cet effet, en cas de teneur en oxygène au sein du mélangeur supérieure à 4%, l'installation est automatiquement arrêtée ou ne peut démarrer, garantissant l'impossibilité de formation d'atmosphère explosive. En outre, un dispositif de ventilation mécanique est aménagé dans le hall des fosses et le hall de production, afin de renouveler l'air ambiant en permanence et prévenir l'accumulation de vapeurs ou poussières, et l'apparition d'une atmosphère explosive. Le filtre à manche, assurant le dépoussiérage des émissions atmosphériques collectées dans le bâtiment de production, est équipé d'un évent d'explosion, permettant de diriger et réduire les éventuels effets d'une explosion dans l'équipement.

L'oxydateur thermique, qui assure le traitement des COV par oxydation thermique, est asservi au fonctionnement des installations de traitement des déchets, ce qui assure à tout instant le traitement des émissions atmosphériques avant rejet.

L'installation de traitement des émissions atmosphériques (oxydateur thermique) dispose également d'équipements de sécurité garantissant son bon fonctionnement avec un niveau de sécurité important, comme suit :

- détection de gaz et d'air frais au sein de la chambre de combustion, asservie au fonctionnement du brûleur pour mise en sécurité et arrêt de l'installation en cas de dysfonctionnement des alimentations en gaz et air frais (ventilateur),

- supervision spécifique à l'installation permettant de visualiser l'ensemble des paramètres (débit de vapeurs traité, débit de gaz consommé, analyse des émissions...) avec report d'alarme en cas de défaillance,
- automate permettant la mise en sécurité de l'oxydateur (arrêt) en cas de défaillance via des asservissements sur les vannes d'alimentation en vapeurs à traiter et en gaz,
- détection gaz asservie à une coupure de l'alimentation gaz en cas de perte de confinement au niveau de l'installation d'alimentation.

Les évolutions prévues par EQIOM bénéficieront le cas échéant de ces différents moyens d'intervention contre les risques incendie et de pollution, et ne les modifieront pas.

Par ailleurs, le projet ne modifiera pas les besoins en eaux d'extinction identifiés dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation initial (pas d'augmentation de la plus grande surface de référence non recoupée notamment). Le maintien de la surface de référence est garanti par la continuité de la paroi coupe-feu séparant le site EQIOM et le bâtiment voisin exploité par FERTEMIS. Cette séparation physique sans ouverture prévient tout risque de propagation d'incendie (effets dominos) et limite les besoins théoriques en eaux d'extinction.

Concernant les moyens de prévention des pollutions accidentelles, chacun des stockages et des espaces de manipulation de produit est implanté sur une capacité de rétention adaptée et convenablement dimensionnée (surface des bâtiments, cuvette de rétention pour les citernes, surfaces extérieures imperméabilisées et réseaux de collecte et confinement...).

Le confinement des eaux d'extinction sur l'établissement serait réalisé directement au niveau des surfaces imperméabilisées du site, qui, via des jeux de pentes et de rebords, peuvent fournir une certaine capacité de rétention. Après une étude topographique du site, cette capacité de rétention a été évaluée à 379 m³. La vanne de sectionnement de la cour camion permet d'isoler cette surface, tandis que le reste du site n'est relié à aucun exutoire vers l'extérieur. A cela, il peut être également rajouté la capacité de la réserve de 350 m³, qui est reliée au réseau de collecte des effluents sur les surfaces imperméabilisées du site, et serait vide suite à l'intervention de lutte incendie. Une partie des fosses du hall des fosses peut également accueillir des effluents d'extinction ; un volume vide, représentant un total d'environ 55 m³, est maintenu au sein des fosses.

Comme vu précédemment, les modalités de gestion des eaux d'extinction incendie et les ouvrages associés demeurent correctement dimensionnés afin d'accueillir le projet.

PARTIE IV.

CONCLUSION

I. ANALYSE DE LA SUBSTANTIALITE DES MODIFICATIONS

Afin d'analyser la substantialité du projet, il convient de commencer par un positionnement des modifications souhaitées vis-à-vis de la notion d'extension. Cette notion, définie dans la fiche (0) du Guide sur la modification d'une autorisation environnementale ICPE (version 4 de mars 2021), ainsi que dans la note de la DGPR du 20 décembre 2021 relative aux modifications des ICPE, correspond au 1^{er} critère de l'article R.181-46-I du Code de l'Environnement sur la notion de modification substantielle.

Cette notion regroupe :

- une activité nouvelle permanente, indépendamment d'éventuels changements de nomenclature d'une activité déjà existante,
- une extension de capacité, dans l'unité de mesure de la nomenclature,
- une extension géographique ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation.

Pour déterminer si ces modifications atteignent les seuils qui peuvent rendre nécessaire une évaluation environnementale, il convient de se reporter aux fiches (1) à (4) du guide puis lorsqu'un cas par cas est nécessaire, aux fiches (5) et (6).

En résumé, deux cas sont possibles :

- si l'extension dépasse un seuil de l'évaluation environnementale systématique, elle est soumise à évaluation environnementale,
- si l'extension dépasse un seuil de l'examen au cas par cas et l'examen au cas par cas est positif, elle est soumise à évaluation environnementale.

Aucune nouvelle activité ou extension de capacité dépassant en elle-même un seuil de l'évaluation environnementale systématique, ou extension géographique qui atteint en elle-même un seuil du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ou ayant un impact sur l'usage des sols, ne sera entreprise sur le site d'EQIOM. A ce titre, aucune évaluation environnementale n'est à prévoir dans le cadre de ces modifications.

Ainsi, le projet de modification de la société EQIOM ne répond pas au 1^{er} critère de substantialité de l'article R.181-46-I du Code de l'Environnement. Par conséquent, ce critère peut être écarté.

Selon le guide et la note susvisés, l'étape suivante correspond à l'analyse de la substantialité au regard de seuils, critères, inconvénients ou dangers. Cette analyse est synthétisée dans le tableau ci-après selon les critères listés dans la fiche (7) du Guide sur la modification d'une autorisation environnementale ICPE, et au sein de l'étape 2 du point III.1 de la note du 20 décembre 2021.

Critère	Modification substantielle	Modification non substantielle	Analyse spécifique
Seveso	La modification ou l'extension fait entrer un établissement Seveso seuil bas dans le champ d'application de l'article L.515-36 (Seveso seuil haut). => non concerné	-	Dépassement d'un nouveau seuil Seveso seuil haut d'un établissement qui relève déjà du statut Seveso seuil haut. => non concerné
Seveso	L'établissement est dans le champ d'application de l'article L.515-32 (<i>Seveso seuil bas et haut</i>) et la modification ou l'extension a des conséquences importantes sur le plan des dangers liés aux accidents majeurs, telles qu'interprétées dans le 3) de la fiche (0) : → une nouvelle zone urbanisée ou urbanisable ou susceptible d'accueillir un fort rassemblement de population est impactée par des effets létaux → et la modification est de nature à rendre applicable une nouvelle mesure d'urbanisation au sens du II b) de l'annexe 1 de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtres de l'urbanisation autour des installations classées => non concerné : aucune nouvelle zone d'effet léthal n'est susceptible d'impacter des terrains extérieurs et aucune nouvelle mesure d'urbanisation ne nécessite d'être mise en œuvre, au regard de la situation actuelle.	Diminution des risques sans entrainer d'autres inconvénients => non concerné	Application du 3) de la fiche (0) : certaines des modifications doivent donner lieu à la consultation du public même si elles ne sont pas considérées comme substantielles : → une nouvelle zone urbanisée ou urbanisable ou susceptible d'accueillir un fort rassemblement de population est impactée par des effets létaux → ou la modification est de nature à rendre applicable une nouvelle mesure d'urbanisation au sens du II b) de l'annexe 1 de la circulaire PAC du 4 mai 2007 => non concerné : aucune nouvelle zone d'effet léthal n'est susceptible d'impacter des terrains extérieurs et aucune nouvelle mesure d'urbanisation ne nécessite d'être mise en œuvre, au regard de la situation actuelle.
Seveso	-	-	Conséquences environnementales importantes en cas d'accident sur des zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible. => non concerné

Critère	Modification substantielle	Modification non substantielle	Analyse spécifique
COV	La transposition de la partie de la directive IED relative aux COV est désormais assurée à travers l'arrêté ministériel associé à la rubrique 1978. Cet arrêté intègre toutes les obligations déclaratives nécessaires. Contrairement à ce qu'indiquait l'arrêté de 2009 qui était une sur-transposition, une modification qui conduit à dépasser les seuils impliquant une déclaration au titre de cet arrêté n'est pas nécessairement substantielle. Il convient de s'interroger, sur le fond, sur la substantialité de telles modifications qui sont appelées « augmentations importantes », par l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2019. Lorsque les seuils de cet article 7 sont dépassés relativement au site industriel considéré dans son ensemble, il pourra être pertinent de considérer la modification comme substantielle, en fonction des enjeux « air » du site et de son environnement. => non concerné : le projet de modification n'est pas associé à des rejets significatifs de COV. L'activité n'est pas listée en annexe I et II de la fiche COV. Le cas échéant, les modalités de traitement des émissions atmosphériques demeurent adaptées et correctement dimensionnées pour absorber le projet. Aucune modification de ces modalités de traitement et de rejet établies par arrêté préfectoral n'est sollicitée.		
Eoliennes rubrique 2980	=> Rubrique et activité non concernées		
Nouvelle rubrique / activité ou modification d'une activité existante	De manière générale une nouvelle activité qui relève du régime de l'autorisation => non concerné : le projet ne relève pas en lui-même du seuil d'Autorisation au titre d'une rubrique ICPE.	→ Simple changement de nature de produit dans un processus de fabrication qui n'entraîne pas de modification des dangers et inconvénients => Concerné : le projet prévoit la substitution des sciures de bois fraîches au profit de déchets non dangereux broyés en mélange, qui présentent des dangers et inconvénients similaires. → Evolution de la nature des produits fabriqués ou du processus de fabrication des lors que les dangers et inconvénients ne sont pas significativement augmentés => sans objet	Modification d'une activité existante => Concerné : le projet prévoit l'augmentation de la capacité annuelle de valorisation de déchets dangereux et non dangereux, via la mise en œuvre de mesures organisationnelles et de quelques nouveaux aménagements permettant d'optimiser le process de valorisation

Critère	Modification substantielle	Modification non substantielle	Analyse spécifique
Extension de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation	-	→ augmentation de capacité qui s'accompagne de dispositions visant à prévenir les impacts et les dangers de l'installation (exemple d'une optimisation et d'une modernisation de l'outil de production qui conduirait à un doublement de la capacité de production) => non concerné → augmentation de capacité inférieure à 10 % sauf si les évolutions du process impliquent des dangers et inconvénients plus que proportionnels. => non concerné	Toute autre augmentation de capacité même faible. Attention : prendre en compte le cumul des extensions depuis le dossier originel de demande d'autorisation => Concerné : le projet prévoit une augmentation de la capacité de stockage de déchets dangereux (environ 7 %) et de la capacité de valorisation de déchets dangereux (environ 10%).
Rejets et nuisances	-	Une augmentation des rejets inférieure à 10 % en flux (par rapport à l'étude d'impact initiale) en l'absence de sensibilité particulière du milieu. => non concerné	Appréciation proportionnée selon l'importance des différents enjeux (air, eau, bruit, trafic...) et à la sensibilité du milieu récepteur. => Concerné : le projet d'EQIOM n'est pas de nature à présenter de nouveaux impacts ou à modifier significativement ceux existants au regard du fonctionnement initialement autorisé (cf. partie II).
Extension géographique	-	Extension d'une installation en zone industrielle sur une parcelle voisine à vocation industrielle. => non concerné	Extension d'une installation conduisant à une consommation supplémentaire non réversible d'un espace naturel et forestier => non concerné
Prolongation de la durée de fonctionnement	=> Sans objet pour le projet de modification		
Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets	=> Aucune modification de la nature des déchets : les déchets destinés à être réceptionnés au sein de l'unité d'injection correspondront à des déchets non dangereux similaires à ceux déjà réceptionnés sur le site.		
Epanchages Circulaire du 11 mai 2010	=> Sans objet pour le projet de modification		

Tableau 5 : Analyse de la substantialité des modifications du site EQIOM au regard de seuils, critères, inconvénients ou dangers

L'analyse de la substantialité des modifications projetées par la société EQIOM vis-à-vis de seuils, critères, inconvénients et dangers, met en évidence que la substantialité n'est avérée pour aucun des items.

II. SYNTHÈSE

Le présent dossier déposé par la société EQIOM pour son établissement de valorisation de déchets industriels dangereux et non dangereux, sur la commune de Saint-Etienne-du-Vauvray, a permis d'analyser les nouvelles conditions d'exploitation sur trois aspects : situation administrative, impacts et dangers.

Concernant l'analyse qui peut être faite de la première partie du dossier de modifications des conditions d'exploiter prévues sur le site de la société EQIOM, il est possible de conclure que :

- les modifications n'engendrent pas d'augmentation de capacité conduisant à un dépassement des seuils des directives IPPC/IED et Seveso,
- les modifications n'engendrent pas d'augmentation de capacité conduisant à un dépassement d'un seuil d'Autorisation ou d'Enregistrement d'une rubrique de la nomenclature des ICPE,
- les modifications n'induisent pas de dépassement des critères visés par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du Code de l'Environnement.

Concernant l'analyse effectuée au sein de la seconde partie de la présente étude, celle-ci permet de conclure que les modifications prévues ne seront pas de nature à entraîner des inconvénients significatifs (nouveaux ou par augmentation de ceux existants) pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

En effet les modifications :

- n'entraîneront aucune nouvelle activité ou de modification significative des activités existantes de nature à présenter des inconvénients nouveaux et significatifs,
- n'entraîneront pas d'extension de capacité d'une activité à même de provoquer des inconvénients supplémentaires significatifs,
- n'entraîneront pas de rejets significatifs et de nuisances tant en valeur absolue qu'en pourcentage d'augmentation par rapport à la situation initiale,
- n'induiront pas de modification du périmètre ICPE de l'établissement.

Enfin, la troisième partie permet de conclure que les modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers significatifs (nouveaux ou par augmentation de ceux existants) pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

En effet les modifications :

- n'engendrent pas d'effets (létaux ou irréversibles) susceptibles d'atteindre de nouveaux enjeux humains en dehors du site au regard des accidents potentiels déjà identifiés au sein de l'Étude de Dangers,
- ne modifient pas défavorablement la cinétique de développement des accidents potentiels dans les zones d'effets,
- restent en accord avec les moyens de prévention et d'intervention d'ores et déjà présents sur le site, et sont accompagnés de la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées et présentant un caractère efficace.

Au regard des éléments proposés en analyse dans le présent dossier, il ressort que les modifications apportées par la société EQIOM sur son établissement de Saint-Etienne-du-Vauvray, dans le cadre de l'augmentation de la capacité de valorisation de déchets pour l'accompagnement de la modernisation de la cimenterie de Lumbres, ne peuvent pas être qualifiées de substantielles au regard des critères de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement.